

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
Mme Chambon
M. Chauvette
M. Chenuet

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/038

Objet : Approbation du rapport d'activités de la Communauté des Communes Giennesoises - Année 2023

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués

de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

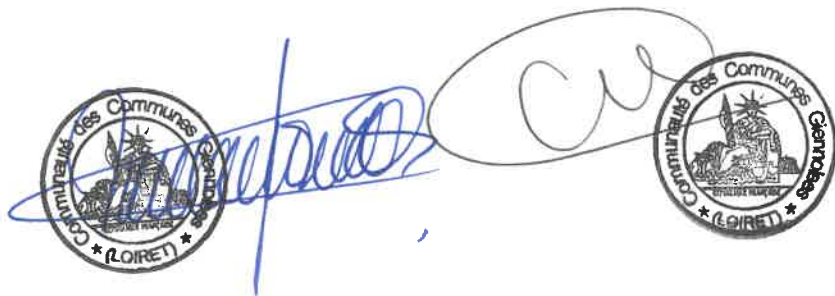
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes Giennoises ci-annexé, avant sa transmission aux Maires des Communes membres.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE



Rapport d'activités 2023

Communauté des Communes Giennesoises

ÉDITO

Parmi les événements communautaires de l'année 2023, l'approbation du projet de territoire est sûrement le plus significatif. Ce document formalise la concordance entre les maires et au sein du conseil communautaire une vision partagée de la Communauté que nous voulons voir advenir.

Programme d'ampleur, démarche ambitieuse, cadre de réflexion équilibré, le Projet de territoire fixe les axes de développement de la Communauté des Communes Giennoises : économie et tourisme, « bien vivre » dans le Giennois, sport et culture ainsi que préservation de l'environnement.

Consécutif de cet acte, la réforme de la communication est amorcée aujourd'hui avec ce nouveau format du rapport d'activité, plus accessible aux habitants. D'ici la fin de l'année, nous appliquerons une nouvelle charte graphique et ouvrirons un nouveau site internet mutualisé avec 7 Communes.

D'autres décisions : l'approbation du schéma des déplacements actifs, le contrat territorial pour l'amélioration des milieux aquatiques du Pays giennois, la création d'une aide sur fonds propres « Logement autonomie », la révision du zonage d'assainissement, la relance d'une opération programmée de l'habitat, l'entente touristique avec la CC Berry Loire Puisaye structurent le développement du territoire.

S'il faut encore réaffirmer que la Communauté est fière au service des Communes pour satisfaire aux attentes de la population, l'octroi de fonds de concours me semble une preuve tangible : à ce jour, toutes les Communes ont eu une réponse positive à leur demande.

Enfin, je salue le maintien des activités de la CCOG dans leur globalité et au plus près des habitants, malgré les crises successives que nous avons eues à surmonter, comme vous le lirez dans ce rapport.

Pour tout cela, je remercie très sincèrement l'ensemble des élus communautaires et les services.

Francis Cammal

Président de la Communauté des Communes Giennoises
Maire de Gien
Vice-Président du Conseil départemental du Loiret

Dans votre commune :

la Communauté des Communes Giennoises investit pour l'avenir du territoire.



SOMMAIRE

Présentation générale

Les Élus

Les Commissions

Le Budget

Le Secrétariat Général

L'Organigramme

Le Personnel

Les Services Ressources

Les Services Opérationnels

04

06

09

12

13

14

16

18

30

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE

Berger
Levrault



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Un territoire à taille humaine



Le Giennois

Carrefour de la région Centre Val de Loire :

- Situé à 130 km au sud de Paris.
- Le territoire de la Communauté des Communes Giennoises s'étend au sud-est du Loiret.
- Desservi par l'A77 et ses trois échangeurs, ce qui permet de rejoindre la région parisienne et l'aéroport d'Orly en 1h30 et Nevers ou Auxerre en 1h20.
- Sa proximité avec des grandes villes comme Orléans (45 min) ou Montargis (30 min).
- Desservi par le train, la liaison de Cien à Paris-Bercy s'effectue en 1h20.



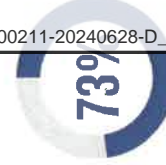
Nièvre (58)



24 025 habitants



11 communes



73%

d'actif

6

zones d'activités

dont 3

+ de 40 hectares

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE

Berger Levraud

Les élus communautaires

Membres de la conférence des Maires Bureau communautaire



Alain Chaborel

1^{er} Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétence : Assainissement

Maire de Poilly-lez-Gien



David Boucher

2^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétences : Jeunesse et Sports

Maire de Coullons



Patrick Chenuet

3^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétence : Culture

Maire de Saint-Martin-sur-Ocre



Jean-François Darmois

4^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétences : Bâtiments
et Gens du voyage

Maire de Nevy



Didier Boulogne

5^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétences : Aménagement
et Urbanisme

Maire de Saint-Gondon



Cédric Chauvette

6^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétence : Eau Potable

Conseiller municipal
de Saint-Brissson-sur-Loire



Philippe Tagot

7^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétence : Finances

Maire de Boismorand



Catherine de Metz

8^{ème} Vice-Présidente de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétence : Affaires Sociales

Adjointe au Maire de Gien



Laurent Rougeron

9^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétences : Voirie, accessibilité et
SIG

Premier Adjoint au Maire de Gien



Rémi Bichon

10^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétences : Environnement, énergie
et mobilité

Adjoint au Maire de Gien



Jean-Louis Hidas

11^{ème} Vice-Président de la Communauté
des Communes Giennoises
Compétences : Economie, agriculture
et tourisme

Adjoint au Maire de Gien



Christiane Lafaye

Maire de Le Moulinet-sur-Solin
Membre du Conseil Communautaire



Nadège Gorcelle

Maire de Langesse



Olivier Morel

Maire de Les Choux

Membre du Conseil Communautaire



Claude Pléau

Maire de Saint-Brissson-sur-Loire

Les élus communautaires

Membres du Conseil



Valérie Agogue
Gien



**Marie-Odile
Bourdin**
Gien



Emmanuel Chevry
Gien



Camille Chevalier
Gien



Pascal Crochen
Gien



Nathalie Chambon
Gien



**Jean-Philippe
Damon**
Gien



**Christelle
de Crémiers**
Gien



Jacques Greuin
Gien



Maïa Dever
Gien

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE



Les élus communautaires Membres du Conseil



Marcine Lemaître Clément
Gien



Alain Colpin
Gien



Stéphanie Flandry
Gien



Cécile Roger
Gien



Pascale Riby
Gien



Nathalie Rabourdin
Coullons



Philippe Nicolas
Coullons



Francine Casteran-David
Coullons



Nathalie le Hardy
Nevozy



Katia Charpentier
Saint-Dondon



Veronique Perron
Boismorand



Cyrille Pressoir
Langesse



Olivier Morel
Maire de Les Choux



Eliane Rollando
Saint-Martin-sur-Ocre



Françoise Robbio
Polly-lez-Gien



Catherine Gros
Polly-lez-Gien



Laurent Prieur
Polly-lez-Gien



Christiane Lafaye
Maire de Le Moulinet-sur-Solin



Line Fleury
Saint-Brisson-sur-Loire

Les commissions

Assainissement

1^{er} Vice-Président : Alain Chahorel

Membres titulaires :

Laurent Rougeron
Jean-François Darmois
Philippe Meyer
Jean-Pierre Gros
Patrick Chenuel
Philippe Nicolas
Jean-Mary Ragu
Francis Esnault
Pascal Battesti
Pascal Menuvriener
Catherine Cros

Membres suppléants :

Cécile Rogier
Alain Jiglot
Philippe Lannot
Emilie Carreau
Michel Guerin
Hugo Suffit
Claudie Gaurin
Cyrille Pesson
Claudie Brunet
Arnaud Durville
Françoise Robbio



Jeunesse et sport

2^{ème} Vice-Président : David Boucher

Membres titulaires :

Valérie Agoub
Nathalie Le Hardy
Edith Maufrais
Jean-Pierre Lebreton
Maeva Robbio
Nathalie Rabourdin
Annie-Claude Ducommun
Céline Bourcier
Delphine Gay
Kada Badaoui
Yannick Nagot

Membres suppléants :

Anas Amel
Maggy Ringundh
Florence Paiva
Françoise Thion
Laetitia Lewandowski
Séverine Depolloy
Julien Pheard
Alice Corraie
Sophie Dévert
François Cantier
Catherine Cros



Culture

3^{ème} Vice-Président : Patrick Chenaut

Membres titulaires :

Martine Lemaître
Jean-Claude Lefranc
Virginie Langlois De Ruberry
Laure Gratte
Christine Plat
Jean-Philippe Devienne
Daniela Profit
Marie Leskoff
Elis Gay
Annie Elisabeth Evraud
Françoise Robbio

Membres suppléants :

Pascale Riby
Nathalie Le Hardy
Katia Charpentier
Gerard Hussler
Eliane Rollando
Sébastien Chavet
Yannick Erveau
Nadège Corcele
Elisane Girardin
Kada Badaoui
Yannick Nagot



Bâtiments et accueil des Gens du Voyage

4^{ème} Vice-Président : Jean-François Darmois

Membres titulaires :

Stéphanie Flandry
Jean-Michel Delage
Katia Charpentier
Jean-Pierre Gros
Jonathan Chene
Philippe Nicolas
Annie-Claude Ducommun
Philippe Collinacqin
Françoise Ambrois
Arnaud Durville
Laurent Prieur

Membres suppléants :

Jacques Creulin
Chloé Bauduin
Philippe Lannot
Gerard Hussler
Michel Guerin
Michel Pouget
Kevin Dubois
Marie Leskoff
Pascal Battesti
Anthony Caccia
Alain Chaborel



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE



Aménagement et urbanisme

5^{ème} Vice-Président : Didier Boulogne

Membres titulaires :

Laurent Rougeron
Jean-François Darmois
Sandrine Ballesille
Valérie Dumon
Guy Carmier
Nadège Corcollé
Christiane Ambrais
Christian Chevallier
Yannick Nagot

Membres suppléants :

Pascal Crozat
Guillaume Davy
François-Xavier Albertini
Jean-Pierre Gros
Fradéno Aubry
Michel Pouquet
Magie Loskoff
Veronique Perron
Nathalie Theoret
Alain Chaborel

Eau potable

6^{ème} Vice-Président : Cedric Chauvetto

Membres titulaires :

Rémi Bichon
Jean-Michel Delage
Philippe Lannot
Claude Plegu
Philippe Labbe
Philippe Nicolas
Gael Savrot
Cyrille Pressoir
Joel Dos Santos
Pascal Manouvrier
Alain Chaborel

Membres suppléants :

Laurent Rougeron
Jean-François Darmois
Philippe Meyer
Jean-Pierre Gros
Laetitia Lewandowski
Fradéno Hubert
Yannick Crozat
Céline Boursier
Claude Brunat
Olivier Morel
Laurent Prieur

Affaires Sociales

8^{ème} Vice-Présidente : Catherine De Metz

Membres titulaires :

Maria-Odile Bourdin
Brigitte Avezard
Edith Maufras
Line Fleury
Eliane Rollando
David Boucher
Christiane Lafaye
Nadège Corcollé
Veronique Perron
Olivier Morel
Catherine Gros

Membres suppléants :

Mala Davernois
Marie-Lise Stroeder
Florence Paiva
Therese Maranger
Alexandrine Bisset
Francoise Castaman David
Daniela Profit
Céline Boursier
Sophie Davert
Emilie Chanzy
Gilles Pontonnier

Voirie, accessibilité et S.I.G

9^{ème} Vice-Président : Laurent Rougeron

Membres titulaires :

Rémi Bichon
Jean-François Darmois
Philippe Lannot
Claude Plegu
Philippe Labbe
Guy Carmier
Gael Savrot
Cyrille Pressoir
Joel Dos Santos
Ludovic Vasseur
Laurent Prieur

Membres suppléants :

Alain Colpin
Alain Jublot
François Benoit
Jean-Pierre Gros
Alexandre Beaudin
Thomas Chesne
Nicolas Merquizeux
Nadège Corcollé
Patrick David
Anthony Caccia
Alain Chaborel

Finances

7^{ème} Vice-Président : Philippe Tégot

Membres titulaires :

Jean-Louis Hidas
Jean-François Darmois
Didier Boulogne
Line Fleury
Patrick Chenuet
Guy Carmier
Christiane Lafaye
Nadège Corcollé
Patrick David
Olivier Morel
Laurent Prieur

Membres suppléants :

Jean-Philippe Damon
Soverine Masson
Edith Maufras
Cedric Chauvetto
Eliane Rollando
Fradéno Hubert
Annie-Claude Dupommun
Cyrille Pressoir
Xavier Bussiere
Pascal Manouvrier
Alain Chaborel

Économie, Tourisme, Agriculture et Emploi

11^{ème} Vice-Président : Jean-Louis Hidas

Membres titulaires :

Emmanuel Chevre
Nathalie Le Hardy
Edith Maufras
Line Fleury
Jonathan Chene
Jean-Philippe Devienne
Catherine Chaintreuil
Philippe Colmardin
Xavier Bussiere
Olivier Morel
Alain Chaborel

Membres suppléants :

Camille Chevallier
Tony Bazy
Virginie Langlois de Rubercy
Laure Crotte
Alexandrine Bisset
Francine Casteran David
Daniela Profit
Alina Corcollé
Delphine Gay
Ludovic Vasseur
Mimel Huet

Environnement, Energie et Développement Durable

10^{ème} Vice-Président : Rémi Bichon

Membres titulaires :

Nathalie Chambon
Jean-Claude Delage
Philippe Lannot
Patricia Lehay
Jonathan Chene
David Boucher
Catherine Chaintreuil
Alina Corcollé
Jean-Paul Chauvet
François Gautier
Jean-Claude Prieur

Membres suppléants :

Christelle de Creniers
Jean-Michel Delage
Philippe Meyer
Laure Crotte
Christine Piat
Fédéric Hubert
Julien Picard
Francis Esrault
Desiré Prignon
Nathalie Theoret
Yannick Nagot



BUDGET CDCG 2023



40 491 037,07 €

Budget fonctionnement

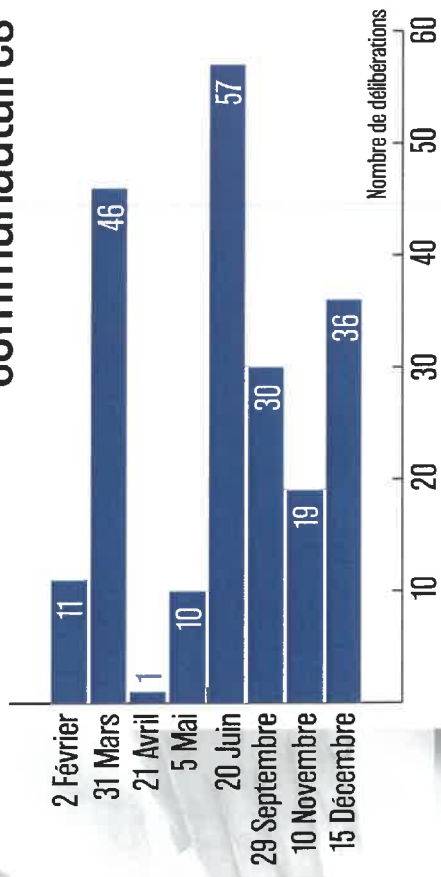
27 314 219,08 €

Budget investissement

13 176 817,99 €

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**8 Conseils
communautaires**



Arrêtés et décisions du Président

2023	Arrêtés	Décisions
1 ^{er} trimestre	127	25
2 ^{ème} trimestre	120	16
3 ^{ème} trimestre	91	5
4 ^{ème} trimestre	126	4
Total	464	50

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE

Berger
Levrault

Organigramme Général des Services de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien

01/05/2024



CCAS

Maire - Président
Francis CAMMAL

Directrice de Cabinet
Cécile CACHAN
Assistante de Direction
Mélanie DAVID

Responsable Communication
Michael COEUR

Secrétariat Général
Sylvie POIRIER
Cassandra TRIGO

Directeur Général des Services
Laurent VENIN

Directrice des Services Techniques
Gaëlle RENOUARD

Directeur Général Adjoint des Services
Florent DE WILDE

Chargé de Missions
Politique de la Ville,
CISPD, EVS
x

Chargé de Missions
Recherche de Financements
et Contrôle de Gestion
Eric THIBAUT

Chargé de Mission
Gestionnaire Fluides
Jean-Christophe BROUSSOL

Systèmes d'information et du Numérique
Alexandre STERLE
Philippe TOURNIEPIER

Direction Générale

Membres du Comité des Responsables (CORES)

Directeur de l'Aménagement et du Développement
Thibault MARIE

Secrétariat Maire
BOLIKHEDOUNI

Chargée de Missions
Anessa RIBEIRO

Chargé Opérations/ Aménagement/ SIG
Fabien DENANOT

Politique Aménagement, Développement Economique, Commerce et Tourisme, Urbanisme et Habitat

Responsable ADS et Gestion Foncière
Claire GACHET

Responsable Planification Urbaine et Habitat
Oscar LIGNELET

Responsable Développement économique et Commerce
Aby MBROUP

Cellule Projets
Jean-Pierre ADOUL
Patrick GARNIER
Stéphane NIGON
Thomas ROUIL
SECQUEVILLE

Politique Environnement, Energie, Mobilités et Développement Durable

Responsable Eau, Assainissement,
GENAPI Jean-Charles POIRIER

Responsable Environnement Mobilités
Laetitia DUFFET

Directrice des Services
Gaëlle RENOUARD

Référente Secrétaire
Carole SEVIN

Politique Valorisation du Patrimoine et Cadre de Vie

Responsable Entretien du Patrimoine
Michael MILLET

Politique Citoyenneté, Participation, Animations Locales et Accueil du Public

Responsable Animations Locales et Citoyenneté
Céline CIZEAU-DARGENT

Responsable Accueil Public et Démarches Administratives
Nathalie DA COSTA

Politique Education, Sports et Jeunesse

Responsable Education - Jeunesse
Karine MALLET

Responsable Sports
Loïc MARTINEZ

Politique Solidarités

Responsable Action Sociale
Sylvie LAMONTAGNE

Responsable Petite Enfance et Parentalité
Anne CARRE

Responsable Prévention Spécialisée et Médiation
x

Politique Culture

Responsable Action Culturelle
Mathieu DUCHENE

Responsable Archives et Patrimoines
Nathalie LOPES

Politique Ressources

Responsable Finances
x
Responsable Adjointe
Olivia LAFORGE

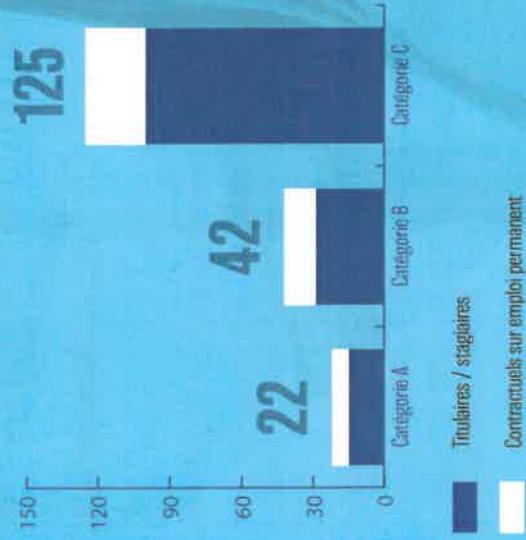
Responsable Ressources Humaines et Prévention
Isabelle LEBROC

Responsable Commande Publique
Laurence BRETON



LE PERSONNEL

189 emplois permanents
au 31 décembre 2023



Soit au total 45 agents contractuels sur emplois permanents représentant 23,81% de l'effectif total des agents permanents.

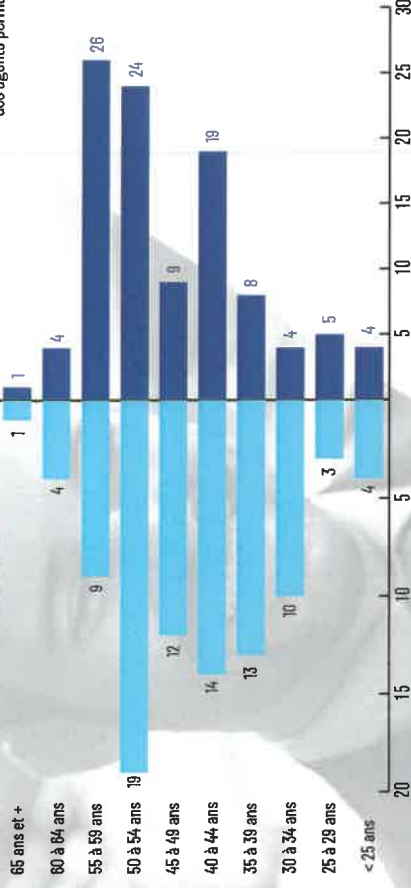
Les emplois non permanents
au 31 décembre 2023

12	1	Collaborateur de cabinet
	7	Emplois aidés (PEC- adultes relais)
	1	Apprenti
	3	Vacataires, occasionnels, saisonniers

Pyramide des âges (agents permanents)

46
Moyenne d'âge
des agents permanents

Femmes Hommes



L'action sociale

Les tickets restaurant :

Les agents bénéficient mensuellement de 10 tickets restaurants d'une valeur faciale de 8 € dont 60% est pris en charge par la collectivité. Ils sont attribués sur 11 mois.

En 2023 : 164 bénéficiaires dont 69 ayant adopté la carte dématérialisée.

Le CNAS :

Dans le cadre de l'action sociale destinée aux agents, le Comité National d'Action Sociale auquel la Communauté des Communes Ciennoises adhère propose des prestations sociales, culturelles, financières...

	2022	2023
Contribution versée au CNAS	51 272 €	51 325 €
Prestations servies aux agents par le CNAS	47 602 €	44 658 €
Nombre d'agents	206	206

Protection sociale complémentaire :

Participation de l'employeur au financement des garanties « santé » et « prévoyance » :

La Communauté des Communes Ciennoises a mis en place les dispositions législatives et réglementaires avec l'instauration de participation sous la forme d'un montant unitaire par agent dans le cadre d'une procédure de labellisation qui permet le versement d'une aide financière dans le respect des critères de solidarité.

La C.D.C.C. a souhaité permettre aux agents de choisir en toute liberté leur opérateur et leur niveau de garantie sous couvert de labellisation.
92 agents en sont bénéficiaires.

LES SERVICES RESSOURCES



Présentation du service

L'accueil du Centre administratif est composé de deux agents d'accueil : un à temps complet du service Accueil et démarches administratives et un autre du service Animations locales et Citoyenneté de la Ville de Uten en cas d'absence du premier.

Les objectifs sont les suivants :

- Accueillir les visiteurs,
- Fournir des informations générales sur les services offerts par la collectivité, des procédures ou remise de formulaires à remplir,
- Orienter les visiteurs dans le Centre administratif en les guidant dans les différents services,
- Transférer les appels aux services appropriés et prendre des messages ou fournir des renseignements d'ordre général.

L'agent d'accueil joue un rôle essentiel en créant une première impression positive et en assurant une réponse à l'utilisateur.

Les faits marquants 2023

Evaluation des besoins spécifiques en matière de sécurité du personnel et des visiteurs, ainsi que les zones nécessitant un contrôle d'accès

Nécessité d'établir un suivi rigoureux des visiteurs afin d'améliorer la sécurité et la gestion des accès

Les projets 2024 :

- Mise en place d'un processus de suivi des visiteurs par la remise des badges contribuant à renforcer la prévention et la gestion des risques en termes de sécurité incendie.
- Aménagement de « barrières physiques » dans le hall d'accueil et d'un système de badge aux entrées pour les agents pour un accès plus strict. Seules les personnes autorisées pourront accéder aux étages du centre administratif.
- Modernisation des infrastructures de télécommunication pour améliorer l'accueil des usagers et des partenaires de la CNDCC.

Le service
EN CHIFFRES



1
agent



Budget fonctionnement
5 058.41 €



11

Visiteurs/jour



102

Appels/jour

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE

Berger
Levrault



Archives



Commande publique

Présentation du service

Le service Archives et Patrimoine est chargé de collecter, classer, conserver et communiquer les archives produites ou reçues par les services de la CDDC et de la Ville de Gien quelque soit le support et la date.

Les faits marquants 2023

Versement de 37,3 ml (373 boites) d'archives provenant de 4 services communaux

Les projets 2024 :

- Opération d'élimination et de roulement d'archives afin d'augmenter la capacité de stockage dans le dépôt.
- Formation pour les nouveaux correspondants archives.

Présentation du service

Le service est composé de 4 personnes, mutualisé avec la Ville de Gien agents dont les principales missions sont :

- L'établissement des bons de commande et l'engagement des dépenses,
- La rédaction et l'exécution des procédures de commandes publiques,
- La gestion des fournitures de bureau,
- La déclaration et la gestion des sinistres auprès des compagnies d'assurances.

Le fait marquant 2023

Travaux de réhabilitation du stade nautique

• Montant de total de 11 762 040,30 € HT

Les projets 2024 :

- Démocratisation des demandes d'achat.
- Mise en place d'une « Mission Achat en vue de développer la culture «achat» au sein des services.
- Rédaction d'un guide interne de la Commande Publique.
- Nouveau logiciel plus performant.

Le service

EN CHIFFRES



2 agents



Budget fonctionnement
1 250 €



Capacité du dépôt :
Total équipé
416 ml

Total occupé
370,3 ml

Le service

EN CHIFFRES



4 agents



Budget fonctionnement
155 512,39 €

Budget investissement
295 €



23 sinistres



27 procédures de marchés publics



114 bons de commandes

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE





Communication

Présentation du service

Le service communication est composé de 3 agents (1 responsable et 2 chargés de communication). S'agissant d'un service dit « mutualisé » il a la charge de la communication de la CDCC et celle de la Ville de Cien. Le rôle du service est double : informer les usagers des animations et activités des services de la CDCC et garantir l'image institutionnelle de celle-ci. L'objectif du service est d'apporter aux usagers une information précise et complète sur les actions de la CDCC. L'enjeu principal étant la reconnaissance du rôle de l'institution par le grand public.

Les faits marquants 2023

Saison culturelle intercommunale

- Edition du programme (76 pages)
- Création de 33 visuels d'affiches et de 33 flyers (1 par spectacle)
- Création d'un Teaser vidéo
- Conception de la communication de deux festivals (Arts de rue - 7 au 9 juillet et Humour - 6 au 8 octobre)
- Création des supports de l'exposition « Photographier le cinéma » (de juin à septembre)

Mise en place d'un groupe de travail « Communication » pour moderniser l'image de la collectivité (projets 2024)

Réorganisation du service de transport Urbain

- Florçage des 2 véhicules
- Identification des arrêts
- Conception des plaquettes horaires

1^{er} édition du forum de la petite enfance (1^{er} avril 2023)

Affectation d'un véhicule au service pour faciliter les déplacements des agents sur les événements

Les projets 2024 :

- Moderniser l'image de la collectivité au travers d'une nouvelle identité graphique et du développement de nouveaux outils de communication :
- Nouveau logo
- Nouvelle charte graphique
- Refonte du site Internet et création d'un intranet
- Amélioration de la visibilité sur les réseaux sociaux (FB, Youtube, LinkedIn)
- Création d'un support papier
- Développement d'une application pour smartphone



Le service EN CHIFFRES



Budget fonctionnement
34 000€
Budget investissement
6 000€

8 retransmissions en direct des séances du conseil communautaire
1 276 vues

+40% demande de conception d'visuels des services



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE



Courrier

Présentation du service

Le Courrier fait parti du service Animations Locales et Citoyenneté de la Ville de Gien. L'agent affecté au courrier se déplace dans chaque service pour distribuer, collecter le courrier, les parapheurs, collis du jour et affranchir le courrier quotidiennement ; des déplacements sur Gien sont réalisés régulièrement sur différents sites (Trésor public, CCAS, Amicale, écoles...). Occasionnellement diffusion d'informations dans les services et commerces.

Les faits marquants 2023

Remise/ collecte du courrier par La Poste tous les jours au Centre administratif (rez-de-chaussée)

Casiers mis en place pour chaque commune de la CDCC au centre administratif (1^{er} étage)



Finances

Présentation du service

Le service est composé de 6 personnes (+1 recrutement en cours sur le poste de responsable), mutualisé avec la Ville de Gien.

- Les missions :
- Elaboration et exécution des budgets
 - Traitement des factures
 - Suivi des emprunts
 - Suivi des subventions (Dépenses / Recettes)
 - Suivi de la taxe de séjour
 - Suivi des régies de recettes
 - Suivi des loyers
 - Suivi de l'actif / inventaire
 - Suivi des conventions
 - Déclaration de TVA, FCTVA
 - Facturation assainissement
 - Facturation ALSH

Les faits marquants 2023

Engagement d'une démarche visant à optimiser les recettes TVA des différentes activités éligibles de la CDCC (+100 K€)

Les projets 2024 :

- Réflexion sur l'organisation physique du service pour améliorer la polyvalence entre les agents notamment avec le traitement des factures pour réduire les délais.

Le service

EN CHIFFRES

- 10 786,49 € Affranchissement
- 9 455 plis envoyés
- 12 600 € Budget fonctionnement
- 1 agent

Les projets 2024 :

- Étude sur l'opportunité d'externaliser une partie du courrier (format A4) en remplacement de l'affranchissement actuel.
- Étude sur la dématérialisation des parapheurs.

Le service

EN CHIFFRES

- 8 budgets à gérer
- 5 692 mandats
- 2 692 engagements de dépenses
- 6 agents
- 3 241 titres de recettes
- 2 691 engagements de recettes

Ressources Humaines et Prévention

Les faits marquants 2023

- Mise en place du comité social territorial et de la Formation Spéciale en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
- Adoption du compte personnel de formation
- Mise en place du titre restaurant dématérialisé
- Montage et réalisation d'une formation complémentaire « Benne à ordures » par l'assistant de prévention en intra afin de palier l'absence de prestataire.

Les projets 2024 :

- Négociations sur le service minimum en cas de grève (Petite enfance, Transport)
- La médiation préalable obligatoire
- Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste
- Mise en place de formations intra de securiste en santé mentale
- Étude sur la protection sociale complémentaire - risque prévoyance

Présentation du service

Le service est composé de 8 agents : une responsable, une responsable adjointe, un assistant de prévention, 5 gestionnaires RH mutualisé avec la Ville de Cien.

La gestion des ressources humaines s'articule autour de 4 thématiques : la gestion administrative du personnel, les relations sociales, le développement des ressources humaines et l'organisation du travail et la vie au travail.

LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Elle recouvre l'ensemble des tâches liées aux aspects juridiques et administratifs de la fonction. Des prémisses du recrutement, à la constatation des droits nécessaires à la liquidation de la pension de retraite, elle a pour objectif de suivre et de réaliser la mise en œuvre de l'ensemble des opérations requises par la gestion administrative des agents territoriaux : nomination, titularisation, avancement d'échelon, avancement de grade, reclassement, intégration dans un autre corps, détachement, mise à disposition, disponibilité, démission, suivi du « dossier du fonctionnaire », procédures disciplinaires, rémunération, etc.

LES RELATIONS SOCIALES

Elles portent sur l'organisation des élections professionnelles, la constitution et le fonctionnement des instances consultatives (comités sociaux territoriaux, Formation Spéciale en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail...), les conditions d'exercice des droits syndicaux, la médiation préalable obligatoire.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Suivi et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pilotage de la masse salariale, évaluation professionnelle, formation, mobilité, régime indemnitaire, etc..

L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET LA VIE AU TRAVAIL

Répartition des tâches et des moyens, gestion du temps et des espaces (temps de travail, règles d'absence, règlement intérieur, etc.) Elle s'étend également aux questions touchant l'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, la santé (médecine de prévention et l'assistant de prévention), l'action sociale, la protection sociale complémentaire et statutaire.

LA PRÉVENTION

L'Assistant de Prévention réalise les analyses d'accident de travail, les accueil prévention-sécurité lors des embauches, accompagne l'agent chargé de la fonction d'inspection lors des visites, bâtimentaires, réalise des sessions de sensibilisation aux risques routiers, organise les actions de sensibilisation aux gestes et postures avec la médecine de prévention et organise la réalisation du document unique avec un prestataire. Il rencontre les agents qui le souhaitent en « cellule d'écoute ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE

Berger
Levrault

Le service EN CHIFFRES

8

agents



34

offres d'emplois
publiées



773

contrats et
arrêtés établis



3 154

parties
établies



Système d'Information et du Numérique

Présentation du service

Les missions du service mutualisé avec la Ville de Cien sont les suivantes :

- Exploitation et maintenance des équipements du système informatique et de téléphonie
- Aide et accompagnement des utilisateurs
- Gestion des incidents d'exploitation
- Installation, gestion et suivi des équipements informatiques fonctionnelles
- Maintien des conditions générales de production
- Gestion du parc informatique
- Accompagnement des utilisateurs
- Recensement des dysfonctionnements et des améliorations

Les faits marquants 2023

Remplacement des serveurs physique et préparation du basculement des serveurs virtuels

Optimisation des licences Windows et Office pour uniformiser le parc

Renouvellement de PC

Optimisation des outils

Accès à distance au Centre administratif

Déploiement et test de la mise en place d'outils informatiques pour un meilleur suivi utilisateurs des interventions

Reprise complète de la téléphonie

Lancement, suivi et application du marché photocopieur

Mise en œuvre du marché des connexions internet

Les projets 2024 :

En dehors des interventions récurrentes pour entretenir le parc informatique et le renouvellement des postes, l'année 2024 est basée sur le renforcement de la cybersécurité :

- Mise en place d'un plan de reprise d'activité (PRA) permettant le redémarrage rapide des serveurs
- Création de modules de formation sur les bonnes pratiques (renforcement de la politique des mots de passe) et utilisation de nouveaux moyens de partage (One Drive)
- Prévision sur un audit de sécurité
- Remplacement des pare-feux

Le service

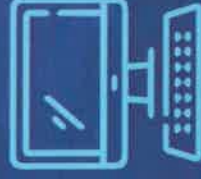
EN CHIFFRES



2 agents

Parc informatique :

185 PC



Budget

150 000 €



+1

serveur physique

+16

serveurs virtuels

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE



LES SERVICES OPÉRATIONNELS



Aménagement et planification urbaine

Présentation du service

La Communauté des Communes Ciennoises est compétente dans le domaine de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de planification urbaine au travers de la gestion de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, les services Aménagement et Planification urbaine assurent la mise en œuvre des projets relatifs à ces domaines de compétences.

Les faits marquants 2023

Planification urbaine

- Une modification du PLU a été engagée en juin 2022 afin de permettre une superficie de 4700 m² située zone U1, boisée et non exploitable, avec la même superficie située dans la zone N attenante, au secteur de la Lombarderie.
- A la suite de l'inscription au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral de la chapelle de l'hôpital en août 2022, la procédure de définition d'un périmètre délimité a été initiée.

Aménagement

- Aménagement d'un parking entre la rue de la Loire et la rue du Petit Clou à Saint-Gondon.
- Projet d'aménagement urbain du quartier des Monttoires mené dans le cadre du Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU)

Les projets 2024 :

- Sécurisation du cheminement piéton entre le centre bourg et le hameau du « Vieux Château » sur la commune du Moulinet-sur-Solin.
voir photo 1
- Lancement des travaux du projet d'aménagement urbain du quartier des Monttoires à Cien :
 - Prolongement de la rue des Vanneaux jusqu'à la rue Jules César et réfection de la rue des Vanneaux
 - Aménagement du Chemin de Montfort y compris rond-point nord et plateau avec la rue des Vanneaux
 - Réfection des trottoirs rues des Messanges, des Cygnes et des Cigognes

Le service
EN CHIFFRES



3
agents

200 400 €



Aménagement d'un parking
entre la rue de la Loire et la
rue du Petit Clou
à Saint-Gondon



2 124 891,34 €

Aménagement urbain du
quartier des Monttoires



20 000 €

Planification urbaine





Assainissement

Présentation du service

Le service de l'assainissement est géré en régie interne avec appui de prestataires extérieurs. 7 agents travaillent au quotidien pour assurer la collecte et le traitement des eaux usées du territoire de la CDC. Ainsi, ils assurent les missions suivantes :

- Entretien des 193 Km du réseau de collecte.
- Entretien et maintenance des 52 postes de refoulement/relèvement.
- Exploitation, entretien et maintenance des 6 stations d'épuration.
- Analyse des effluents des stations d'épuration afin de contrôler la conformité au regard de la réglementation.
- Astreinte 24h/24h pour toute intervention sur les réseaux de collecte (curage, débouchage...), stations d'épuration, sur les postes de refoulement/relèvement (défaillances mécaniques, électriques...).
- Contrôle et suivi des installations d'assainissement non collectif.

Les faits marquants 2023

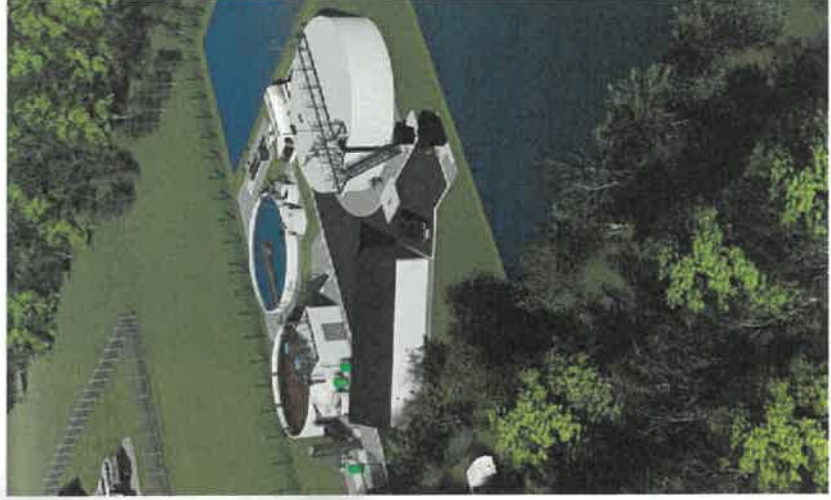
Etude de révision du zonage d'assainissement	11 000 € H.T
Etude diagnostique du système d'assainissement de Cien, Arrabloy, Nevoy, Poilly Lez Cien, Saint Martin sur Ocre	155 855 € H.T
Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de Coullons, Saint-Gondon et Saint-Brissou	202 837.60 € H.T
Rehabilitation du réseau d'assainissement par gainage de l'avenue de la République	83 222 € H.T
Démarrage des travaux de transfert des effluents de Boismorand vers la future station d'épuration de Les Choux	1 417 687.79 € H.T
Rehabilitation de deux postes de refoulement à Arrabloy	22 527 € H.T
Rehabilitation du puit à boues de la station d'épuration de Cien	11 710 € H.T
Renouvellement de deux surpresseurs à la station d'épuration de Cien	142 810 € H.T

Les projets 2024 :

En 2024, se poursuivront les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Les Choux ainsi que le poste de transfert des effluents de Boismorand. Le service se verra également doté d'un tout nouvel équipement : un combiné hydro-cureur qui permettra une optimisation de fonctionnement du service.

Le budget :

Le montant total des dépenses et recettes d'exploitation est respectivement de 2 302 401, 98 €* et 2 215 818, 21 €**.
Le montant total des dépenses et recettes d'investissement est respectivement de 885 370, 35 €* et 3 987 625, 85 €**.



Le service EN CHIFFRES

7 agents

193 km de réseau de collecte

6 stations d'épuration

astreinte 24h/24

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE

* : Cien, Arrabloy, Poilly Lez Cien, Nevoy, Saint-Gondon, Saint Martin sur Ocre, Coullons situés sur le Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Normandie.
** : Les Choux et Boismorand situées sur le Bassin de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.





Culture

Présentation du service

But :
Accueillir, recevoir et conseiller les usagers. Transmission et apprentissage des pratiques artistiques.

Enjeux et objectifs :
Participer à l'éducation culturelle et artistique de la population. Rendre le plus accessible possible les manifestations artistiques et culturelles par différents biais dont la mise en place d'une politique tarifaire avantageuse et peu coûteuse.

Localisation de nos actions :
Toutes les communes de la CDCC reçoivent au moins un événement de la saison culturelle sur leur territoire.

Les Communes recevant des manifestations sont les suivantes :
Boismorand, Coullons, Gien, Langesse, Le Moulinet-sur-Solin, Les Choux, Nevoay, Poilly-Lez-Gien, Saint-Brissson-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre.

Les faits marquants 2023

Création d'un nouveau format de brochure de saison avec un classement thématique dans un gabarit plus traditionnel et plus approprié.

Création de deux abonnements sur la saison.

Mise en place d'un partenariat avec la Maud Fontenoy Foundation autour de la préservation des océans.

Première édition d'une scène ouverte dans l'auditorium de la Ville de Gien.

Première exposition hors les murs dans les lieux stratégiques des Communes de la CDCC. Cette exposition avait pour thème les comédiens et comédiennes de cinéma.

Seconde édition du Festival des Arts de la rue sur 3 jours. (7, 8 et 9 juillet)

Masterclass dans l'auditorium de la Ville de Gien avec le pianiste Jean-François Zygel.

Les spectacles « Tutu » et « Entre duel et duo » étaient complets. (8 avril - 30 septembre)

Le Festival de l'humour organisé à Coullons a pris une nouvelle direction en invitant essentiellement des humoristes.

Les projets 2024 :

- Création d'un troisième abonnement sur la saison 2024.
- Le fil rouge de l'année, en accord avec le service de sports, consiste en la rencontre avec des personnalités gravitant dans le milieu du sport ou avec la présence de sportifs.
- Trois événements majeurs :
 - L'Orchestre d'harmonie de la Garde républicaine (3 février)
 - Les tambours du ballet (7 avril)
 - Les tambours du Bronx (21 septembre)
- Mise en place d'un partenariat inédit en France et dans le Monde avec le musée National Auguste Rodin par l'acquisition de reproductions miniatures des œuvres majeures et de dessins du célèbre sculpteur. Cette exposition circulera sur tout le territoire de la CDCC.
- Un budget d'investissement de 18 000 € est prévu.

Le service

EN CHIFFRES

66%

Taux de remplissage



26 649 €
de recettes



2 363
spectateurs payants

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE





Développement économique et commerces

Présentation du service

La Communauté des Communes Ciennoises est compétente en matière de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités), ainsi qu'en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, le service Développement Économique et Commerces assure la mise en œuvre des projets relatifs à ces domaines de compétences.

Les faits marquants 2023

Appel à projet nouveaux commerces

Objectif : favoriser la diversité de l'offre commerciale. Sur la base d'un loyer mensuel de 700 €, la prise en charge sera de 60 % la première année, puis 40 % la deuxième année.

Solution numérique

48 commerces référencés sur le site en 2023 soit 16 de plus qu'en 2022.

Boutique amovible

En partenariat avec la Communauté des Communes Ciennoises qui prend en charge le loyer du local d'un montant de 8 100 €/an, l'association Pour une Économie Solidaire 45 (PES 45) porte le dispositif de coexistence d'entreprises du Loiret. Elle permet à des porteurs de projet de tester leur activité en grandeur réelle.

En moyenne 4 sessions ont lieu par an avec 6 à 8 artisans par session.

Site de Chantemerle Hôtel et Pépinières d'entreprises

- Bureaux loués : 20
- Bureaux à disposition gratuits : 5
- Bureaux libres : 3

Partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire

La convention a été signée début 2023 et fixe le cadre du fonds partenarial Économie de Proximité entre la Région et la Communauté des Communes Ciennoises.

Cadre d'intervention du dispositif « Aide en faveur des TPE »

Le fonds partenarial d'économie de proximité a été mis en place début 2023, en remplacement à l'aide TPE. La procédure de dépôt des dossiers a changé, les dépôts se font désormais en ligne sur la plateforme régionale « Nos Atèles en Loire ».

Inventaire zones d'activités économiques (ZAE) de la Communauté des Communes Ciennoises

Au regard des dispositifs fixés par l'article 220 de la loi « Climat et Résilience », la Communauté des Communes Ciennoises a réalisé un inventaire des zones d'activités économiques de son territoire arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Cet inventaire sera mis à jour à minima tous les 5 ans et transmis au Syndicat Mixte du Pays du Ciennois compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Les projets 2024 :

- Bénéficier de la phase 2 du dispositif territoires d'industrie.
- Continuer l'harmonisation des Totems d'entrée de zones d'activités et assurer une gestion raisonnée des espaces publics.
- Réalisation d'une plaquette de promotion du territoire.

Le service

EN CHIFFRES



2 agents



2 284

Établissements présents sur le territoire



40 538,60 €

Subventions aux partenaires économiques

3

Entreprises ont bénéficié de subventions



24

Artisans bénéficiaire du dispositif de boutique amovible

89 % taux de remplissage du site de Chantemerle

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE





Développement touristique

Présentation du service

La Communauté des Communes Ciennoises est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et l'animation touristique partagée avec les communes membres de l'EPCI.

Au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, le service Développement Economique et Commerces assure la mise en œuvre des projets relatifs à ces domaines de compétences.

Les faits marquants 2023

Loire Itinérances

L'objectif de cette union est de consolider et rendre visible une offre de tourisme doux et itinérant en s'affranchissant des limites administratives que le fleuve, comme les touristes, ne connaissent pas.

En 2023, la cotisation des adhérents dont la CCCC a été revalorisée passant de 0,14 centimes par habitant à 0,17 centimes par habitant ce qui fait un total de 4 128,26 € au lieu de 3 473,68 €.

Entente tourisme

La CCCC a signé le projet d'entente tourisme avec la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye en mai 2023.

Office de tourisme

La CCCC a versé une subvention de 210 000 € afin de permettre à l'association de mener à bien ses actions.

Les Assises du tourisme

Le 5 décembre 2023 se sont tenues les premières Assises du tourisme conjointes Communauté des Communes Berry Loire Puisaye et Communauté des Communes Ciennoises.

DéclaLoc : mise en service de l'outil

Activation de l'outil DéclaLoc en août 2023 afin de faciliter le processus de déclaration d'hébergement en la dématérialisant.

Une convention a été signée entre la CCCC et l'ensemble des Communes membres afin d'activer l'outil.

Les projets 2024 :

- Assurer une gestion plus fine de la taxe de séjour
- Mise en place d'un guide de la Taxe de séjour
- Candidature à la « Marque Sologne »
- Renouvellement de la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE





Entretien du Patrimoine

Le service
EN CHIFFRES



21
agents mutualisés



25
bâtiments
sportifs



1 831 591 €
budget de fonctionnement



5
bâtiments
communaux

902 489 €
budget d'investissement

Présentation du service

Ce secteur a pour mission principales les études, la rédaction des pièces techniques, le suivi des travaux et le bon fonctionnement de l'ensemble des bâtiments communaux dans les différents corps de bâtiment (plomberie, menuiserie, électricité...).

Les faits marquants 2023

- Stade nautique - Rehabilitation**
voir photo 1
Designation du maître d'œuvre / «Agence Bourgeois & Rouleau» / Démarrage / Fermeture en décembre 2022 / Commencement des travaux en juin 2023
- Gymnase Paul Bert - Rehabilitation**
voir photo 2
Designation du maître d'œuvre «Lacomte Isabelle» / Coût total estimé des travaux : 1 041 218,40 € HT
- Extension de la maison de santé**
voir photo 3
Etude du projet
- Mise en place d'un dispositif interne de contrôle et de gestion des fluides**

Les projets 2024 :

- Rehabilitation du Stade nautique
Attribution et lancement des marchés travaux (24 lots)
- Rehabilitation du gymnase Paul Bert
 - Lancement des travaux en septembre
 - Réception des travaux - Septembre 2025
- Extension de la Maison de Santé
 - Marché public de Maitrise d'œuvre pour extension du bâtiment
 - Coût estimatif : 60 000 €
 - Début des travaux en 2025 ou 2026



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE





Environnement

Présentation du service

La COCC a approuvé en 2021 son Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) dont elle assure le suivi du plan d'actions via 1 agent responsable du service Environnement et Mobilités.

Les faits marquants 2023

Opération Défi alimentation

La COCC a participé à l'opération « Défi alimentation » en partenariat avec l'association Graine Centre-Val de Loire. Cette opération avait pour but d'accompagner les habitants du territoire pour faire évoluer leurs pratiques alimentaires vers plus de produits de saison, locaux, en circuit court et respectueux de l'environnement sans augmenter leur budget. Ainsi, 8 événements ont été organisés sur la période d'octobre 2022 à juillet 2023. Au total, 40 personnes ont participé aux différents ateliers.

Délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023, dite loi APER, la COCC a accompagné les Communes dans la délimitation des zones d'accélération des ENR. Il s'agissait de définir les zones sur lesquelles les Communes souhaitent prioritairement accueillir des projets d'énergies renouvelables du type : solaire photovoltaïque, solaire thermique, biogaz, géothermie. Ainsi, concernant l'énergie solaire, ce sont 2 278 ha qui ont été flechés sur le territoire de la COCC.

Les projets 2024 :

- Réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET
- Mise en place du tri dans les bâtiments publics de la COCC

LE SERVICE EN CHIFFRES



1 agent mutualisé



6 axes stratégiques



Objectifs 2050

40 %

de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire



30 %

de réduction des consommations d'énergie



29

actions engagées



Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

Présentation du service

La compétence GEMAPI consiste à veiller au bon écoulement des eaux, à atteindre le bon état écologique des rivières, à préserver les zones humides, ou encore aménager et entretenir des ouvrages de protection, comme les digues, pour préserver l'environnement et limiter les risques d'inondation.

1 agent responsable assure la bonne coordination de la conduite de la compétence GEMAPI. Il est assisté par un technicien de rivière en charge de la mise en œuvre du contrat territorial sur les milieux aquatiques, mutualisé avec la CC Berry Loire Puisaye.

Les faits marquants 2023

Signature du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA)

La COCC a convenu avec les EPIC ligériens et l'Etablissement Public Loire pour déléguer à cet établissement, la compétence de la gestion technique, administrative et financière des digues de protection contre les inondations pour les années 2024 à 2028.

64 272 €

Les projets 2024 :

Depuis le 28 janvier 2024, la Communauté des Communes Niennaises est gestionnaire du système d'endiguement du Val de Cien avec la mise en place d'une délégation de compétence à l'Etablissement Public Loire + 7 km linéaire.

Au niveau du contrat territorial sur les milieux aquatiques, il est prévu d'engager les études d'avant-projet sur l'Orre au niveau des Couverts en vue de restaurer la continuité écologique et sédimentaire du site. Des études sont estimées à 5 000 € TTC et subventionnées à 60 % par les partenaires financiers. (Agence de l'Eau, Région, Département).

Le budget :

Ces études et travaux sont financés entièrement par la taxe GEMAPI, répartie sur les taxes foncières et la contribution foncière des entreprises. Son taux est calculé chaque année par l'administration fiscale en fonction du produit voté par le Conseil Communautaire. En 2023, il a été voté un produit de 85 780 €.

LE SERVICE EN CHIFFRES



2 agents



85 780 € produit voté



60 % subventionnées par les partenaires financiers



Habitat et cadre de vie

Le service
EN CHIFFRES



3

agents mutualisés

Présentation du service

La Communauté des Communes Giennoises est compétente dans les domaines de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'en politique du logement et du cadre de vie communautaire. Au sein de la Direction de l'Aménagement et du Développement, les services Planification Urbaine et Habitat, et Autorisation des Droits du Sol et Gestion foncière assurent la mise en œuvre des projets relatifs à ces domaines de compétences.

Habitat

Les faits marquants 2023

Les deux OPAH (Opérations Pour l'Amélioration de l'Habitat) et OPAH RU (Opérations Pour l'Amélioration de l'Habitat du Renouvellement Urbain) sont effectives depuis le 1^{er} septembre 2023, visant à accompagner les ménages les plus modestes dans la rénovation énergétique et globale de leurs habitations, ainsi que les propriétaires bailleurs conventionnant les loyers.

Une prime complémentaire « autonomie » a été mise en place afin d'accompagner les propriétaires bailleurs à adapter leurs logements locatifs pour les seniors, en contrepartie de la mise en place de loyers conventionnés.

La conférence intercommunale du logement (CIL) a été renouvelée en intégrant les nouvelles normes réglementaires, notamment la grille de cotation.

Les projets 2024 :

- Mise en place de la gestion en flux des demandes de logements sociaux.
- Publication et diffusion de l'observatoire de l'habitat 2023.
- Avenants aux conventions des OPAH et OPAH RU afin d'intégrer les évolutions réglementaires liées à ces programmes.

360 733 €

OPAH sur la durée de l'opération



67 000 €

Prime autonomie sur la durée de l'opération



391 395 €

OPAH RU sur la durée de l'opération

Cadre de vie

Présentation des opérations

Ces opérations visent à inciter les administrés et commerçants des centres-bourg (et centre-ville pour Cien), par voie de subvention, à procéder au ravalement des façades dégradées des locaux à usage d'habitation ainsi qu'à la réfection des façades commerciales afin de contribuer à l'amélioration générale du cadre de vie.

1 agent est impliqué directement sur les actions présentées.

Les faits marquants 2023

Les taux de subvention ont été relevés pour les constructions situées dans le périmètre de protection des monuments historiques (coût des travaux supérieur).

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE



Opération FAÇADES



OPÉRATION
FAÇADES
2023

5
opérations

25 000 €
de subvention

127 346 €
retombées économiques



1
agent



OPÉRATION
FAÇADES
COMMERCIALES
2023

1
opération

4 704.90 €
de subvention

Autorisations d' URBANISME



1 399

Cessions et

ACQUISITIONS DE BIENS



11

cessions de terrain à bâtir

929 071,77 € € TTC



2
agents



2

parcelles a été
transférée à la CDCU par
la voie de la procédure
des biens vacants sans
maître



Jeunesse et ALSH

Présentation du service

La Communauté des Communes Giennoises a la compétence liée à la Jeunesse et notamment les « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH). Les dispositifs « Maisons des Jeunes » (MDJ), « l'Atelier Mob » et les deux projets « Contrat Local d'Accompagnement à la Sobriété » (CLAS) entrent également dans ce cadre.

Les objectifs du service sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie et fournir un soutien éducatif et des opportunités de développement aux enfants, aux jeunes.
- Participer à leur faire acquérir des valeurs, des connaissances, des compétences : encourager l'estime de soi.
- Concevoir, proposer, animer et encadrer des activités éducatives et ludiques, auprès de publics diversifiés, hétérogènes, en situation de handicap, ... (enfants âgés de 3 à 17 ans), dans un environnement sécurisant.
- Organiser et promouvoir des animations sur l'ensemble du territoire de la CDCU, en valorisant le patrimoine.
- Etablir des liens et travailler avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la discrimination en offrant un accueil adapté aux besoins spécifiques des enfants.
- Sensibiliser enfants et adultes aux besoins des enfants, encourager le respect des autres et de soi-même.
- Collaborer avec les familles et les professionnels pour assurer une prise en charge coordonnée des enfants ou des jeunes, en difficulté, en situation de handicap, ou non...
- Amener les jeunes à collaborer pour la mise en place de projet, pour les habitants de l'ensemble du territoire de la CDCU via les MDJ de Gien, Les Choux ou Coullons.
- Découvrir le milieu de la mécanique et sensibiliser à la prévention routière via l'Atelier Mob' situé sur Saint Donian.

Les faits marquants 2023

Les ateliers motricité du mercredi dispensés par un éducateur du service intercommunal des sports, étendus à l'ensemble des ALSH du territoire.

Le premier « Color run » mis en place à l'ALSH de Gien, en juillet 2023.

La participation des ALSH de Nevoy, Poilly et Gien à des ateliers théâtre, en partenariat avec Suez, et autour du thème de l'eau, avec une représentation au Théâtre de l'Escabeau, à Briare.

Partenariat intergénérationnel avec l'EHPAD et le multi-accueil de Coullons avec la MDJ de Coullons.

Découverte de la médiathèque de Gien pour les enfants inscrits aux projets CLAS des Montoires et de Coullons.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE



Les projets 2024 :

- Une journée « inter centres » de fin d'année scolaire 2023/2024 : Gien reçoit les 6 autres sites pour une « color run ».
- Les défis du mois de juillet en ALSH : « Musiques, sons et couleurs », « 1 jour, 1 ambiance », « les petits plaisirs du quotidien », « explorons ce qui nous entoure ».
- Une proposition de projets d'animation variés et adaptés aux différents publics (échechs, couture, jardinage, ...).
- La formation des agents et leur professionnalisation, pour un meilleur accueil des publics, mais aussi une certaine qualité de vie au travail.
- Les nombreux projets autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et les enfants accueillis en ALSH auront la chance d'accéder aux espaces VIP positionnés sur le trajet du relais de la flamme, le 10 juillet.

Le service

EN CHIFFRES



29
agents

Les ALSH

Vacances



Budget de fonctionnement

127 679 €



50
animateurs
saisonniers et
stagiaires



7
ALSH



1 863
enfants inscrits

Les ALSH

Mercredis



Budget de fonctionnement

77 795 €



546
enfants inscrits

Les MDJ

Atelier Mob'



Budget de fonctionnement

8 350 €



23
enfants inscrits
à l'atelier Mob'

50
enfants inscrits
dans les MDJ

Les projets

CLAS



2
projets CLAS



11
jeunes
inscrits
à Gien



8
jeunes
inscrits
à Coullons

Mobilités



Présentation du service

La COCG est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1er juillet 2021. Depuis, un service Environnement et Mobilités a été créé afin de mettre en œuvre diverses actions pour faciliter les déplacements des habitants du territoire.

Les faits marquants 2023

Lancement de deux lignes de bus régulières A et B accessibles à tous sur Gien.

Création d'un Transport à la Demande (TAD) réservé aux habitants de Gien à partir de 65 ans.

Adoption d'un Schéma Directeur des Déplacements Actifs.

Prise de compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (SODIVE)

Les projets 2024 :

- Adoption du Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SODIVE).
- Implantation de deux bornes de recharges pour les véhicules électriques sur le parking du cinéma.

Le service

EN CHIFFRES



4
chauffeurs



15

subventions versées



pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique, soit un budget de **16 500 €**

pour l'acquisition d'un vélo mécanique, soit un budget de **1 500 €**

subventions versées

pour l'acquisition d'un vélo mécanique, soit un budget de **1 500 €**

907
trajets en TAD

53
voyages sur le ligne régu

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE

Berger Levrault



Petite Enfance

Présentation du service

Le service petite enfance de la Communauté des Communes Giennoises comprend quatre équipements :

- un multi-accueil situé à Cien « Les Petits Princes »,
- un multi-accueil situé à Coullons « Haut Comme 3 Pommes »,
- un relais petite enfance itinérant,
- un lieu d'accueil enfants parents « L'Envolée » situé à Cien.

La coordination du service est assurée par une responsable (infirmière puéricultrice).

Les faits marquants 2023

Le forum petite enfance sur le thème de la prévention

400 adultes et 200 enfants

La semaine de la parentalité avec deux ateliers enfants parents autour de la motricité au dojo de Cien

Samedi 25 novembre : 30 adultes et 25 enfants
Lundi 27 novembre : 10 adultes et 10 enfants

Une réunion d'information sur la bronchiolite à Coullons

8 cafés des familles dans différentes écoles et collèges de la CCGC en partenariat avec le service prévention spécialisée

Les projets 2024 :

- Le festi familles en partenariat avec le service éducation jeunesse, l'action culturelle et différents partenaires.
- Un atelier enfants-parents autour de la motricité le samedi 8 juin.
- Le Carrefour des familles : ateliers enfants parents qui se déroulera dans les locaux du lieu d'accueil enfants parents un samedi matin de 9h à 12h :
 - le samedi 12 octobre : « jeux d'enfants : quels jouets pour quel âge »,
 - le samedi 7 décembre : « nuit sereine : réalité ou doux rêve ».
- La semaine de la parentalité : elle se déroulera dans le Loiret du 4 au 22 novembre 2024. Sur le territoire nous proposerons deux actions :
 - le samedi 16 novembre de 9h à 12h au dojo de Cien : atelier enfants parents autour de la motricité avec proposition de séance de relaxation,
 - le vendredi 22 novembre à la ludothèque de Coullons : conférence débat autour du jeu : « jouer avec son enfant ou le laisser jouer ».

Le service EN CHIFFRES



32 agents



158

enfants inscrits



225

jours d'ouverture



184

enfants accueillis à l'Envolée



Taux

d'occupation

2 294

accueils auprès des assistantes maternelles, des familles et des partenaires

Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE



Les équipes travaillent avec différents partenaires : la caisse d'allocations familiales, le conseil départemental, les centres de formation, les différents services de la CCGC.



Politique de la ville et prévention spécialisée

Présentation du service

Le service se compose de 7 agents dont 2 éducatrices de prévention spécialisée intervenant au sein des communes de la CDCG et 3 adultes-relais intervenant dans les quartiers prioritaires.

Il a trois missions principales :

- Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) : instance de concertation sur les priorités en matière de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Présidé par le Président de la Communauté des Communes Ciennoises, il réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et divers acteurs locaux.
- La politique de la ville est une initiative publique visant à réduire les inégalités sociales et territoriales dans les quartiers prioritaires. Elle cherche à améliorer les conditions de vie des habitants de ces zones par des actions coordonnées dans divers domaines : éducation, emploi, sécurité, santé, logement et cohésion sociale. A Cien, les quartiers concernés sont les Champs de la Ville, la Croix Saint Simon, Flandres Dunkerque et les Montoires.
- Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU).

Les faits marquants 2023

Mise en place de 3 groupes de travail :

Prévention des risques liés aux écrans et aux réseaux sociaux.
Rassemblement de jeunes à la gare.
Prévention routière.

Atelier de remobilisation :

20 élèves ont été accueillis (10 par session), provenant des collèges du territoire (Mermoz, Bidstein et Les Clonisseaux).

Educap'City organisé le 17 mars dans le centre-ville de Cien :

425 enfants, 73 encadrants et 167 personnes (bénévoles, salariés tenant les points de passages).

La CDCG a accueilli 3 personnes en travaux d'intérêt général et une Mesure de Réparation Pénale.

Espaces verts, voirie/propreté, bâtiments et jeunesse.

Travail de mémoire du quartier des Montoires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain.

Séjour vacances apprenantes à Plérin en Bretagne.

Sorties : Château de Chamerolles, exposition Ramisès et Cité des sciences, mer de sable, zoo de Beauval, château musée, Cien et cirque Bouglonne.

Les projets 2024 :

- Mise en œuvre des actions définies par les groupes de travail CISPD
- Création d'un groupe de travail sur les autres addictions
- Signature d'un nouveau contrat de ville 2024-2030

Le service

EN CHIFFRES



25

actions financées dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville 2023 représentant un coût total de

400 000 €

financées par la CDCG et l'ANCT (30%)

à hauteur de **120 000 €**



10 agents



78

orientations et accompagnements des habitants vers les partenaires



2 527

personnes rencontrées dans le cadre du travail de rue



Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE





Portage de repas

Présentation du service

Le service est assuré toute l'année sans interruption, du lundi au vendredi : les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi et les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi permettant ainsi aux convives de bénéficier d'un repas tous les jours.

C'est lors de ces rencontres quasi journalières et uniques pour certains, que les agents du service apportent un soutien moral et du lien social. Ils ont également un rôle d'observateur et d'alerte face aux situations d'insécurité et d'insalubrité (transmission des informations auprès des Communes concernées).

La gestion administrative du service de livraison (modification des livraisons, gestion des absences, ...) est assurée par le service de l'Action Sociale de la Ville de Cien suite aux informations transmises par les différentes Communes.

3 tournées sont organisées pour desservir l'ensemble de la communauté de communes :

- 1^{ère} tournée : Boismorand / Langesse / Nevoy / Cien
- 2^{ème} tournée : Multi accueil / Cien
- 3^{ème} tournée : Poilly lez Cien / St Martin sur Dere / St Brisson sur Loire / St Condon / Coullons.

Les faits marquants 2023

Les deux nouveaux agents contractuels qui avaient rejoint l'équipe en 2022, ont été stagiaires.

Un des agents titulaires ayant été victime d'un accident (à titre privé), un agent a été embauché en CDD sur la durée du congé de longue maladie.

Le service

EN CHIFFRES



56 882
km parcourus



4
agents



4 419
repas livrés au multi accueil



3
véhicules frigorifiques



Sports

Présentation du service

Le service des sports de la CDCC est mutualisé avec celui de la Ville de Cien. Il est composé de 26 agents ; Les objectifs du service sont les suivants :

- Concevoir, animer et encadrer des Activités Physiques et Sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé.
- Organiser et promouvoir des animations et événements sportifs sur le territoire.
- Travailler en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Planifier et gérer les équipements sportifs communautaires de Cien.

Les faits marquants 2023

Fermeture du stade nautique intercommunal afin d'y réaliser de grands travaux de réhabilitation.

Les Maîtres Nageurs Sauveteurs ont été rattachés aux Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives terrestres pour intervenir au sein des 14 écoles du territoire. Cela a permis aux élèves de bénéficier, chaque trimestre, d'une intervention d'un professionnel du sport.

Ouverture du Club Ados 1 semaine par petites vacances et 6 semaines l'été.

Les projets 2024 :

- Projets et animations axés sur la thématique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le service

EN CHIFFRES



1 622
séances réalisées par les **10** éducateurs sportifs au sein des **14** écoles de la CDCC



193
adolescents inscrits pour une moyenne de **29** adolescents/jour pour **1 603** journées ados



Budget de fonctionnement (hors personnel) + Investissement
80 000 €



93
personnes ont participé aux activités seniors



6 119
personnes accueillies à la Plage



Voirie

Le service EN CHIFFRES



9 agents



350 km de voirie
intercommunale

Présentation du service

Ce secteur a pour mission l'entretien de la voirie communautaire (point à temps, fauchage, éclairage des alignements, balayage, fourniture de petits équipements et matériaux...) mais également les travaux de reprise plus conséquente de la chaussée ainsi que certains projets d'aménagements de l'espace public.

La Communauté des Communes Ciennoises compte 350 km linéaire de voirie intercommunale. Deux techniciens sont dédiés aux projets et au suivi des plus gros chantiers de requalification de la voirie et 7 agents mutualisés de la régie sur l'entretien courant.

Les faits marquants 2023

Aire de Grand Passage

voir photo 1
Travaux / 1,5 M€ / Livraison le 18-09-2023 / Désignation du gestionnaire - VMCO
Coût de fonctionnement annuel : 100 000 €

Rue de l'Yser

voir photo 2
Fin des travaux de la 1^{ère} phase + 2^{ème} phase des Travaux / Livraison le 17-10-2023 / Coût : 204 400 €

Boismorand

voir photo 3
1^{ère} phase des Travaux / Livraison le 25-10-2023 / Coût : 113 914 €



1

Les projets 2024 :

- Cinéma - Aménagement paysager
- Diagnostic des ouvrages d'arts
- Requalification du chemin des Creffiers à Cien

	Investissement	Fonctionnement
Boismorand	114 566,08 €	52 480,00 €
Coullons	420,54 €	115 930,02 €
Cien	555 514,53 €	178 629,82 €
Langesse		38 167,20 €
Le Mouffinet		11 488,57 €
Les Choux	11 555,20 €	57 853,93 €
Nevoy		61 023,83 €
Poilly-lez-Cien	104 035,20 €	278 318,14 €
Saint-Brissson-sur-Loire		40 599,64 €
Saint-Gondon	30 847,09 €	62 576,98 €
Saint-Martin-sur-Ocre	5 814,00 €	89 943,44 €
Armante / HAP	32 118,00 €	
Total	854 870,64 €	987 011,57 €

Ces chiffres comprennent la mise à disposition du personnel pour l'ensemble des tâches incluse dans les conventions signées avec les communes de la CCCC.



2



3

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES



CENTRE ADMINISTRATIF

3 chemin de Montfort
45500 Cien

Tél : 02 38 29 80 00
Mail : direction@cc-giennoises.fr

WWW.LEGIENNOIS.FR

Rapport d'activités 2023 de la CCDCS
Juin 2024

Directeur de la publication : M. Francis Commal
Responsable de la rédaction : M. Laurent Verin
Conception : Service Communication

Crédits photos :
Ville de Cien - CCDCS - Adobe Stock - Freepik

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE

Berser
Levrault

Soutenons nos commerçants,
artisans et producteurs

Consommez Giennois,



c'est faire le bon choix !

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE



Rapport d'activité 2023

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_038-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
Mme Chambon
M. Chauvette
M. Chenuet

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/039

Objet : Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Conformément à l'article L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

Service / motif	Création/ suppression	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
Avancements de grade	-1	A	Puéricultrice	TC	01/07/2024
Avancements de grade	1	A	Puéricultrice hors classe	TC	01/07/2024
Avancements de grade	-1	A	Éducateur de jeunes enfants	TC	01/07/2024
Avancements de grade	1	A	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	01/07/2024
Avancements de grade	-1	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2024
Avancements de grade	1	B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2024
Avancements de grade	-2	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/07/2024
Avancements de grade	2	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/07/2024
Avancements de grade	-1	C	Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	01/09/2024
Avancements de grade	1	C	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	01/09/2024
Création de poste responsable service prévention spécialisée et médiation	1	A	Assistant socio-éducatif	TC	01/07/2024
Social - portage de repas - remplacement reclassement en cours	1	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30:00	01/07/2024

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates et dans les conditions mentionnées dans le tableau des effectifs ci-annexé avec effet au 1^{er} juillet 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

2024

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_039-DE

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Temps complet / temps non complet	FILIERE	catégorie (A,B,C)	GRADES	Durée hebdomadaire	effectif adopté au 01/01/24	effectif adopté au 01/06/24	Publié le				
							effectif adopté au 01/06/24	effectif adopté au 01/07/24	effectif adopté au 01/07/24	effectif adopté au 01/06/24	effectif adopté au 01/06/24
TC	EMPLOI FONCTIONNEL	A	Directeur des Services Techniques	TC	1	1	1	1	1	0	
TC	EMPLOI FONCTIONNEL	A	Directeur général adjoint	TC	2	2	2	2	2	0	
TC	EMPLOI FONCTIONNEL	A	Directeur général des services	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	ADMINISTRATIVE	A	Attaché hors classe	TC	1	1	1	1	1	0	
TC	ADMINISTRATIVE	A	Attaché Principal	TC	5	5	5	5	5	3	3
TC	ADMINISTRATIVE	A	Attaché Territorial	TC	5	5	5	5	5	4	4
TC	ADMINISTRATIVE	A	Directeur Territorial	TC	1	1	1	1	1	0	0
TC	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur	TC	9	8	8	8	8	6	6
TC	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	2	2	2	3	3	1	1
TC	ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur principal 2ème classe	TC	2	2	2	1	1	1	1
TC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif	TC	5	6	6	6	6	5	5
TC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC	22	22	22	22	22	19	18,7
TC	ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	10	11	11	11	11	7	6,9
TC	ANIMATION	B	Animateur	TC	1	2	2	2	2	2	2
TC	ANIMATION	B	Animateur principal 1ère classe	TC	2	2	2	2	2	2	2
TC	ANIMATION	B	Animateur principal 2ème classe	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation	TC	4	4	4	4	4	2	2
TC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	6	5	5	5	5	5	5
TC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	CULTURELLE	A	Attaché de conservation du patrimoine	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	CULTURELLE	B	Assistant de conservation du patrimoine	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	MEDICO-SOCIALE	A	Infirmière en soins généraux	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	MEDICO-SOCIALE	A	Puéricultrice	TC	2	2	2	2	2	2	2
TC	MEDICO-SOCIALE	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	5	5	5	5	5	5	5
TC	MEDICO-SOCIALE	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	7	7	7	7	7	7	7
TC	SANITAIRE ET SOCIALE	A	Assistant socio-éducatif	TC	1	1	1	2	2	1	1
TC	SANITAIRE ET SOCIALE	A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC	SANITAIRE ET SOCIALE	A	Educateur de jeunes enfants	TC	2	2	2	1	1	2	2
TC	SANITAIRE ET SOCIALE	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	2	2	2	3	3	2	2
TC	SANITAIRE ET SOCIALE	C	ATSEM Principal 2ème classe	TC	6	6	6	6	6	6	6
TC	SPORTIVE	A	Conseiller des A.P.S.	TC	1	1	1	1	1	0	0
TC	SPORTIVE	B	Éducateur des APS	TC	6	6	6	6	6	5	5
TC	SPORTIVE	B	Éducateur des APS Principal 1ère classe	TC	3	3	3	3	3	3	3
TC	SPORTIVE	B	Éducateur des APS Principal 2ème classe	TC	3	3	3	3	3	3	3
TC	TECHNIQUE	A	Ingénieur	TC	2	2	2	2	2	2	2
TC	TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	TC	2	2	2	2	2	1	1
TC	TECHNIQUE	B	Technicien	TC	4	4	4	4	4	2	2
TC	TECHNIQUE	B	Technicien principal 1ère classe	TC	3	3	3	3	3	3	3
TC	TECHNIQUE	B	Technicien principal 2ème classe	TC	2	2	2	2	2	2	2
TC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	TC	9	11	11	11	11	11	11
TC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	15	14	14	16	16	14	14

Temps complet / temps non complet	FILIERE	catégorie (A,B,C)	GRADES	Durée hebdomadaire	effectif adopté au 01/01/24	effectif adopté au 01/06/24	Publié le				
							ETP effectif adopté au 01/06/24	ETP effectif adopté au 01/07/24	ETP effectif adopté au 01/07/24	ETP effectif adopté au 01/06/24	ETP effectif adopté au 01/06/24
TC	TECHNIQUE	C	adjoint technique principal de 2ème classe	TC	36	34	34	32	32	27	27
TC	TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise	TC	9	10	10	11	11	9	9
TC	TECHNIQUE	C	Agent de Maîtrise Principal	TC	17	17	17	16	16	17	17
TNC	ANIMATION	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	20:00	1	1	0,57	1	0,57	0	0
TNC	SANITAIRE ET SOCIALE	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	17:30	1	1	0,5	1	0,5	1	0,5
TNC	TECHNIQUE	C	Adjoint technique	30:00	3	3	2,57	3	2,57	3	2,58
TNC	TECHNIQUE	C	adjoint technique principal de 2ème classe	05:00	1			0	0,14		
TNC	TECHNIQUE	C	adjoint technique principal de 2ème classe	10:00	1	1	0,28	1	0,28		
TNC	TECHNIQUE	C	adjoint technique principal de 2ème classe	30:00	1	1	0,85	2	0,85	1	0,86
TC			collaborateur de cabinet	TC	1	1	1	1	1	1	1
TC			apprentis	TC	5	5	5	5	5	1	1
TC			Adulte relais	TC	4	4	4	4	4	2	2
			PEC (temps de travail maxi 35h)	TC	6	6	6	6	6	4	2,28
			agents vacataires		selon délibérations en vigueur					13	0,39
					246	246	243,77	248	244,91	214	198,21

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
Mme Chambon
M. Chauvette
M. Chenuet

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/040

Objet : Recrutement de deux agents non titulaires de catégorie B (Auxiliaire de puériculture de classe normale) au multi-accueil

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'occuper deux postes d'auxiliaires de puériculture au sein du multi-accueil de Gien rattaché à la petite enfance, des vacances d'emplois ont été déclarées sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir l'enfant et sa famille, recueillir et transmettre des informations sur la vie quotidienne, le comportement de l'enfant,
- Mettre en place des repères et des rites afin de favoriser son intégration, son développement et la confiance en soi,
- Identifier les besoins de chaque enfant et y répondre selon son âge sur les plans affectif, physiologique, psychologique et moteur,
- Surveiller l'enfant malade et aider à la prise de médicaments selon les protocoles mis en place,
- Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe en collaboration avec l'équipe,
- Repérer les progrès et difficultés de l'enfant, assurer les transmissions écrites et orales à l'équipe, à la hiérarchie,
- Apporter une écoute et un soutien aux familles dans leur rôle éducatif,
- Entretenir un environnement sécurisant, propre et stimulant, adapté au développement psychomoteur et affectif de l'enfant,
- Proposer et animer des activités adaptées en collaboration avec l'éducatrice,
- Participer aux activités liées au fonctionnement et à la démarche pédagogique de la structure (réunion, sorties, animations exceptionnelles, etc...),
- Appliquer et garantir le projet d'établissement, les règlements intérieurs et protocoles en vigueur en lien avec les équipes, la direction et les familles,
- Participer à l'encadrement des stagiaires, à l'accueil des nouveaux agents,
- Afin de garantir la continuité du service, assurer ponctuellement une polyvalence sur différents postes (entretien des locaux, du linge.
- Titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Ces emplois à temps complet figurent au tableau des effectifs.

Compte tenu des déclarations de vacance d'emploi effectuées auprès du Centre de Gestion du Loiret pour pourvoir ces emplois et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans ou à durée indéterminée au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement de deux agents non titulaires de catégorie B sur le grade précisé ci-dessus. Les agents devront justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle confirmée dans une structure de même importance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné ci-dessus.

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 25 août 2024, le recrutement de deux agents non titulaires de catégorie B sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que les agents ainsi recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement avec attribution du régime indemnitaire en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

2024

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_040-DE

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 35

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
Mme Chambon
M. Chauvette
M. Chenuet

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/041

Objet : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques) pour les Archives et Patrimoines

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'occuper le poste d'archiviste au sein du service Archives et Patrimoines, une vacance d'emploi a été déclarée sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions du service commun des archives :

- Mission archives : collecte, traitement, conservation, communication et mise en valeur des différents fonds d'archives.
- Mission patrimoines : réception et inventaires des différentes collections mobilières de la Ville de Gien.
- Mission Médiation et valorisation des collections :
 - Aide à la conception des actions culturelles et patrimoniales
 - Aide à la conception d'action en faveur du public scolaire
- Mission administrative : gestion administrative du service et gestion des locaux.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, le poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans ou à durée indéterminée au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B sur le grade précisé ci-dessus. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une structure de même importance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné ci-dessus.

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} septembre 2024, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement avec attribution du régime indemnitaire en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 36

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
Mme Chambon
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/042

Objet : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B (rédacteur) pour l'Action Culturelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'occuper le poste de Chargé-e de la médiation culturelle et des publics au sein du service de l'Action Culturelle, une vacance d'emploi a été déclarée sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet

L'agent sera chargé des missions suivantes :

- Assurer la médiation culturelle auprès de publics diversifiés,

- Travailler au développement des publics et à rendre attractif la saison culturelle auprès de ceux-ci,
- Accompagner ce développement avec la gestion de la diffusion de la communication et des supports réalisés,
- Être force de proposition sur certains projets.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, le poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans ou à durée indéterminée au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B sur le grade précisé ci-dessus. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une structure de même importance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné ci-dessus, avec attribution du régime indemnitaire en vigueur.

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} septembre 2024, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B sur le grade de rédacteur pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement avec attribution du régime indemnitaire en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 36

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
Mme Chambon
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/043

Objet : Recrutement de deux agents non titulaires de catégorie C (ATSEM Principal 2^{ème} classe) au multi-accueil

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'occuper deux postes d'accueillantes petite enfance au sein du multi-accueil de Gien rattaché à la petite enfance, des vacances d'emploi ont été déclarées sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe relevant de la catégorie C à compter du 23 août 2024 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir l'enfant et sa famille, recueillir et transmettre des informations sur la vie quotidienne, le comportement de l'enfant,
- Mettre en place des repères et des rites afin de favoriser son intégration, son développement et la confiance en soi,
- Identifier les besoins de chaque enfant et y répondre selon son âge sur les plans affectif, physiologique, psychologique et moteur,
- Surveiller l'enfant malade et aider à la prise de médicaments selon les protocoles mis en place, Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe en collaboration avec l'équipe,
- Repérer les progrès et difficultés de l'enfant, assurer les transmissions écrites et orales à l'équipe, à la hiérarchie,
- Apporter une écoute et un soutien aux familles dans leur rôle éducatif,
- Entretenir un environnement sécurisant, propre et stimulant, adapté au développement psychomoteur et affectif de l'enfant,
- Proposer et animer des activités adaptées en collaboration avec l'éducatrice, participer aux activités liées au fonctionnement et à la démarche pédagogique de la structure (réunions, sorties, animations exceptionnelles, etc...),
- Appliquer les règlements intérieurs et protocoles en vigueur, participer à l'encadrement des stagiaires, à l'accueil des nouveaux agents,
- Afin de garantir la continuité du service, assurer ponctuellement une polyvalence sur différents postes (entretien des locaux, du linge, responsabilité du service en cas d'absence de la responsable),
- Titulaire du CAP Petite enfance.

Ces emplois à temps complet figurent au tableau des effectifs.

Compte tenu des déclarations de vacance d'emploi effectuées auprès du Centre de Gestion du Loiret pour pourvoir ces emplois et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 à L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans ou à durée indéterminée au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifie, il est proposé de procéder au recrutement de deux agents non titulaires de catégorie C au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe. Les agents devront justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle confirmée dans une structure de même importance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné ci-dessus.

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 23 août 2024, le recrutement de deux agents non titulaires de catégorie C au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que les agents ainsi recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement avec attribution du régime indemnitaire en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/044

Objet : Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001,*

En tant qu'employeur, la Communauté des Communes Giennesoises (CDCG) s'assure de la sécurité et de la protection de la santé physique et mentale de ses agents. La qualité de vie du travail (QVT) est un axe majeur de sa politique ressources humaines de la CDCG.

C'est dans ce cadre que la CDCG a procédé à une évaluation des risques professionnels auxquels ses agents sont susceptibles d'être exposés et a défini les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de leur sécurité et de leur santé.

Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un Document Unique.

Le Document Unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le Document Unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis à la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail (F3SCT).

Sur avis favorable de la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail en date du 14 mai 2024,

Sur avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels joint et du plan d'actions qui en découle, ci-annexé,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 045-244500211-20240628-D_2024_044-DE

Besler
Levrault

Rédigé par : Rudy DENIZOT
Fonction : Consultant HSE
Tel : 07.84.17.78.93
Mail : rudy.denizot@bureauveritas.com
Adresse : 110 Boulevard de la Salle, 45760 Boigny-Sur-Bionne

RAPPORT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Communauté des Communes Giennoises et Ville de Gien
3 chemin de Montfort - 45500 Gien

Numéro d'affaire : 20304138-1 version 1

Intervention du 10 et 17 janvier 2024 - Site : Communauté des Communes Giennoises et Ville de Gien

Date d'émission : 30/01/2024

Destinataire : M. Christophe NEZEREAU

Coordonnées : assistant.prevention@cc-giennoises.fr



Move Forward with Confidence*



**BUREAU
VERITAS**

*Avançons en confiance

Sommaire

1 - Contexte et conclusions

2 - Méthodologie

3 - Synthèse

4 - Evaluation des risques et proposition d'un plan de maîtrise

ANNEXE 1 : Liste des sources et classes de danger utilisées

ANNEXE 2 : Photos

1 - Contexte et conclusions

1.1 - Contexte

Afin de se conformer aux prescriptions définies dans le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 (articles R. 4121-1 à 4 du code du travail), la Communauté des Communes Giennes et Ville de Gien ont souhaité se faire accompagner dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Cette mission a été réalisée sur la base des visites des différents sites et l'observation de postes de travail avec Monsieur Christophe NEZEREAU du Service Prévention (visites réalisées les 10 et 17 janvier 2024).

1.2 - Présentation de l'établissement

Raison Sociale	Communauté des Communes Giennes et Ville de Gien
Adresse	3 chemin de Montfort - 45500 Gien
Activités	Administration publique générale (8411Z)
Effectif	Information non communiquée
Nom du responsable santé-sécurité	M. NEZEREAU Christophe
Nom des principaux acteurs associés à l'évaluation des risques professionnels	M. NEZEREAU Christophe

1.3 - Evolutions et événements depuis l'évaluation précédente

Points positifs :

- Propreté et organisations des sites ;
- Implication des agents ;
- Renouvellement et mise à disposition du matériel.

Points à travailler :

- Procéder à la mise en conformité des machines à bois de la menuiserie (scie à format et scie à onglets).
- Procéder à la vérification périodique des installations de captage de la menuiserie ;
- Evaluer le risque lié aux Atmosphères Explosives (ATEX) et rédiger le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) ;
- Procéder à l'évaluation du risque chimique des unités de travail concernées (Services Techniques, Entretien/Nettoyage, Assainissement) ;
- Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux (RPS) et mettre en place des indicateurs RPS ;
- Former dans chaque unité de travail des employés aux risques électriques (opérations élémentaires : réarmement disjoncteurs, changement d'ampoules, etc.) ;
- S'assurer que les armoires électriques des différents sites soient fermées à clé ;
- Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés périodiquement ;
- Prévoir le renouvellement périodique des formations incendie (évacuation, manipulation des extincteurs, ...) conformément à la réglementation ;
- S'assurer que les registres sécurité des différents sites soient complétés après chaque vérification périodique (électrique, incendie, ...) et disponibles à la consultation ;
- Mettre en place des fiches de poste pour l'ensemble des machines utilisées (menuiserie, atelier mécanique, etc.) ;
- Mettre en place des dispositifs de protection des travailleurs isolés.

2 - MÉTHODOLOGIE

La réglementation impose à l'employeur de réaliser un inventaire des risques présents dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

Bureau Veritas a défini une méthode spécifique en trois étapes :

- 1) Identification des phénomènes dangereux à partir d'une liste (établie par Bureau Veritas, voir en annexe 1)
- 2) Evaluation des risques : caractérisation de la situation à risque en fonction des paramètres retenus
- 3) Intégration des moyens de maîtrise mis en place (organisationnelles, collectives, individuelles) et hiérarchisation des situations à risques

2.1. CRITÈRES UTILISÉS POUR LA COTATION DU RISQUE BRUT ET DU RISQUE RESIDUEL

La cotation de la situation à risque est réalisée de la façon suivante :

$$\text{Risque Brut (Rb)} = \text{Fréquence} \times \text{Gravité}$$

Fréquence	Cotation
1.Occasionnel ou rare (1 fois par an ou moins)	2
2.Fréquent (plusieurs fois par mois, hebdomadaire)	3
3.Quotidien (une ou plusieurs fois par jour)	4

Gravité	Cotation
1.Gêne, inconfort	1
2.Accident bénin (avec ou sans premiers soins)	2
3.Accident avec arrêt - Maladies professionnelles à effets réversibles	3
4.Lésions irréversibles - Décès - Maladies professionnelles - IPP	5

Des « barrières » peuvent être mises en place pour réduire le niveau de la situation à risque. Ces barrières sont regroupées dans de grandes catégories :

- **Organisationnelles** : Procédures, modes de fonctionnement, gestion du temps, etc...
- **Individuelles** : Equipements de protection individuelle, formation, habilitation, information (signalétique, affiches, réunion de sensibilisation, etc...)
- **Collectives** : Dispositions techniques de prévention, équipements de protection collective, aération/assainissement, capteurs, etc...

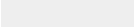



$$\text{Risque Résiduel (Rr)} = \text{Risque brut (Rb)} \times \text{Maîtrise}$$

Maîtrise	Cotation
1.Maîtrise optimale	0.2
2.Maîtrise partielle	0.5
3.Maîtrise insuffisante	0.8
4.Aucune maîtrise	1
5.Facteur aggravant	2

2.2. HIÉRARCHISATION DES RISQUES ET PLANIFICATION D'ACTIONS

NIVEAU DE RISQUE	SIGNIFICATION EN MATIÈRE DE PLAN D'ACTIONS :
Risques non cotés	Le risque a été identifié mais n'a pas pu être évalué du fait de l'absence d'une évaluation, au regard de la nature du risque, spécifique, obligatoire et nécessaire à sa cotation.
Risques faibles cotation entre 0 et 3	Ce niveau de risque implique un SUIVI de la situation dans le temps. Des recommandations peuvent être appliquées. Le personnel nouveau au poste doit être informé de ce risque lors de l'accueil sécurité et lors de la présentation du document unique.
Risques moyens cotation entre 3 et 10	Ce niveau de risque implique UNE ACTION, au moins en termes de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi de la situation dangereuse.
Risques forts cotation entre 10 et 40	Ce niveau de risque implique UNE ACTION CORRECTIVE IMMEDIATE et DURABLE.

Les codes couleurs présentés ci-dessous s'appliquent à l'ensemble du rapport

	Risques non cotés
	Risques faibles
	Risques moyens
	Risques forts

3 - Synthèse

3.1. UNITES DE TRAVAIL RETENUES

Liste des sous unités de travail		
Unités de travail	Sous-Unités de travail	Description
UT 01 - Administration	ASVP	Risques relatifs aux ASVP.
	Archives	Risques relatifs au service Archives
	Environnement Général	Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.
	Service politique	Risques relatifs au service Politique.
UT 02 - Petite Enfance	Petite Enfance	Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)
UT 03 - Scolaire/Périscolaire	Scolaire/Périscolaire	Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).
UT 04 - Culture	Culture	Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).
UT 05 - Police Municipale	Police Municipale	Risques relatifs au service de la Police Municipale.
UT 06 - Sports	Sports	Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).
UT 07 - Services Techniques	Espaces Verts	Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.
	Services Techniques	Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).
UT 08 - Services à la personne	Services à la personne	Risques relatifs au service de portage des repas.
UT 09 - Cuisine	Cuisine	Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).
UT 10 - Entretien/nettoyage	Entretien/nettoyage	Risques relatifs au service Entretien/nettoyage.
UT11 - Assainissement	Assainissement	Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).

3.2. TABLEAU DE SYNTHÈSE

3.2.1 Synthèse par unité de travail

Sources de danger	Classes de danger	UT 01 - Administration	UT 02 - Petite Enfance	UT 03 - Scolaire/Périscolaire	UT 04 - Culture
01. Liés aux Equipements/outils de travail	01.1 Appareils ou éléments sous pression (explosion, rupture de flexibles)				
	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)				
	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)				
	01.4 Projections liées à des éléments en mouvement				
	01.5 Utilisation d'outils portatifs				
	01.6 Objets chauds/froids				
	01.7 Eléments tranchants				
02. Liés aux ambiances de travail	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail				
	02.2 Ambiances thermiques				
	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques				
	02.5 Odeurs				
	02.9 Bruit				
03. Liés aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) y compris poussières et fumées	03.1 Réactions chimiques accidentelles (process/stockage) hors AtEx				
	03.2 Anoxie (risque gaz)				
	03.4 Exposition à un ACD/poussière/fumée				
	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)				
04. Liés aux agents biologiques	04.1 Contact avec des animaux (piqûre, morsure)				
	04.2 Agents biologiques pathogènes				
	04.3 Déchets/effluents				
05. Liés aux installations électriques	05.1 Travaux sur des installations électriques sous tension				
	05.2 Travaux au voisinage d'installations électriques sous tension				
	05.3 Pièces nues accessibles sous tension (défaut d'isolation)				
06. Incendie / Explosion	06.1 Sources de chaleur/ignition (conduction, convection, rayonnement, travaux par points chauds, ...)				
	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles				
	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE				
07. Liés aux rayonnements	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...				
08. Liés aux déplacements et circulations	08.1 Travail en hauteur				
	08.2 Circulation de plain-pied				
	08.3 Circulation d'engins (collisions)				
	08.4 Circulation près de l'eau (glissade, chute, noyade)				
	08.5 Risque routier				
	08.7 Travail à proximité d'une tranchée, fossé ou dénivelé (chute, ensevelissement)				
	08.8 Eléments contondants, saillants (heurte, choc à la tête, ...)				
09. Liés à l'ergonomie du poste de travail	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail				
	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité				
	09.6 Travail sur écran				
	09.7 Vibrations mécaniques				
	09.8 Postures pénibles définies comme contraintes forcées des articulations				
10. Liés à l'organisation du travail et/ou facteurs humains	10.10 Risques psychosociaux : Compatibilité vie professionnelle/vie privée				
	10.3 Travail isolé				
	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage				
	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué				

	10.6 Risques psychosociaux : Organisation du travail				
	10.7 Risques psychosociaux : Charge et rythme de travail				
	10.9 Risques psychosociaux : Contenu du travail				
11. Liés aux manutentions	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité				
	11.3 Manutention mécanique de charge				
12. Liés à la coactivité	12.1 Coactivité et intervention d'entreprises extérieures				
13. Autres sources de danger	13.1 Autre classe de danger				

Sources de danger	Classes de danger	UT 05 - Police Municipale	UT 06 - Sports	UT 07 - Services Techniques	UT 08 - Services à la personne
01. Liés aux Equipements/outils de travail	01.1 Appareils ou éléments sous pression (explosion, rupture de flexibles)				
	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)				
	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)				
	01.4 Projections liées à des éléments en mouvement				
	01.5 Utilisation d'outils portatifs				
	01.6 Objets chauds/froids				
	01.7 Eléments tranchants				
02. Liés aux ambiances de travail	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail				
	02.2 Ambiances thermiques				
	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques				
	02.5 Odeurs				
03. Liés aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) y compris poussières et fumées	02.9 Bruit				
	03.1 Réactions chimiques accidentelles (process/stockage) hors AtEx				
	03.2 Anoxie (risque gaz)				
	03.4 Exposition à un ACD/poussière/fumée				
04. Liés aux agents biologiques	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)				
	04.1 Contact avec des animaux (piqûre, morsure)				
	04.2 Agents biologiques pathogènes				
05. Liés aux installations électriques	04.3 Déchets/effluents				
	05.1 Travaux sur des installations électriques sous tension				
	05.2 Travaux au voisinage d'installations électriques sous tension				
06. Incendie / Explosion	05.3 Pièces nues accessibles sous tension (défaut d'isolation)				
	06.1 Sources de chaleur/ignition (conduction, convection, rayonnement, travaux par points chauds, ...)				
	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles				
07. Liés aux rayonnements	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE				
	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...				
08. Liés aux déplacements et circulations	08.1 Travail en hauteur				
	08.2 Circulation de plain-pied				
	08.3 Circulation d'engins (collisions)				
	08.4 Circulation près de l'eau (glissade, chute, noyade)				
	08.5 Risque routier				
	08.7 Travail à proximité d'une tranchée, fossé ou dénivelé (chute, ensevelissement)				
09. Liés à l'ergonomie du poste de travail	08.8 Eléments contondants, saillants (heurts, choc à la tête, ...)				
	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail				
	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité				
	09.6 Travail sur écran				
10. Liés à l'organisation du travail et/ou facteurs humains	09.7 Vibrations mécaniques				
	09.8 Postures pénibles définies comme contraintes forcées des articulations				
	10.10 Risques psychosociaux : Compatibilité vie professionnelle/vie privée				
	10.3 Travail isolé				
	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage				
	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué				
11. Liés aux manutentions	10.6 Risques psychosociaux : Organisation du travail				
	10.7 Risques psychosociaux : Charge et rythme de travail				
	10.9 Risques psychosociaux : Contenu du travail				
	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité				

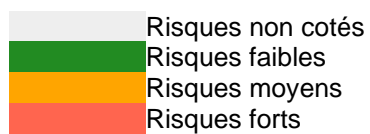
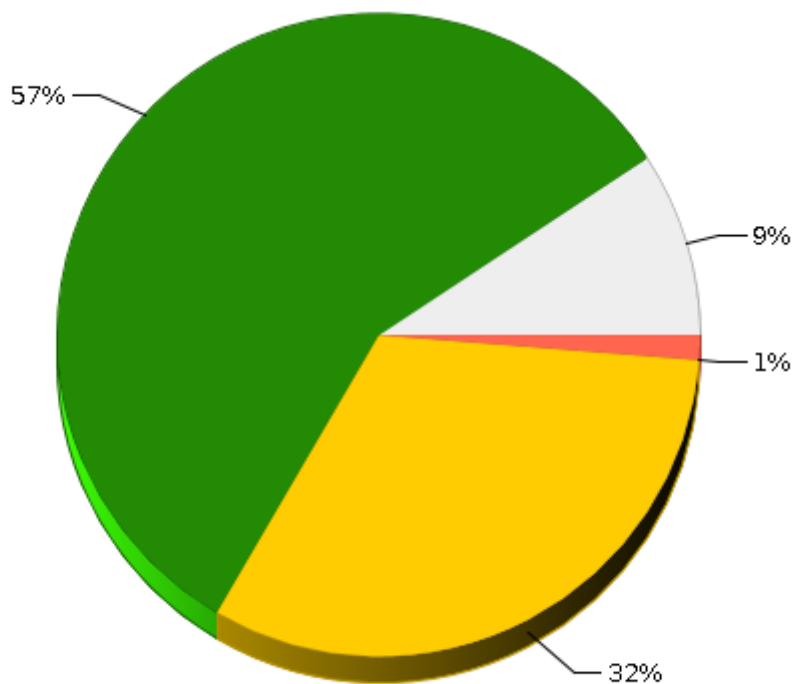
Sources de danger	Classes de danger	UT 05 - Police Municipale	UT 06 - Sports	UT 07 - Services Techniques	UT 08 - Services à la personne
	11.3 Manutention mécanique de charge				
12. Liés à la coactivité	12.1 Coactivité et intervention d'entreprises extérieures				
13. Autres sources de danger	13.1 Autre classe de danger				

Sources de danger	Classes de danger	UT 09 - Cuisine	UT 10 - Entretien/nettoyage	UT11 - Assainissement
01. Liés aux Equipements/outils de travail	01.1 Appareils ou éléments sous pression (explosion, rupture de flexibles)			
	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)			
	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)			
	01.4 Projections liées à des éléments en mouvement			
	01.5 Utilisation d'outils portatifs			
	01.6 Objets chauds/froids			
	01.7 Eléments tranchants			
02. Liés aux ambiances de travail	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail			
	02.2 Ambiances thermiques			
	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques			
	02.5 Odeurs			
	02.9 Bruit			
03. Liés aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) y compris poussières et fumées	03.1 Réactions chimiques accidentelles (process/stockage) hors AtEx			
	03.2 Anoxie (risque gaz)			
	03.4 Exposition à un ACD/poussière/fumée			
	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)			
04. Liés aux agents biologiques	04.1 Contact avec des animaux (piqûre, morsure)			
	04.2 Agents biologiques pathogènes			
	04.3 Déchets/effluents			
05. Liés aux installations électriques	05.1 Travaux sur des installations électriques sous tension			
	05.2 Travaux au voisinage d'installations électriques sous tension			
	05.3 Pièces nues accessibles sous tension (défaut d'isolation)			
06. Incendie / Explosion	06.1 Sources de chaleur/ignition (conduction, convection, rayonnement, travaux par points chauds, ...)			
	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles			
	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE			
07. Liés aux rayonnements	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...			
08. Liés aux déplacements et circulations	08.1 Travail en hauteur			
	08.2 Circulation de plain-pied			
	08.3 Circulation d'engins (collisions)			
	08.4 Circulation près de l'eau (glissade, chute, noyade)			
	08.5 Risque routier			
	08.7 Travail à proximité d'une tranchée, fossé ou dénivelé (chute, ensevelissement)			
	08.8 Eléments contondants, saillants (heurte, choc à la tête, ...)			
09. Liés à l'ergonomie du poste de travail	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail			
	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité			
	09.6 Travail sur écran			
	09.7 Vibrations mécaniques			
	09.8 Postures pénibles définies comme contraintes forcées des articulations			
10. Liés à l'organisation du travail et/ou facteurs humains	10.10 Risques psychosociaux : Compatibilité vie professionnelle/vie privée			
	10.3 Travail isolé			
	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage			
	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué			
	10.6 Risques psychosociaux : Organisation du travail			
	10.7 Risques psychosociaux : Charge et rythme de travail			
11. Liés aux manutentions	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité			

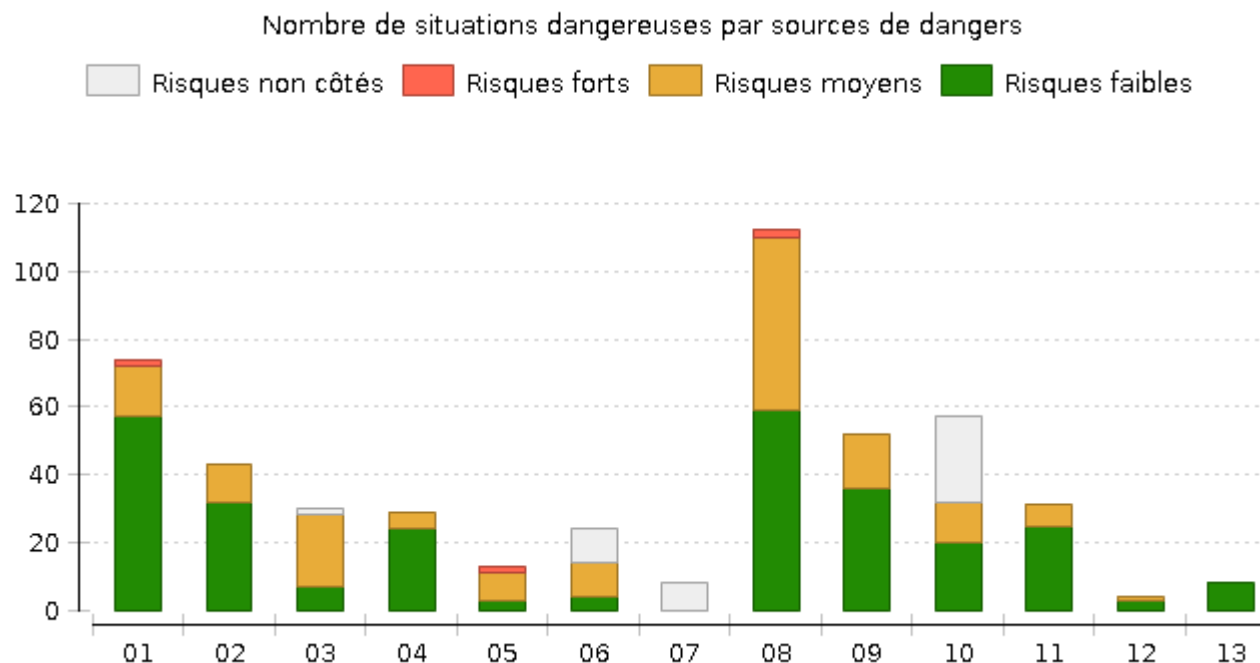
Sources de danger	Classes de danger	UT 09 - Cuisine	UT 10 - Entretien/netto- yage	UT11 - Assainisseme- nt
	11.3 Manutention mécanique de charge			
12. Liés à la coactivité	12.1 Coactivité et intervention d'entreprises extérieures			
13. Autres sources de danger	13.1 Autre classe de danger			

	Risques non cotés
	Risques faibles
	Risques moyens
	Risques forts

3.2.2 Synthèse par niveau de maîtrise



3.2.3. Synthèse par source de danger











- 01. Liés aux Equipements/outils de travail
- 02. Liés aux ambiances de travail
- 03. Liés aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) y compris poussières et fumées
- 04. Liés aux agents biologiques
- 05. Liés aux installations électriques
- 06. Incendie / Explosion
- 07. Liés aux rayonnements
- 08. Liés aux déplacements et circulations
- 09. Liés à l'ergonomie du poste de travail
- 10. Liés à l'organisation du travail et/ou facteurs humains
- 11. Liés aux manutentions
- 12. Liés à la coactivité
- 13. Autres sources de danger




Pollution

4 - Evaluation des risques et proposition d'un plan de maîtrise



UT 01 - Administration





Unité de travail	UT 01 - Administration								
Sous unité de travail	Archives								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Archives									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	10.3 Travail isolé	Travail isolé - malaise et/ou accident	4	3	12	 Constats organisationnels Bonne connaissance des locaux. Constats individuels Vigilance de l'archiviste. Téléphone portable à disposition.  Absence d'équipements de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.	0,5	6	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.
Archivage, manipulation de dossiers et d'éléments lourds	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Port de charges	4	3	12	 Constats organisationnels Utilisation d'étagères d'archivages adaptées, stables et fixées entre elles. Stockages en hauteur limités. Utilisation d'un chariot à niveau constant. Intervention des services techniques si besoin. Constats individuels Vigilance de l'archiviste. Poids des boîtes à archives <5 kg. Constats collectifs Dossiers de plus en plus informatisés (dématérialisation).  Absence de sensibilisation/ formation gestes et postures.	0,2	2,4	Voir pour réaliser une sensibilisation gestes et postures "manutention manuelle"
Archivage, manipulation de dossiers et d'éléments lourds	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement,	Chute des d'objets/documents.	3	3	9	 Constats organisationnels Utilisation d'étagères d'archivages adaptées, stables et fixées entre elles. Stockages en hauteur limités.	0,2	1,8	Voir pour réaliser une sensibilisation gestes et postures "manutention manuelle"

	effondrement)					<p>Locaux correctement entretenus.</p> <p>Constats individuels Vigilance de l'archiviste. Poids des boites à archives <5 kg.</p> <p>Constats collectifs Dossiers de plus en plus informatisés (dématérialisation).</p> <p> Absence de sensibilisation/ formation gestes et postures.</p>		
Manipulation des rayonnages mobiles	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Écrasement, pincement, heurts	3	3	9	<p> Constats organisationnels Locaux interdits au public. Verrouillage de la position des rayonnages afin de limiter le risque d'écrasement. Personnel formé au métier d'Archiviste et à l'utilisation de ce type d'équipement.</p> <p>Constats individuels Vigilance de l'archiviste. Port de chaussures de sécurité.</p>	0,2	1,8
Archivage, manipulation de dossiers et d'éléments lourds	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Présence de poussières sur les archives	3	3	9	<p> Constats organisationnels Locaux bien entretenus. Dépoussiérage régulier des boites. Utilisation d'un aspirateur pour aspirer les poussières. Personnel formé au métier d'Archiviste.</p> <p>Constats individuels Port d'un masque de protection respiratoire de type FFP2. Port de lunettes de protection. Port de gants adaptés.</p>	0,2	1,8

Archivage, manipulation de dossiers et d'éléments lourds	04.2 Agents biologiques pathogènes	Présence de moisissures sur les archives	2	3	6	 <p>Constats organisationnels Locaux correctement entretenus. Dépoussiérage régulier des boîtes. Utilisation d'un aspirateur pour aspirer les poussières. Personnel formé au métier d'Archiviste.</p> <p>Constats individuels Port d'un masque de protection respiratoire de type FFP2. Port de lunettes de protection Port de gants adaptés</p>	0,2	1,2	S'assurer que l'archiviste dispose d'un stock suffisant de masques de protection respiratoire de type FFP2.
Mise en place d'exposition	01.7 Eléments tranchants	Risque de coupure avec les cadres en verre	2	2	4	 <p>Constats organisationnels Personnel formé au métier d'Archiviste.</p> <p>Constats individuels Vigilance de l'archiviste. Port de gants adaptés.</p>	0,2	0,8	
Utilisation de petits outillages (tournevis, scalpel, cutter, etc.)	01.7 Eléments tranchants	Risque de coupure	2	2	4	 <p>Constats organisationnels Utilisation régulière mais sur de courtes périodes. Bon niveau d'éclairage dans les locaux des Archives. Personnel formé au métier d'Archiviste.</p> <p>Constats individuels Vigilance de l'archiviste. Port de gants adaptés. Cutter à lame rétractable à disposition.</p>	0,2	0,8	





Unité de travail		UT 01 - Administration				Description de l'activité : Risques relatifs aux ASVP.				
Sous unité de travail		ASVP								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations	
Transport de fonds	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress				<p>Constats organisationnels Alternance des jours et des heures de dépôts. Limitation des sommes d'argent. La personne en charge du transport informe ses collègues qu'elle va déposer l'argent.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>			Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.	
Déplacement sur la commune	10.3 Travail isolé	Travail isolé	2	3	6	<p>Constats organisationnels Intervention en binôme ou en équipe.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Liaison radio reliée à la Police Municipale et téléphones portables à disposition.</p> <hr/> <p>Absence d'équipements de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.</p>	0,8	4,8		
Mission salubrité/brigade verte	04.2 Agents biologiques pathogènes	Recherche d'identité dans les déchets : exposition à des agents biologiques	3	3	9	<p>Constats organisationnels Personnel formé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques adaptés (gants anti coupures, gants de protection biologique, port de masques chirurgicaux).</p> <hr/> <p>Absence du port des lunettes de sécurité.</p>	0,5	4,5	Préconiser le port des lunettes de sécurité lors des opérations de recherche d'identité dans les déchets.	
Déplacements sur la commune	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	<p>Constats organisationnels Déplacement exclusivement sur la commune et les communes voisines (faible vitesse et courtes distances). Véhicules balisés avec des bandes réfléchissantes rouges et blanches et</p>	0,2	4		

Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques relatifs aux ASVP.						
Sous unité de travail	ASVP								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						gyrophares. Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire. Constats collectifs Véhicules récents et en bon état. Véhicules adaptés (à pied, vélo ou voiture). Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.			
Exposition à la circulation routière	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Renversement/collision par un véhicule	4	5	20	 Constats organisationnels Personnel formé. Les agents se gare de manière à éviter de gêner la circulation lorsque cela est possible. Véhicules balisés avec des bandes réfléchissantes rouges et blanches et gyrophares. Les feux de détresse/gyrophares sont actionnés si besoin. Intervention en binôme ou en équipe. Constats individuels Vigilance des employés. Les employés sont équipés de vêtements avec bandes réfléchissantes.	0,2	4	
Déplacements à pied	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de plain-pied	4	3	12	 Constats organisationnels Déplacement à pied pour les déplacements de proximité sinon utilisation des différents véhicules (vélos, voitures). Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (rangers, tenue adaptée).	0,2	2,4	





Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques relatifs aux ASVP.						
Sous unité de travail	ASVP								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Contrôle des stationnements, verbalisation, surveillance de la sortie des écoles	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Aggression physique, verbale	4	3	12	 <p>Constats organisationnels Personnel formé. Véhicules balisés avec des bandes réfléchissantes rouges et blanches et gyrophares. Intervention en binôme ou en équipe. Pour limiter les risques d'agression lorsque la Police Municipale n'est plus ouverte, les agents favorisent la saisie des rapports d'activité en fin de journée.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés et connaissance des risques. Mise à disposition d'EPI spécifiques (rangers, tenue adaptée). Liaison radio et téléphones portables à disposition.</p> <p>Constats collectifs Véhicules récents et en bon état. Moyens de locomotion adaptés (à pied, vélo ou voiture). Commande de gilets pare-balles en cours pour l'ensemble des ASVP.</p>  <p>Absence de formation à la gestion des conflits et des personnes agressives.</p>	0,2	2,4	Former les agents à la gestion des conflits et des personnes agressives. Procéder à l'évaluation des risques psychosociaux
Contrôle de l'installation des commerçants	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Risque d'agression verbale/physique	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Personne habilitée à faire les contrôles. Appel de la Police Municipale si besoin.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	1,8	
Transport de fonds	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Risque d'agression, vol	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Alternance des jours et des heures de dépôts. Limitation des sommes d'argent. La personne en charge du transport informe ses collègues qu'elle va</p>	0,2	1,8	







Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques relatifs aux ASVP.						
Sous unité de travail	ASVP								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						déposer l'argent. Constats individuels Vigilance des employés.			
Mission salubrité/brigade verte	01.7 Eléments tranchants	Recherche d'identité dans les déchets : risque de piqure, coupure	3	3	9	✓ Constats organisationnels Personnel formé. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques adaptés (gants anti coupures, gants de protection biologique, port de masques chirurgicaux).	0,2	1,8	
Travail en extérieur	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques	Exposition aux conditions climatiques : froid, coup de chaud, malaise	4	2	8	✓ Constats organisationnels Possibilité d'alterner le travail et les missions en fonction des conditions climatiques. Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques adaptés aux saisons et aux temps (veste polaire, gants, etc.). Tenue de travail adaptée en fonction des saisons.	0,2	1,6	
Mission salubrité/brigade verte	02.5 Odeurs	Recherche d'identité dans les déchets : odeurs	3	1	3	✓ Constats organisationnels Personnel formé. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques adaptés (gants anti coupures, gants de protection biologique, port de masques chirurgicaux).	0,5	1,5	Fournir des pince-nez aux employés.
Conduite de véhicules	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Contraintes posturales, risque de TMS	4	1	4	✓ Constats organisationnels Déplacement exclusivement sur la commune et les communes voisines (faible vitesse et courtes distances).	0,2	0,8	






Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques relatifs aux ASVP.						
Sous unité de travail	ASVP								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Véhicules récents et en bon état. Véhicules adaptés (à pied, vélo ou voiture).			




Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress : délai de réalisation, contrainte de temps, ambiance et charge de travail				 <p>Constats organisationnels Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Mise en place d'un plan d'actions RPS et piloté par le service prévention. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>			CCAS : Evaluer la charge de travail du personnel. En fonction de cette évaluation, revoir l'organisation du travail. Continuer le déploiement du plan d'actions RPS. Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.
						 <p>CCAS : Les effectifs ne sont pas adaptés à la charge de travail. Au travers des entretiens avec le personnel réalisés 2022, le personnel a exprimé des difficultés organisationnelles qui engendrent du stress.</p>			
Toutes phases de travail	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE	Explosion, incendie				 <p>Constats organisationnels Les chaudières sont situées dans des locaux spécifiques. Les contrôles périodiques de la détection gaz sont réalisés.</p> <p>Constats individuels Intervention uniquement du personnel dédié et des opérateurs extérieures.</p>			Evaluer le risque ATEX et consigner les résultats dans le Document Relatif à la Protection Contre les Explosions (DRPE). Evaluer le risque AtEx et consigner les résultats dans le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE)
						 <p>Absence d'étude ATEX et d'un Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE).</p>			






Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...	Exposition aux rayonnements électromagnétiques				<p>✓ Constats organisationnels Nombre d'appareils limité et uniquement liés au besoin de fonctionnement des différents sites.</p> <p>✗ Absence de mesures spécifiques.</p>			<p>Prévoir la réalisation de mesures spécifiques pour l'évaluation de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques.</p> <p>Effectuer une évaluation des rayonnements électromagnétiques</p>
Circulation piétonne sur le parking	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Risque de collision avec un véhicule lié au mauvais éclairage du parking	3	5	15	<p>✓ Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>✗ Absence d'éclairage sur le parking du Centre Administratif. Difficulté à percevoir les piétons la nuit. Absence de voies de circulation piétonnes sur le parking.</p>	0,8	12	<p>Mettre en place un éclairage sur le parking du Centre Administratif.</p> <p>Mettre en place un plan de circulation le parking du Centre Administratif afin de séparer les flux piétons/véhicules.</p>
Utilisation d'équipements électriques	05.3 Pièces nues accessibles sous tension (défaut d'isolation)	Électrisation, électrocution.	3	5	15	<p>✓ Constats organisationnels Matériel électrique et informatique récent et en bon état (visuel). Vérification périodique annuelle des installations par un organisme agréé.</p> <p>Constats individuels Pas d'intervention sur les installations/équipements.</p> <p>Constats collectifs Intervention du personnel technique formé et habilité pour les opérations élémentaires sur les installations sinon intervention d'une entreprise agréée.</p> <p>✗ Le registre sécurité n'est pas rempli de façon systématique après chaque vérification.</p>	0,5	7,5	<p>Compléter après chaque vérification le registre de sécurité.</p> <p>Voir pour habilitier une personne par établissement "BE Manoeuvre" (réarmement disjoncteur).</p>
Travail de bureau	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Posture assise prolongée : jambes lourdes, douleurs cervicales, TMS	4	3	12	<p>✓ Constats organisationnels Possibilité de faire des pauses.</p> <p>Constats individuels Chaise de bureau ergonomique ajustable. Repose pieds à disposition.</p> <p>Constats collectifs</p>	0,5	6	<p>Voir pour mettre en place une formation gestes et postures "travail sur écran de visualisation". Remplacer les chaises ergonomiques vétustes.</p>




Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.).</p> <p> Absence de formation gestes et postures "travail sur écran de visualisation".</p> <p>Chaises ergonomiques parfois vétustes (impossibilité de régler les différents éléments pour les adapter à la morphologie de l'utilisateur).</p>			
Toutes phases de travail	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie	2	5	10	<p> Constats organisationnels Les locaux administratifs sont équipés d'extincteurs, de BAES et de plans d'évacuation. Nombreuses sorties de secours et bonne connaissance des lieux. Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme, etc.)</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.</p> <p> La matérialisation et l'identification des points de rassemblement n'est pas systématique. Les registres sécurité ne sont pas remplis de façon systématique après chaque vérification.</p>	0,5	5	<p>Prévoir le renouvellement périodique des formations incendie (évacuation, manipulation des extincteurs) conformément à la réglementation.</p> <p>Indiquer le ou les points de rassemblement sur les consignes et les plans d'évacuation présents dans les bâtiments conformément à la norme NF X 08-070.</p> <p>Compléter après chaque vérification le registre de sécurité.</p>
Déplacements professionnels	08.5 Risque routier	Accident de la route	2	5	10	<p> Constats organisationnels Déplacement avec les véhicules de service ou personnels. Possibilité d'utiliser les transports en commun (trains, bus) pour les grands</p>	0,5	5	<p>Voir pour réaliser une sensibilisation au risque routier.</p> <p>Procéder à une vérification annuelle du permis de conduire du personnel qui réalise des déplacements professionnels.</p>





Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						trajets. Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire. Constats collectifs Gestion et suivi des véhicules de service via le logiciel ATAL.			
						 Absence de vérification du permis de conduire du personnel qui réalise des déplacements professionnels. Absence de sensibilisation au risque routier.			
Toutes phases de travail	10.3 Travail isolé	Travail isolé	2	3	6	 Constats organisationnels Présence de nombreuses personnes dans les bureaux. Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone portable à disposition.	0,8	4,8	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.
						 Absence d'équipements de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.			
Utilisation de moyens d'accès en hauteur.	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	3	3	9	 Constats organisationnels Bon état des sols. Bon niveau d'éclairage. Utilisation de moyens d'accès en hauteur de type escabeau et marchepied d'éléphant. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	4,5	Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés périodiquement.
						 Présence d'équipements d'accès en hauteur non contrôlés.			
Déplacements domicile/travail	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	 Constats organisationnels Déplacement avec les véhicules personnels (voiture, vélo, etc.). Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	4	

Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats collectifs Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.</p>			
Travail de bureau	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Déplacement dans les bureaux : risque de heurt contre des éléments du mobilier	4	2	8	<p> Constats organisationnels Sol des locaux administratifs en bon état général. Nettoyage régulier par une entreprise extérieure. Espace autour des bureaux permettant de circuler et d'accéder facilement au poste de travail. Bon éclairage des bureaux (naturel + artificiel).</p> <hr/> <p> Présence dans certains bureaux de câbles au sol.</p>	0,5	4	Voir pour mettre en place des passe-câbles lorsque cela est nécessaire.
Toutes phases de travail	02.2 Ambiances thermiques	Ambiance thermique : coup de chaleur, malaise	3	2	6	<p> Constats organisationnels Plusieurs fenêtres dans les bâtiments. Mise à disposition de ventilateurs dans les bureaux.</p> <p>Constats individuels Tenue de travail libre et adaptée.</p> <p>Constats collectifs Chauffage dans les bureaux. Salle de pause à disposition (café, eau, frigo, etc.).</p> <hr/> <p> Absence de climatisation dans les locaux administratifs. Température >30°C périodiquement en été.</p>	0,5	3	Adapter les horaires de travail et/ou prévoir des aménagements (stores, climatisation, isolation) pour limiter les pics de chaleurs en été.
Activité de guichetier / chargé d'accueil	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Contact avec les administrés	2	3	6	<p> Constats organisationnels Des dispositifs d'appel d'urgence (bip) en liaison direct avec la Gendarmerie ont été mis à disposition du personnel de l'accueil du centre administratif, des bureaux de l'espace Gonat et du CCAS. Entraide entre collègue pour gérer des situations délicates.</p>	0,5	3	Mettre en place une procédure pour tester les dispositifs d'appel d'urgence périodiquement afin de vérifier leur bon fonctionnement et de s'assurer qu'ils sont correctement localisés afin d'éviter les erreurs d'adresse d'intervention. Etudier la possibilité de mettre en place un dispositif de vidéoprotection pour assurer la sécurité des agents du CCAS. Voir également s'il est possible de remettre en service la porte

Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats individuels Vigilance des employés. Tous les agents du CCAS et de l'Espace Gonat en contact avec les administrés du CCAS sont dotés d'un dispositif d'appel d'urgence.</p> <p>Constats collectifs Vitre de protection en place à l'accueil du centre administratif.</p> <p> Les dispositifs d'appel d'urgence ne sont pas testés périodiquement. Les dispositifs d'appel d'urgence ne sont pas correctement localisés (le signal indique la mauvaise adresse d'intervention).</p>			sécurisée du CCAS. Procéder à l'évaluation des risques psychosociaux
Travail en contact avec des collègues et/ou du public.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission du virus Covid-19	4	3	12	<p> Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2,4	
Utilisation des escaliers.	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	4	3	12	<p> Constats organisationnels Sol des locaux administratifs en bon état général. Présence de nez de marche antidérapant. Affichage "Tenez la rampe" mis en place. Bon éclairage des escaliers.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2,4	




Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats collectifs Escaliers larges avec rambarde de sécurité. Possibilité d'utiliser l'ascenseur du Centre Administratif. Ascenseur vérifié périodiquement.			
Travail de bureau	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Rangement de documents, manipulation de charges : risque de lombalgie	4	3	12	 Constats organisationnels Le transport/manutention se limite à des dossiers légers ou à des cartons d'archives. Présence de rangement dans l'ensemble des bureaux (étagère, armoire, etc.). Utilisation de chariots/diables. Entraide entre collègues si besoin.	0,2	2,4	Stocker de préférence les objets lourds ou volumineux à hauteur d'homme. Voir pour réaliser une sensibilisation gestes et postures "manutention manuelle".
						Constats individuels Poids inférieur à 15kg.			
						 Constats collectifs Dossiers gérés et archivés de plus en plus informatiquement.			
						 Absence de sensibilisation gestes et postures "manutention manuelle".			
Déplacements dans les bureaux	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de plain-pied	4	3	12	 Constats organisationnels Sol des locaux administratifs en bon état (visuel) général. Nettoyage régulier des locaux par le personnel de la commune. Espace autour des bureaux permettant de circuler et d'accéder facilement au poste de travail. Mise en place de passe-câbles dans les bureaux. Bon éclairage des bureaux.	0,2	2,4	Voir pour mettre en place des passe-câbles lorsque cela est nécessaire.
						Constats individuels Vigilance des employés.			
						 Présence dans certains bureaux de câbles au sol.			




Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	02.9 Bruit	Bruit des équipements (intérieur) et de la circulation (extérieur)	4	1	4	<p> Constats organisationnels Imprimantes situées dans des locaux dédiés ou dans les couloirs avec mise en veille automatique Possibilité de fermer les portes des bureaux. Absence de bruit significatif identifié dans les locaux lors de la visite.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Surveillance des niveaux sonores (sonneries des téléphones, son des ordinateurs). Possibilité d'utiliser des écouteurs ou un casque pour s'isoler.</p> <hr/> <p> Dégradation de l'isolation phonique des fenêtres du centre administratif : Gênes évoqués sur le bruit du vent dans les fenêtres (sifflements) et lorsque des essais de véhicules militaires sont réalisés dans la base militaire située à proximité du centre administratif.</p>	0,5	2	Voir pour remplacer les fenêtres qui présentent des défauts d'isolation.
Travail de bureau	09.6 Travail sur écran	Travail sur écran : fatigue visuelle	4	1	4	<p> Constats organisationnels Matériel informatique récent et en bon état. Mise à disposition d'écran d'ordinateur de grande taille. Possibilité de faire des pauses. Bon éclairage des bureaux (naturel + artificiel). Présence de fenêtres dans la majorité des bureaux + stores ou rideaux.</p> <p>Constats individuels Mise en place de réhausseurs d'écran dans la majorité des bureaux. Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs</p>	0,5	2	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures "travail sur écran de visualisation". Doter d'un écran d'ordinateur de grande taille et/ou d'un réhausseur d'écran les agents qui n'en possèdent pas (service CPEF).




Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.). Ecrans d'ordinateur avec dalles mates. Lampes de bureau disponibles.</p> <p> Absence de formation gestes et postures "travail sur écran de visualisation". Certain agents sont équipés d'un ordinateur portable et ne dispose pas d'écran d'ordinateur de grande taille.</p>			
Stockage de dossier et archives	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Risque de chute d'objets	3	2	6	<p> Constats organisationnels Stockage limité dans les bureaux. Bonne organisation interne (bureaux spacieux et armoires de rangement).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Poids inférieur à 15kg.</p> <p>Constats collectifs Local dédié aux archives/stockage de documents dans certaines zones. Dossiers de plus en plus informatisés (dématérialisation).</p>	0,2	1,2	Stocker de préférence les objets lourds ou volumineux à hauteur d'homme.
Stockage de dossier et archives	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Cognements, heurts	3	2	6	<p> Constats organisationnels Stockage limité dans les bureaux. Bonne organisation interne (bureaux spacieux et armoires de rangement).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Poids inférieur à 15kg.</p> <p>Constats collectifs Local dédié aux archives/stockage de documents dans certaines zones. Dossiers de plus en plus informatisés (dématérialisation).</p>	0,2	1,2	
Utilisation de matériel de bureau (ciseaux, cutters,	01.7 Eléments tranchants	Coupure, pincement	3	2	6	<p> Constats organisationnels Utilisation régulière mais sur de</p>	0,2	1,2	

Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
agrafeuse, etc.)						<p>courtes durées.</p> <p>Constats individuels Equipements à disposition pour chaque salarié. Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Bon niveau d'éclairage des locaux.</p>			
Premiers secours	13.1 Autre classe de danger	Intervention pour les premiers secours (coupure, malaise, etc.)	2	3	6	<p>✓ Constats organisationnels Plusieurs personnes présentes dans les locaux durant les heures d'ouverture. Présence d'employés formés PSC1. Mise en place d'un registre Hygiène-Sécurité pour tracer les événements.</p> <p>Constats collectifs Trousse de secours à disposition et vérifiées périodiquement. Téléphone fixe et portable à disposition.</p>	0,2	1,2	Proposer au personnel de suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Nommer une personne en charge de vérifier périodiquement le contenu des trousse de secours.
Intervention d'entreprises extérieures	12.1 Coactivité et intervention d'entreprises extérieures	Co-activité	2	3	6	<p>✓ Constats organisationnels Les entreprises extérieures sont toujours accompagnées. Balisage des zones de travaux.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Un plan de prévention avec l'entreprise extérieure est rédigé si besoin.</p>	0,2	1,2	S'assurer qu'un plan de prévention soit élaboré avec l'entreprise extérieure si : - les opérations à réaliser par les entreprises extérieures représentent un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois. - les travaux à accomplir figurent sur la liste des travaux dangereux, établie par l'arrêté du 19 mars 1993.
Travail de bureau	02.5 Odeurs	Ventilation : mauvaises odeurs	2	1	2	<p>✓ Constats organisationnels Entretien régulier de la VMC.</p> <p>⊘ Dégradation de l'isolation des fenêtres du centre administratif : Gêne évoquée sur les odeurs de gaz d'échappement dégagées lorsque des essais de véhicules militaires sont réalisés dans la base militaire située à proximité du</p>	0,5	1	Voir pour remplacer les fenêtres qui présentent des défauts d'isolation.






Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques communs à l'ensemble des collaborateurs des services administratifs, du service Archives, du service Politique, du service Prévention et des ASVP.						
Sous unité de travail	Environnement Général								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						centre administratif.			
Travail de bureau	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail	Eclairage de bureau : fatigue visuelle	4	1	4	<p>Constats organisationnels Tous les bureaux bénéficient d'un apport naturel de lumière (fenêtres) et de nombreux éclairages.</p> <p>Constats individuels Vigilance du personnel.</p> <p>Constats collectifs Lampes de bureau disponibles.</p>	0,2	0,8	
Nettoyage des locaux	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec les produits chimiques	2	1	2	<p>Constats organisationnels Nettoyage des locaux par les employés du service Nettoyage de la mairie.</p> <p>Constats individuels Pas de manipulation de produits chimiques (sauf nettoyant écran + liquide vaisselle).</p>	0,2	0,4	Procéder à l'évaluation du risque chimique





Unité de travail		UT 01 - Administration				Description de l'activité : Risques relatifs au service Politique.				
Sous unité de travail		Service politique								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations	
Travail de rue	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress, choc émotionnel				 <p>Constats organisationnels Echanges avec une psychologue pour échanger sur les problématiques que les agents pourraient rencontrer sur le terrain : Analyses des pratiques. Entraide entre collègues pour la gestion de situations délicates. Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Mise en place d'un plan d'actions RPS et piloté par le service prévention. Cellule d'écoute auprès du service prévention si besoin.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>				
Travail administratif	10.9 Risques psychosociaux : Contenu du travail	Pression liée à la prise de décision				 <p>Constats organisationnels Echanges avec une psychologue spécialisée pour du conseil. Echanges réguliers entre collègues. Réunion de service tous les 15 jours pour échanger sur les situations délicates.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>				
Travail administratif	10.7 Risques psychosociaux : Charge et rythme de travail	Stress et charge de travail liée à l'évolution des protocoles sanitaires				 <p>Constats organisationnels Recrutement d'une Assistante en Janvier 2021. Entraide entre collègues. Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Mise en place d'un plan d'actions RPS et piloté par le service prévention. Cellule d'écoute auprès du service prévention.</p>				




Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques relatifs au service Politique.						
Sous unité de travail	Service politique								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats individuels Vigilance des employés.			
Déplacements professionnels	08.2 Circulation de plain-pied	Accident de la route.	4	5	20	 Constats organisationnels Utilisation d'un véhicule de service. Si besoin demande d'un véhicule auprès du Centre Administratif. Permis de conduire obligatoire. Réalisation de visioconférences lorsque cela est possible. Trajets de courte distance principalement.	0,2	4	
Travail de rue	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques	Ambiances thermiques : froid, coup de chaud, malaise	3	2	6	 Constats organisationnels Adaptation des horaires et du travail en fonction des conditions climatiques.	0,2	1,2	
Travail de rue	10.3 Travail isolé	Travail isolé	2	3	6	 Constats organisationnels Les employés sont identifiables avec leurs tenues. Intervention toujours en binôme. Lorsque les employés travaillent seuls (périodes de congés, etc.), ils ne sont pas obligés d'intervenir dans un quartier.	0,2	1,2	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.
						Constats individuels Vigilance des employés.			





Unité de travail	UT 01 - Administration		Description de l'activité : Risques relatifs au service Politique.						
Sous unité de travail	Service politique								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Téléphone portable à disposition.</p> <p> Absence d'équipement de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.</p>			
Travail de rue	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Contact avec les habitants, exposition à une situation conflictuelle	2	3	6	<p> Constats organisationnels Les employés sont identifiables avec leurs tenues. Intervention toujours en binôme. Consigne de ne pas intervenir en cas de situation conflictuelle. Intervention de la Police Municipale si besoin. Lorsque les employés travaillent seuls (périodes de congés, etc.), ils ne sont pas obligés d'intervenir dans un quartier.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone portable à disposition.</p> <p>Constats collectifs Formation "Comment aller vers ?" réalisée par les employés.</p>	0,2	1,2	
Mise en place d'animation au sein des quartiers	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Manipulation de charges : risque de lombalgie	2	3	6	<p> Constats organisationnels Utilisation de chariots/diables. Entraide entre collègues ou intervention du service fêtes et cérémonies si besoin.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	1,2	

UT 02 - Petite Enfance





Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Problème informatique du logiciel Berger Levraut	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Surcharge de travail, stress				 Constats organisationnels Matériel informatique récent et en bon état. Mise à disposition d'écran d'ordinateur de grande taille.			Résoudre le problème informatique du logiciel Berger Levraut. Installer le réseau informatique au centre Multi-accueil "Les Petits Princes" pour permettre au personnel d'utiliser le réseau et les logiciels. Procéder à l'évaluation des risques psychosociaux
						 Problème informatique du logiciel Berger Levraut engendrant une surcharge de travail et du stress. Absence de réseau informatique au Centre Multi-accueil "Les Petits Princes" ne permettant pas au personnel de pouvoir travailler sur le réseau et d'utiliser les logiciels.			
Encadrement des enfants	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress, nervosité, etc.				 Constats organisationnels Entraide entre collègue pour gérer des situations délicates. Cellule d'écoute auprès du service prévention si besoin.			Procéder à l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.
						Constats individuels Vigilance des employés.			
Transport de fonds	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress				 Constats organisationnels Alternance des jours et des heures de dépôts. Limitation des sommes d'argent. La personne en charge du transport informe ses collègues qu'elle va déposer l'argent.			
						Constats individuels Vigilance des employés.			
Toutes phases de travail	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress : délai de réalisation, contrainte de temps, ambiance et charge de travail				 Constats organisationnels Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Mise en place d'un plan d'actions RPS			Evaluer la charge de travail du personnel. En fonction de cette évaluation, revoir l'organisation du travail. Prévoir la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux et mettre en place des indicateurs







Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>et piloté par le service prévention. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>			RPS.
						<p> Centre multi-accueils "Les Petits Princes" : Les effectifs ne sont pas adaptés à la charge de travail. Au travers des entretiens avec le personnel réalisés 2022, le personnel a exprimé des difficultés organisationnelles qui engendrent du stress.</p>			
Toutes phases de travail	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...	Exposition aux rayonnements électromagnétiques				<p> Constats organisationnels Nombre d'appareils limité et uniquement liés au besoin de fonctionnement des sites.</p> <p> Absence de mesure spécifique</p>			Prévoir la réalisation de mesures spécifiques pour l'évaluation de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques Effectuer une évaluation des rayonnements électromagnétiques
Télétravail	10.10 Risques psychosociaux : Compatibilité vie professionnelle/vie privée	Perte des limites entre vie professionnelle et vie privée, sentiment d'isolement				<p> Constats organisationnels Echanges périodiques (mail, téléphone) entre collègues. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>			Equiper les employés qui ont recouru au télétravail d'équipements informatiques adaptés. Sensibiliser les employés aux bonnes pratiques du télétravail concernant l'aménagement du poste de travail et l'organisation de la journée.




Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						 Les employés qui ont recourt au télétravail ne sont pas tous dotés d'équipements informatiques adaptés (absence d'ordinateur portable, de caméra pour les visioconférences, d'un écran d'ordinateur de grande dimension, etc.).			
Nettoyage des locaux	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Utilisation de produits d'entretien	4	3	12	 Constats organisationnels Bonne connaissance des différentes typologies de produits. Utilisation de flacons doseurs pour le dosage des produits. Produits stockés dans des locaux dédiés au ménage. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, etc.) Constats collectifs Classeurs des FDS des produits présents sur les sites.	0,5	6	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. Mettre en place des rétentions dans tous les lieux de stockage des produits chimiques (Multi-accueil Haut comme 3 Pommes). S'assurer que les employés disposent de tous les EPI nécessaires : gants adaptés pour la manipulation des produits chimiques et lunettes de protection.
Toutes phases de travail.	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de plain-pied, cognement.	4	3	12	 Constats organisationnels Sols en bon état. Entretien régulier des locaux. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Rangement régulier des espaces de	0,5	6	Fournir aux employés des chaussures antidérapantes.




Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						<p>circulation.</p> <p> Les employés ne sont pas tous dotés de chaussures antidérapantes.</p>			
Situation d'urgence	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie.	2	5	10	<p> Constats organisationnels Les locaux sont équipés d'extincteurs, d'alarmes, de BAES et de plans d'évacuation. Nombreuses sorties de secours et bonne connaissance des lieux. Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme, etc.). Existence d'une procédure spécifique pour l'évacuation des nourrissons.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.</p> <p> Les points de rassemblement ne sont pas identifiés sur certains plans d'évacuation incendie (Centre multi-accueil "Les Petis Princes" et "Haut Comme 3 Pommes").</p>	0,5	5	<p>Prévoir le renouvellement périodique des formations incendie (évacuation, manipulation des extincteurs,...) conformément à la réglementation.</p> <p>Indiquer le ou les points de rassemblement sur les consignes et les plans d'évacuation incendie présents dans les bâtiments conformément à la norme NF 08-070 X (Centre multi-accueil "Les Petis Princes" et "Haut Comme 3 Pommes").</p> <p>Pour dissuader les enfants de toucher à l'extincteur, mettre en place des housses de protection.</p>
Utilisation de matériel électrique, présence d'armoires électriques.	05.2 Travaux au voisinage d'installations électriques sous tension	Électrisation, électrocution	2	5	10	<p> Constats organisationnels Matériel électrique en bon état (visuel). Vérification annuelle des installations électriques par un organisme agréé</p> <p>Constats individuels Pas d'intervention sur les installations/équipements.</p> <p>Constats collectifs Intervention du personnel technique formé et habilité pour les opérations</p>	0,5	5	<p>Voir pour habilitier une personne par établissement "BE Manoeuvre" (réarmement disjoncteur).</p> <p>Fermer les armoires électriques à clé (Centre multi-accueil "Les Petis Princes").</p> <p>Supprimer les stockages dans les armoires électriques.</p>




Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						élémentaires sur les installations. Sinon, intervention d'une entreprise agréée.			
						Les employés ne disposent pas d'habilitation électrique. Présence d'armoires électriques non fermées à clé (Centre multi-accueil "Les Petits Princes"). Présence de stockage dans certaines armoires électriques.			
Surveillance des enfants dans les dortoirs	10.3 Travail isolé	Travail isolé	3	3	9	Constats organisationnels Travail en équipe. Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone portable à disposition.	0,5	4,5	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.
						Absence d'équipement de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.			
Utilisation de moyens d'accès en hauteur.	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	3	3	9	Constats organisationnels Bon état des sols. Bon niveau d'éclairage. Utilisation de moyens d'accès en hauteur de type escabeau et marchepied d'éléphant. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	4,5	Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés périodiquement.
						Présence d'équipements d'accès en hauteur non contrôlés (Centre de Loisir, Centre multi-accueil "Les Petits Princes" et "Haut Comme 3 Pommes").			
Manipulation des portes battantes du Multi-accueil "Haut Comme 3 Pommes"	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Risque de coincement des doigts	4	2	8	Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	4	Voir pour installer ou remplacer les portes battantes pour éviter les claquements.
						Portes battantes lourdes qui claquent : Aucun système de retenue.			
Déplacements domicile/travail	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	Constats organisationnels Déplacement avec les véhicules personnels (voiture, vélo, etc.).	0,2	4	

Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.			
Toutes phases de travail	02.9 Bruit	Bruit ambiant.	4	2	8	 Constats organisationnels Activités en petits groupes. Expérience des employés dans l'encadrement des enfants. Exposition au bruit de manière régulière mais discontinuée. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	4	Voir pour réaliser une étude bruit auprès du personnel.
Accès aux locaux/circulation dans les locaux	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de glissade (hiver, pluie, etc.)	2	3	6	 Constats organisationnels Les services techniques disposent d'un stock de sel pour les voies publiques et accès. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Bon état des locaux et entretien quotidien. Mise en place du panneau "Attention risque de glissade" pendant le nettoyage des sols.  Les employés ne sont pas tous dotés de chaussures antidérapantes. Présence de fuites d'eau dans au Multi-accueil "Haut Comme 3 Pommes".	0,5	3	Fournir aux employés des chaussures antidérapantes. Prévoir une réparation des fuites d'eau pour supprimer le risque de glissade.
Déplacements professionnels (Relais des assistantes maternelles)	08.5 Risque routier	Accident de la route	3	5	15	 Constats organisationnels Utilisation d'un véhicule de service et personnels. Gestion et suivi des véhicules de service via le logiciel ATAL.	0,2	3	S'assurer que les agents disposent bien d'un permis de conduire en cours de validité.






Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Permis de conduire obligatoire. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Véhicules équipés de dispositifs sonores pour les ceintures de sécurité. Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.			
						 Absence de vérification du permis de conduire du personnel.			
Stockage de matériel	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Risque de chute d'objets	3	2	6	 Constats organisationnels Nombreuses zones de stockage dans les établissements. Constats individuels Vigilance des employés. Poids inférieur à 15kg.	0,5	3	Stocker de préférence les objets lourds ou volumineux à hauteur d'homme. Réaliser un inventaire des zones de stockage dans les établissements et mettre à disposition des locaux de stockage suffisamment grands pour limiter les stockages en hauteur et dans les zones de circulation.
						 Présence de stockage en hauteur dans certains établissements. Zones de stockage parfois étroites (manque de place).			
Toutes phases de travail	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Heurts avec des équipements / mobilier	3	2	6	 Constats organisationnels Bon état des sols. Bon niveau d'éclairage. Entretien régulier des locaux. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	3	Voir pour déplacer l'étagère de la future salle de relaxation du Multi-accueil "Les Petits Princes" afin de supprimer le risque de cognement.
						 Risque de cognement lié à la présence d'une étagère trop basse dans la future salle de relaxation au Multi-accueil "Les Petits Princes".			
Toutes phases de travail	02.2 Ambiances thermiques	Ambiance thermique : coup de chaleur, malaise	3	2	6	 Constats organisationnels Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Vigilance des employés. Tenue de travail adaptée en fonction	0,5	3	Prévoir des aménagements (stores, climatisation, isolation) pour limiter les pics de chaleurs en été. Voir pour installer des fontaines à eau dans les différents établissements. Mettre à disposition du personnel du multi-accueil "Haut Comme 3 Pommes" une consigne

Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>des saisons.</p> <p>Constats collectifs Locaux chauffés. Possibilité d'adapter les températures. Ventilateurs à disposition. Des climatisations mobiles sont installées dans les sections jaunes et vertes du Multi-accueil "Les Petits Princes".</p> <p> Absence de climatisation dans les locaux. Température >30°C périodiquement en été. Difficulté à régler le thermostat du multi-accueil "Haut Comme 3 Pommes".</p>			d'utilisation du thermostat.
Portage des enfants	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Port des enfants	4	3	12	<p> Constats organisationnels Formation gestes et postures réalisée par le personnel de crèche. Utilisation de lits réglables en hauteur pour limiter les postures contraignantes. Utilisation de tables à langer avec escalier pour limiter le portage des enfants.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2,4	
Accompagnement des enfants	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Postures contraignantes (mobilier bas adaptés aux enfants).	4	3	12	<p> Constats organisationnels Entraide en collègue si besoin. Utilisation de tabouret ergonomique par les employés. Structures d'accueil équipées de meubles à langer avec petits escaliers. Un renouvellement de la formation gestes et postures est planifié en 05/2022.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2,4	


Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Nettoyage des locaux	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité	Gestes répétitifs, faux mouvements	4	3	12	 <p>Constats organisationnels Alternance des tâches à réaliser (aspiration, balayage, autolaveuse, etc.). Mise à disposition d'outils ergonomiques et adaptées aux missions (balais avec manches télescopiques, chariot, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2,4	
Travail en contact avec des collègues, enfants, parents d'élèves.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission du virus Covid-19	4	3	12	 <p>Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2,4	
Organisation des activités, mise en place des ateliers	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Déplacement des tables, montée des chaises sur les tables, descente des chaises sur les tables. Manutention de matériels ou mobiliers lourds (lits, bacs,...)	4	3	12	 <p>Constats organisationnels Entraide entre collègue si besoin. Mise en place de locaux de stockage de matériel à proximité des salles d'activités afin de limiter la manutention. Un renouvellement de la formation gestes et postures est planifié en 05/2022.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Le personnel de Relais des Assistantes Maternelles est équipé de chariots de manutention pour transporter le matériel et de sacs à dos.</p>	0,2	2,4	




Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats collectifs Stockage du matériel à proximité des zones d'utilisation.			
Travail de bureau	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Posture assise prolongée : jambes lourdes, douleurs cervicales, TMS	4	3	12	 Constats organisationnels Possibilité de faire des pauses. Un renouvellement de la formation gestes et postures est planifié en 05/2022. Constats individuels Chaise de bureau ergonomique ajustable. Repose pieds à disposition.	0,2	2,4	
Multi-accueil "Haut Comme 3 Pommes" - Sorties en poussette	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Collision avec un véhicule	2	5	10	 Constats organisationnels Respect du code de la route (circulation sur les trottoirs et passages piétons). La direction est prévenue avant chaque sortie. Constats individuels Vigilance du personnel. Port de gilet haute visibilité.	0,2	2	
Utilisation d'escaliers	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	3	3	9	 Constats organisationnels Affichage "Tenez la rampe" mis en place. Bon éclairage des escaliers. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Escaliers larges avec rambarde de sécurité.	0,2	1,8	

Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Préparation des repas	01.6 Objets chauds/froids	Utilisation d'équipements chauds (fours, ...). Risque de brûlures	4	2	8	<p>Constats organisationnels Fours programmables. Utilisation uniquement pour le réchauffage des plats.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Utilisation de gants anti-chaleur.</p> <p>Constats collectifs Connaissance du métier et des risques. Suivi des recettes et des conditions de cuisson.</p>	0,2	1,6	
Service/manipulation des plats	01.6 Objets chauds/froids	Risque de brûlure	4	2	8	<p>Constats organisationnels Utilisation de chariots.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Gants antichaleur et dessous de plats à disposition.</p>	0,2	1,6	
Préparation des repas	01.7 Eléments tranchants	Utilisation d'ustensiles coupants	4	2	8	<p>Constats organisationnels Pas d'activité de préparation de repas (simple réchauffage). Le personnel à connaissance des risques liés au métier.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Utilisation très ponctuelle et sur une courte durée. Trousse de secours à disposition sur chaque site et vérifiées périodiquement.</p>	0,2	1,6	
Service/manipulation des plats	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Port de charges/manipulation	4	2	8	<p>Constats organisationnels Utilisation de chariots. Multi-accueil "Haut Comme 3 Pommes" : manipulation de glacières à roulettes.</p>	0,2	1,6	Privilégier la manutention des glacières à roulettes en binome.

Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats individuels Vigilance des employés. Gants anti chaleur et dessous de plats à disposition.</p> <p> Manutention difficile des glacières à roulettes du multi-accueil "Haut Comme 3 Pommes".</p>			
Nettoyage des structures de motricité	09.8 Postures pénibles définies comme contraintes forcées des articulations	Postures contraignantes	4	2	8	<p> Constats organisationnels Le personnel a suivi une formation gestes et postures en 2018 (CNFPT).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	1,6	
Nettoyage de la vaisselle	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité	Plonge, gestes répétitifs	4	2	8	<p> Constats organisationnels Utilisation du lave-vaisselle prioritairement.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Cheminement dédié pour l'activité: chariot de vaisselle - plonge puis lave-vaisselle.</p>	0,2	1,6	
Télétravail	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Mauvaise ergonomie au poste de travail, inadaptation du matériel et/ou de l'installation	3	1	3	<p> Constats organisationnels Echanges périodiques (mail, téléphone) entre collègues.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Les employés qui ont recourt au télétravail ne sont pas tous dotés d'équipements informatiques adaptés (absence d'ordinateur portable, de caméra pour les visioconférences, d'un écran d'ordinateur de grande dimension, etc.).</p>	0,5	1,5	<p>Equiper les employés qui ont recourt au télétravail d'équipements informatiques adaptés. Voir pour permettre aux agents en télétravail de pouvoir accéder au réseau informatique à distance. Sensibiliser les employés aux bonnes pratiques du télétravail concernant l'aménagement du poste de travail et l'organisation de la journée.</p>

Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Transport de fonds	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Risque d'agression, vol	3	2	6	<p>Constats organisationnels Alternance des jours et des heures de dépôts. Limitation des sommes d'argent. La personne en charge du transport informe ses collègues qu'elle va déposer l'argent.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	1,2	
Utilisation de matériel de bureau (ciseaux, cutters, agrafeuse, etc.)	01.7 Eléments tranchants	Coupure, pincement	3	2	6	<p>Constats organisationnels Utilisation régulière mais sur de courtes durées. Bon niveau d'éclairage des locaux.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Trousse de secours à disposition et vérifiées périodiquement.</p>	0,2	1,2	
Premiers secours	13.1 Autre classe de danger	Blessure, allergie, accident.	2	3	6	<p>Constats organisationnels Plusieurs personnes présentes dans les locaux durant les heures d'ouverture. Présence d'employés formés PSC1. Mise en place d'un registre Hygiène-Sécurité pour tracer les événements.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Trousse de secours à disposition et vérifiées périodiquement. Téléphone fixe et portable à disposition.</p>	0,2	1,2	Proposer au personnel de suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Nommer une personne en charge de vérifier périodiquement le contenu des trousse de secours.
Accueil et contact avec les parents	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Agressions verbales, physiques	3	2	6	<p>Constats organisationnels Présence de plusieurs employés durant les horaires d'ouverture. Entraide entre collègue pour gérer des</p>	0,2	1,2	Voir pour mettre en place un bouton d'appel d'urgence relié aux patrouilles de la Police Municipale (multi-accueil "Les Petits Princes"). Prévoir la mise à jour de l'évaluation des risques







Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>situations délicates. Cellule d'écoute auprès du service prévention si besoin. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute. Prise de rendez-vous avec les parents si besoin. Possibilité de remonter les problèmes à la hiérarchie.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone à disposition si besoin.</p> <p>Constats collectifs Les bâtiments des centres multi-accueil "Les Petits Princes" et "Haut Comme 3 Pommes" sont équipés de portes sécurisées avec bouton d'appel.</p>			psychosociaux.
Encadrement des enfants en extérieur	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques	Exposition aux conditions climatiques : froid, coup de chaud, malaise	3	2	6	 <p>Constats organisationnels Cours et/ou salle de jeux intérieure selon les conditions climatiques. Possibilité de prendre des pauses.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Tenue de travail adaptée en fonction des saisons.</p> <p>Constats collectifs Locaux chauffés. Possibilité d'adapter les températures. Ventilateurs à disposition.</p>	0,2	1,2	







Unité de travail	UT 02 - Petite Enfance		Description de l'activité : Risques relatifs au service Petite Enfance (Centre multi-accueil, crèches, relais des assistantes maternelles, etc.)						
Sous unité de travail	Petite Enfance								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Sortie des conteneurs	04.3 Déchets/effluents	Contact avec des déchets	3	2	6	 <p>Constats organisationnels Activité réalisée 1fois/semaine.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Port de gants et/ou nettoyage systématique des mains après la sortie des conteneurs.</p>	0,2	1,2	
Travail de bureau	09.6 Travail sur écran	Travail sur écran : fatigue visuelle	4	1	4	 <p>Constats organisationnels Matériel informatique récent et en bon état. Mise à disposition d'écran d'ordinateur de grande taille. Possibilité de faire des pauses. Bon éclairage des bureaux (naturel + artificiel). Présence de fenêtres dans la majorité des bureaux + stores ou rideaux.</p> <p>Constats individuels Mise en place de réhausseurs d'écran dans la majorité des bureaux. Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.). Ecrans d'ordinateur avec dalles mates. Lampes de bureau disponibles.</p>	0,2	0,8	
Utilisation d'un mini four	01.6 Objets chauds/froids	Risque de brûlure	2	2	4	 <p>Constats organisationnels Utilisation très occasionnelle.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Gants anti chaleur et dessous de plats à disposition.</p>	0,2	0,8	S'assurer que les établissements qui sont équipés d'un mini four soient dotés de gants anti chaleur et de dessous de plats.





UT 03 - Scolaire/Périscolaire




Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Télétravail	10.10 Risques psychosociaux : Compatibilité vie professionnelle/vie privée	Perte des limites entre vie professionnelle et vie privée, sentiment d'isolement				Constats organisationnels Echanges périodiques (mail, téléphone) entre collègues. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute. Constats individuels Vigilance des employés.			Equiper les employés qui ont recourt au télétravail d'équipements informatiques adaptés. Sensibiliser les employés aux bonnes pratiques du télétravail concernant l'aménagement du poste de travail et l'organisation de la journée. Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.
Toutes phases de travail	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE	Explosion, incendie				Constats organisationnels Les chaudières sont situées dans des locaux spécifiques fermés à clés. Contrôle périodique des installations gaz. Constats individuels Intervention uniquement du personnel dédié et des opérateurs extérieures.			Evaluer le risque AtEx et consigner les résultats dans le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE)
Encadrement des enfants	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress, nervosité, etc.				Constats organisationnels Plusieurs ATSEM et enseignants présents. Personnel du centre de loisir disposant			Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.






Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						du BAFA. Entraide entre collègue pour gérer des situations délicates. Cellule d'écoute auprès du service prévention si besoin. Constats individuels Vigilance des employés.			
Toutes phases de travail	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress : délai de réalisation, contrainte de temps, ambiance et charge de travail				Constats organisationnels Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Mise en place d'un plan d'actions RPS et piloté par le service prévention. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute. Constats individuels Vigilance des employés.			Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.
Toutes phases de travail	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...	Exposition aux rayonnements électromagnétiques				Constats organisationnels Nombre d'appareils limité et uniquement liés au besoin de fonctionnement des sites. Absence de mesure spécifique			Prévoir la réalisation de mesures spécifiques pour l'évaluation de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques Effectuer une évaluation des rayonnements électromagnétiques
Nettoyage des locaux	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Utilisation de produits d'entretien	4	3	12	Constats organisationnels Bonne connaissance des différentes typologies de produits. Utilisation de flacons doseurs pour le dosage des produits. Produits stockés dans des locaux dédiés au ménage.	0,8	9,6	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. Mettre en place des rétentions dans tous les lieux de stockage des produits chimiques. S'assurer que les employés disposent de tous les EPI nécessaires : gants adaptés pour la manipulation des produits chimiques et lunettes de protection.





Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						<p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, etc.)</p> <p>Constats collectifs Classeurs des FDS des produits présents sur les sites.</p> <p> Absence d'évaluation du risque chimique. Produits chimiques non stockés sur rétention dans lieux de stockage. Absence de gants adaptés pour la manipulation des produits chimiques dans certains établissements.</p>			
Circulation dans les couloirs de l'école René Cassin	04.3 Déchets/effluents	Contact avec des matières biologiques : Présence d'une fuite d'une canalisation d'eaux usées d'un logement situé au dessus de l'école.	4	3	12	<p> Constats organisationnels Nettoyage régulier de la zone.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Présence d'une fuite d'une canalisation d'un logement situé au-dessus de l'école.</p>	0,8	9,6	Prévoir une réparation de la fuite.
Toutes phases de travail	02.9 Bruit	Bruit ambiant.	4	3	12	<p> Constats organisationnels Travail en petits groupes. Expérience des employés dans l'encadrement des enfants. Exposition au bruit de manière régulière mais discontinue.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Phénomène évoque par les agents. Absence d'étude bruit réalisée.</p>	0,5	6	Voir pour réaliser une étude bruit auprès du personnel.
Nettoyage des locaux	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité	Gestes répétitifs, faux mouvements	4	3	12	<p> Constats organisationnels Alternance des tâches à réaliser (aspiration, balayage, autolaveuse, etc.). Mise à disposition d'outils ergonomiques et adaptées aux</p>	0,5	6	Voir pour mettre en place des tuyaux de remplissage pour éviter la manipulation des sceaux d'eau.

Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>missions (balais avec manches télescopiques, chariot, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Absence de tuyaux de remplissage des sceaux dans certains locaux.</p>			
Toutes phases de travail.	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de plain-pied, cognement.	4	3	12	<p> Constats organisationnels Sols en bon état. Entretien régulier des locaux.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Consignes de ne pas courir dans les couloirs.</p> <p>Constats collectifs Rangement régulier des espaces de circulation.</p> <p> Les employés ne sont pas tous dotés de chaussures antidérapantes. Présence de câbles au sol au Centre de Loisirs.</p>	0,5	6	Fournir aux employés des chaussures antidérapantes. Mettre en place des passages de câbles au Centre de Loisirs.
Service/manipulation des plats	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Port de charges/manipulation	4	3	12	<p> Constats organisationnels Utilisation de chariots.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Gants anti chaleur et dessous de plats à disposition.</p> <p> Absence de gants anti chaleur à la cantine de l'école René Cassin.</p>	0,5	6	Fournir à l'école René Cassin des gants anti chaleur pour les employés chargés du service des plats.
Travail de bureau	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Posture assise prolongée : jambes lourdes, douleurs cervicales, TMS	4	3	12	<p> Constats organisationnels Possibilité de faire des pauses.</p> <p>Constats individuels Chaise de bureau ergonomique ajustable. Repose pieds à disposition.</p>	0,5	6	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures "travail sur écran de visualisation". Remplacer les chaises ergonomiques vétustes.

Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats collectifs Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.).</p> <p> Absence de formation gestes et postures "travail sur écran de visualisation". Chaises ergonomiques parfois vétustes (impossibilité de régler les différents éléments pour les adapter à la morphologie de l'utilisateur).</p>			
Accompagnement des enfants	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Postures contraignantes (mobilier bas adaptés aux enfants).	4	3	12	<p> Constats organisationnels Entraide en collègue si besoin.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Absence de tabouret ergonomique pour les ATSEM et le personnel du Centre de Loisir.</p>	0,5	6	Fournir aux ATSEM et aux animateurs du Centre de Loisir des tabourets ergonomiques pour limiter les postures contraignantes.
Situation d'urgence	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie.	2	5	10	<p> Constats organisationnels Les locaux sont équipés d'extincteurs, d'alarmes, de BAES et de plans d'évacuation. Nombreuses sorties de secours et bonne connaissance des lieux. Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.</p>	0,5	5	Prévoir le renouvellement périodique des formations incendie conformément à la réglementation. Indiquer le ou les points de rassemblement sur les consignes et les plans d'évacuation présents dans les bâtiments (Ecole René Cassin, Centre de Loisirs). Revoir la conformité des plans d'évacuation (Ecole René Cassin). Compléter après chaque vérification le registre de sécurité. Pour dissuader les élèves de toucher à l'extincteur, mettre en place des housses de protection.

Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						 Plans d'évacuation ne respectant pas toujours la norme NF X08-070 (Ecole René Cassin). La matérialisation et l'identification des points de rassemblement n'est pas systématique (Ecole René Cassin, Centre de Loisirs). Le registre sécurité n'est pas rempli de façon systématique après chaque vérification.			
Utilisation de matériel électrique, présence d'armoires électriques.	05.2 Travaux au voisinage d'installations électriques sous tension	Électrisation, électrocution	2	5	10	 Constats organisationnels Matériel électrique en bon état (visuel). Vérification annuelle des installations électriques par un organisme agréé Constats individuels Pas d'intervention sur les installations/équipements. Constats collectifs Intervention du personnel technique formé et habilité pour les opérations élémentaires sur les installations. Sinon, intervention d'une entreprise agréée.	0,5	5	Voir pour former une personne par établissement aux risques électriques (opérations élémentaires : réarmement disjoncteurs, changement d'ampoules, etc.). Fermer les armoires électriques à clé. Supprimer les stockages dans les armoires électriques.
Déplacements professionnels lors des activités avec les enfants	08.5 Risque routier	Accident de la route	2	5	10	 Constats organisationnels Centre de Loisirs : Utilisation de véhicules de service ou déplacement via une agence de transports (Bus). Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire. Constats collectifs Véhicules récents et en bon état.	0,5	5	Procéder à la vérification annuelle du permis de conduire des personnes qui réalisent des déplacements professionnels.




Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						<p>Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.</p> <p> Absence de vérification des permis de conduire du personnel.</p>			
Utilisation de moyens d'accès en hauteur.	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	3	3	9	<p> Constats organisationnels Bon état des sols. Bon niveau d'éclairage. Utilisation de moyens d'accès en hauteur de type escabeau et marchepied d'éléphant.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Présence d'équipements d'accès en hauteur non contrôlés (Centre de Loisirs).</p>	0,5	4,5	Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés périodiquement.
Déplacements domicile/travail	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	<p> Constats organisationnels Déplacement avec les véhicules personnels (voiture, vélo, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.</p>	0,2	4	
Stockage de produits d'entretien	03.1 Réactions chimiques accidentelles (process/stockage) hors AtEx	Fuite, incompatibilité de stockage, inhalation	2	2	4	<p> Constats organisationnels Stockage des produits dans des locaux distincts. Utilisation de produits classiques d'entretien.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, etc.)</p> <p>Constats collectifs Classeurs des FDS des produits présents sur les sites.</p>	0,8	3,2	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. Mettre en place des rétentions dans tous les lieux de stockage des produits chimiques.


Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						 Absence d'évaluation du risque chimique. Produits chimiques non stockés sur rétention dans lieux de stockage.			
Premiers secours	13.1 Autre classe de danger	Blessure, allergie, accident.	2	3	6	 Constats organisationnels Plusieurs personnes présentes dans les locaux durant les heures d'ouverture. Présence d'employés formés PSC1. Mise en place d'un registre Hygiène-Sécurité pour tracer les événements. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Trousse de secours à disposition et vérifiées périodiquement. Téléphone fixe et portable à disposition. Présence d'un DAE (Centre de Loisirs, Ecole Cuiry)	0,5	3	Proposer au personnel de suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Nommer une personne en charge de vérifier périodiquement le contenu des trousse de secours. Remplacer la batterie du DAE de l'école Cuiry. Mettre en place des registres d'accidents de travail bénins dans les établissements.
Toutes phases de travail	02.2 Ambiances thermiques	Ambiance thermique : coup de chaleur, malaise	3	2	6	 Constats organisationnels Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Vigilance des employés. Tenu de travail adaptée en fonction des saisons. Constats collectifs Locaux chauffés. Possibilité d'adapter les températures. Ventilateurs à disposition.	0,5	3	Prévoir des aménagements (stores, climatisation, isolation) pour limiter les pics de chaleurs en été.
						 Absence de climatisation dans les locaux. Température >30°C périodiquement en été.			

Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
Toutes phases de travail	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Heurts avec des équipements / mobilier	3	2	6	Constats organisationnels Bon état des sols. Bon niveau d'éclairage. Entretien régulier des locaux. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	3	Limiter les stockages sous les escaliers métalliques au Centre de Loisirs afin de limiter les risques de cognements ou placer des amortisseurs de chocs en mousse afin de supprimer les angles saillants.
Accès aux locaux/circulation dans les locaux	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de glissade (hiver, pluie, etc.)	2	3	6	Constats organisationnels Les services techniques disposent d'un stock de sel pour les voies publiques et accès. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Bon état des locaux et entretien quotidien.	0,5	3	Voir s'il est possible de réduire le débit des robinets des sanitaires des écoles afin de limiter les projections et ainsi le risque de glissade. Fournir aux employés des chaussures antidérapantes.
Stockage de matériel	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Risque de chute d'objets	3	2	6	Constats organisationnels Nombreuses zones de stockage dans les établissements. Constats individuels Vigilance des employés. Poids inférieur à 15kg.	0,5	3	Stocker de préférence les objets lourds ou volumineux à hauteur d'homme. Réaliser un inventaire des zones de stockage dans les établissements et mettre à disposition des locaux de stockage suffisamment grands pour limiter les stockages en hauteur et dans les zones de circulation.
Organisation du travail et des activités.	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Déplacement des tables, montée des chaises sur les tables, descente des	4	3	12	Constats organisationnels Accompagnement des instituteurs dans les activités.	0,2	2,4	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures




Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire								
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
		chaises sur les tables. Manutention de matériels ou mobiliers lourds (lits, bacs de livres,...)				<p>Entraide entre collègue si besoin.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Stockage du matériel à proximité des zones d'utilisation.</p> <p> Absence de formation gestes et postures.</p>			
Utilisation d'escaliers	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	4	3	12	<p> Constats organisationnels Affichage "Tenez la rampe" mis en place. Bon éclairage des escaliers.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Escaliers larges avec rambarde de sécurité.</p>	0,2	2,4	
Travail en contact avec des collègues, enfants, parents d'élèves.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission de virus (épidémies, pandémies, crises sanitaires, ...)	4	3	12	<p> Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2,4	
Sorties en vélo avec le centre de loisir	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Renversement/collision par un véhicule	2	5	10	<p> Constats organisationnels Sorties occasionnelles. Vélos en bon état (visuel). Utilisation des pistes cyclables autant que possible. Vélos équipés de catadioptres et lumières.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2	

Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Port d'un casque.			
Service/manipulation des plats	01.6 Objets chauds/froids	Risque de brûlure	4	2	8	Constats organisationnels Utilisation de chariots. Constats individuels Vigilance des employés. Gants anti-chaaleur et dessous de plats à disposition.	0,2	1,6	
Télétravail	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Mauvaise ergonomie au poste de travail, inadaptation du matériel et/ou de l'installation.	3	1	3	Constats organisationnels Echanges périodiques (mail, téléphone) entre collègues. Constats individuels Vigilance des employés. Les employés qui ont recourt au télétravail ne sont pas tous dotés d'équipements informatiques adaptés (absence d'ordinateur portable, de caméra pour les visioconférences, d'un écran d'ordinateur de grande dimension, etc.).	0,5	1,5	Equiper les employés qui ont recourt au télétravail d'équipements informatiques adaptés. Sensibiliser les employés aux bonnes pratiques du télétravail concernant l'aménagement du poste de travail et l'organisation de la journée.
Utilisation de matériel de bureau (ciseaux, cutters, agrafeuse, etc.)	01.7 Eléments tranchants	Coupure, pincement	3	2	6	Constats organisationnels Utilisation régulière mais sur de courtes durées. Bon niveau d'éclairage des locaux. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Trousse de secours à disposition et vérifiées périodiquement.	0,2	1,2	
Encadrement des enfants en extérieur	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques	Exposition aux conditions climatiques : froid, coup de chaud, malaise	3	2	6	Constats organisationnels Cours de récréation et/ou salle de jeux intérieure selon les conditions climatiques. Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Vigilance des employés. Tenue de travail adaptée en fonction	0,2	1,2	




Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						des saisons. Constats collectifs Locaux chauffés. Possibilité d'adapter les températures. Ventilateurs à disposition.			
Accueil et contact avec les parents	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Agressions verbales, physiques	3	2	6	 Constats organisationnels Présence des ATSEM durant les horaires d'ouverture de l'école. Présence en complément des instituteurs. Entraide entre collègue pour gérer des situations délicates. Cellule d'écoute auprès du service prévention si besoin. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute. Prise de rendez-vous avec les parents et l'enseignant si besoin. Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone à disposition si besoin. Constats collectifs Possibilité de remonter les problèmes à la hiérarchie.  Centre de Loisirs : Manque de lumière en extérieur pour voir les personnes qui entrent dans l'enceinte de l'établissement (période hivernale).	0,2	1,2	Centre de Loisirs : Voir mettre en place un portail sécurisé et un visiophone pour contrôler l'accès à l'établissement et installer un éclairage suffisant. Procéder à l'évaluation des risques psychosociaux
Utilisation d'un four	01.6 Objets chauds/froids	Risque de brûlure	2	2	4	 Constats organisationnels Utilisation très occasionnelle (cuisson de galettes de rois, pâte à sel, etc.). Constats individuels Vigilance des employés. Gants anti-chaaleur et dessous de plats	0,2	0,8	S'assurer que les établissements qui sont équipés d'un four soient dotés de gants anti-chaaleur et de dessous de plats.









Unité de travail	UT 03 - Scolaire/Périscolaire		Description de l'activité : Risques relatifs au service Scolaire/Périscolaire (ATSEM, centre de loisir, etc.).						
Sous unité de travail	Scolaire/Périscolaire								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						à disposition.			
Travail de bureau	09.6 Travail sur écran	Travail sur écran : fatigue visuelle	4	1	4	 <p>Constats organisationnels Matériel informatique récent et en bon état. Mise à disposition d'écran d'ordinateur de grande taille. Possibilité de faire des pauses. Bon éclairage des bureaux (naturel + artificiel). Présence de fenêtres dans la majorité des bureaux + stores ou rideaux.</p> <p>Constats individuels Mise en place de réhausseurs d'écran dans la majorité des bureaux. Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.). Ecrans d'ordinateur avec dalles mates. Lampes de bureau disponibles.</p>	0,2	0,8	





UT 04 - Culture






Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress : délai de réalisation, contrainte de temps, ambiance et charge de travail				 <p>Constats organisationnels Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Mise en place d'un plan d'actions RPS et piloté par le service prévention. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>			Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.
Travail de bureau (secrétariat de l'école de musique)	10.6 Risques psychosociaux : Organisation du travail	Absence de connexion Wifi				 <p>Absence de connexion Wifi pour le personnel de l'école de musique, de la médiathèque et du pôle culturel : utilisation du partage de la connexion internet du téléphone portable personnel.</p>			Voir pour mettre en place une connexion Wifi pour le personnel de l'école de musique. Procéder à l'évaluation des risques psychosociaux
Utilisation d'équipements électriques	05.3 Pièces nues accessibles sous tension (défaut d'isolation)	Électrisation, électrocution.	3	5	15	 <p>Constats organisationnels Matériel électrique et informatique récent et en bon état (visuel). Vérification périodique annuelle des installations par un organisme agréé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Intervention du personnel technique formé et habilité pour les opérations élémentaires sur les installations sinon intervention d'une entreprise agréée.</p>	0,8	12	Fermer les armoires électriques à clé. S'assurer que les personnes embauchées pour les spectacles disposent d'une habilitation électrique s'ils sont amenés à intervenir sur les installations.






Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Présence d'armoires électriques ouvertes. Absence de vérification des habilitations électriques des personnes embauchées pour les spectacles.			
Circulation dans le hall de la médiathèque	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Chute de pierres depuis la façade du bâtiment	4	3	12	Constats individuels Vigilance du personnel. Constats collectifs Mise en place de barrière dans le hall de la médiathèque. <hr/> Chutes de pierres depuis la façade du bâtiment sur la verrière du hall de la médiathèque.	0,8	9,6	Voir pour supprimer le risque de chute de pierres depuis la façade du bâtiment.
Toutes phases de travail	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie	2	5	10	Constats organisationnels Les locaux sont équipés d'extincteurs, de BAES et de plans d'évacuation. Nombreuses sorties de secours et bonne connaissance des lieux. Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme, etc.). Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs La matérialisation et l'identification des points de rassemblement n'est pas systématique. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention. <hr/> Médiathèque : Présence de BAES hors service Absence de personnel formé à l'utilisation du système de sécurité incendie (SSI). Porte de service (issue de secours) difficile à ouvrir. Plans d'évacuation parfois difficiles à comprendre.	0,8	8	Prévoir le renouvellement périodique des formations incendie. Ne pas stocker de matériaux combustibles devant les radiateurs électriques. Laisser les issues de secours ouvertes et facilement accessibles. Réparer la porte de service de la médiathèque afin de faciliter son ouverture en cas d'évacuation. Vérifier que les plans d'évacuation de la Médiathèque soient conformes à la norme NF X 08-070 et s'assurer qu'ils soient correctement placés conformément à la réglementation en vigueur.







Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Ensemble des bâtiments du pôle culturel : Les registres sécurité ne sont pas remplis de façon systématique après chaque vérification. Présence de cartons devant les radiateurs électriques. Indiquer le ou les points de rassemblement sur les consignes et les plans d'évacuation présents dans les bâtiments.			
Utilisation et stockage de produits chimiques	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	3	3	9	 Constats organisationnels Utilisation régulière mais en faibles quantités. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, etc.)  Constats de maîtrise (+/-) Nombreux produits présents sur site (absence de suivi des dates de péremption, présence de produits non identifiés, non-respect des règles de stockage). Absence des FDS à proximité de la zone de stockage. Absence d'évaluation du risque chimique. Produits chimiques non stockés sur rétention.	0,8	7,2	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. Veiller à avoir à disposition les FDS à jour de tous les produits chimiques utilisés. Stocker l'ensemble des produits inflammables dans des armoires coupe-feu ou définir une zone de stockage sécurisé. Mettre en place des rétentions et définir une zone de stockage pour les produits chimiques.
Utilisation d'escaliers	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	4	3	12	 Constats organisationnels Sol des locaux en bon état général. Présence de nez de marche antidérapant. Affichage "Tenez la rampe" mis en place. Bon éclairage des escaliers. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	6	Voir pour mettre en place des rambardes de sécurité au niveau des escaliers extérieurs de la Médiathèque.

Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats collectifs Escaliers des locaux larges avec rambarde de sécurité. Possibilité d'utiliser les ascenseurs du Centre Culturel. Ascenseurs vérifiés périodiquement.</p> <p> Absence de rambarde de sécurité au niveau des escaliers extérieurs (Médiathèque).</p>			
Circulation dans la médiathèque	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de glissade lié à des fuites d'eau	4	3	12	<p> Constats organisationnels Sol en bon état. Hall de la Médiathèque bien éclairé. Travaux d'étanchéité du hall de la Médiathèque réalisés.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Présence de fuites à l'étage n°2 de la médiathèque.</p>	0,5	6	Médiathèque : Mettre en place un balisage en attendant les réparations des différentes fuites. Prévoir une réparation des fuites d'eau pour supprimer le risque de glissade et limiter les dégâts sur le matériel.
Toutes phases de travail	10.3 Travail isolé	Travail isolé	2	3	6	<p> Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone portable à disposition.</p> <p> Absence d'équipement de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.</p>	0,8	4,8	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.
Mise en rayon de livres, documents	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Posture contraignante, douleurs cervicales, TMS	3	3	9	<p> Constats organisationnels Utilisation de chariots à roulette pour transporter les livres.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Poids inférieur à 15 kg.</p> <p> La mise en rayon en bas des étagères engendre des postures inconfortables (position accroupie, assis par terre, etc.).</p>	0,5	4,5	Voir pour équiper la médiathèque d'un tabouret à roulette pour faciliter la mise en rayon en bas des étagères.
Utilisation de moyens d'accès en hauteur.	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	3	3	9	<p> Constats organisationnels Bon état des sols. Bon niveau d'éclairage. Utilisation de moyens d'accès en</p>	0,5	4,5	Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés périodiquement. Former un employé à l'utilisation de







Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>hauteur de type échafaudage, escabeau, échelle et marchepied d'éléphant.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Présence d'équipements d'accès en hauteur non contrôlés. Aucun employé n'est formé au montage, démontage et à l'utilisation de l'échafaudage.</p>			l'échafaudage.
Utilisation du four de cuisson de la salle de poterie	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Exposition aux poussières/fumées du four	3	3	9	<p> Constats organisationnels Absence de public dans la salle de poterie lors de la cuisson.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, etc.)</p> <p>Constats collectifs Aération possible de la salle de poterie.</p> <p> Absence de moyen de captage (bras aspirant) pour capter les poussières/fumées générées par le four de la salle de poterie. Absence d'évaluation du risque chimique.</p>	0,5	4,5	<p>Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. En fonction des résultats de l'évaluation du risque chimique, voir pour mettre en place un moyen de captage (bras aspirant) afin de limiter le risque par inhalation.</p>
Intervention d'entreprises extérieures	12.1 Coactivité et intervention d'entreprises extérieures	Co-activité	3	3	9	<p> Constats organisationnels Les entreprises extérieures sont toujours accompagnées. Balisage des zones de travaux.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Un plan de prévention avec l'entreprise extérieure est rédigé si besoin.</p>	0,5	4,5	<p>S'assurer qu'un plan de prévention soit élaboré avec l'entreprise extérieure si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations à réaliser par les entreprises extérieures représentent un nombre total d'heures de travail > 400 heures sur une période de 12 mois. - les travaux à accomplir figurent sur la liste des travaux dangereux, établie par l'arrêté du 19 mars 1993. <p>S'assurer que les personnes embauchées pour les spectacles sont formées et habilitées aux différentes tâches qu'elles effectuent.</p>




Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						 Absence de vérification des formations et habilitations des personnes embauchées pour les spectacles.			
Chargement du four de cuisson de la salle de poterie	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Manipulation des sacs de terres : risque de lombalgie	3	3	9	 Constats organisationnels Zone de stockage dédiée pour les sacs de terres. Absence de stockage en hauteur. Utilisation de l'ascenseur pour monter la palette de sacs de terres à l'étage. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	4,5	Mettre à disposition un chariot à roulettes pour la manutention des sacs de terres. Lors du remplacement du four, préférer un four à chargement horizontal. Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
						 Absence de chariot pour la manutention des sacs de terres. Four à chargement par le haut ce qui complique la manutention des sacs. Absence de formation aux gestes et postures.			
Déplacements domicile/travail	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	 Constats organisationnels Déplacement avec les véhicules personnels (voiture, vélo, etc.). Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.	0,2	4	
Toutes phases de travail	02.2 Ambiances thermiques	Ambiance thermique : coup de chaleur, malaise	3	2	6	 Constats organisationnels Plusieurs fenêtres dans les bâtiments. Mise à disposition de ventilateurs dans les bureaux. Mise en place de chauffages d'appoint dans les locaux en cas de besoin. Constats individuels Tenue de travail libre et adaptée. Constats collectifs Chauffage dans les bureaux. Salle de pause à disposition (café,	0,5	3	Voir s'il est possible d'installer une climatisation dans les locaux. Voir pour mettre en place des stores extérieurs aux fenêtres fortement exposés au soleil.






Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>eau, frigo, etc.). Mise en place d'une climatisation dans la salle d'Arts Plastiques.</p> <p> Les employés signalent avoir chaud l'été. Absence de climatisation dans les locaux administratifs. Température >30°C périodiquement en été.</p>			
Prise de pause : utilisation d'un local de repos, prise de repas, café, etc.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Présence de moisissures dans le frigo de la cuisine de l'espace culturel	2	3	6	<p> Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Présence de moisissures dans le frigo de la cuisine de l'espace culturel.</p>	0,5	3	Revoir la fréquence de nettoyage du frigo et mettre en place une fiche d'émergences.
Déplacements professionnels	08.5 Risque routier	Accident de la route	3	5	15	<p> Constats organisationnels Utilisation d'un véhicule de service.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire.</p> <p>Constats collectifs Vérification du permis de conduire chaque année. Gestion et suivi des véhicules par le service technique via le logiciel ATAL. Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.</p>	0,2	3	
Situation d'urgence	13.1 Autre classe de danger	Incendie, malaise, etc.	2	3	6	<p> Constats organisationnels Mise en place d'un registre Hygiène-Sécurité pour tracer les événements. Présence de personnes formés PSC1</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Utilisation du téléphone portable.</p> <p>Constats collectifs Mise à disposition d'une trousse de secours. Présence de défibrillateurs vérifiés périodiquement.</p>	0,5	3	Proposer au personnel de suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Nommer une personne en charge de vérifier périodiquement le contenu des trousse de secours.





Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Intrusion de personnes sur le site	2	3	6	<p> Les trousse de secours ne sont pas toutes vérifiées périodiquement.</p> <p> Constats organisationnels Intervention de la Police Municipale en journée si nécessaire.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Absence de système de dissuasion (vidéoprotection, alarme anti-intrusion, etc.). Absence de formation à la gestion des situations de conflit.</p>	0,5	3	Voir pour mettre en place un système de dissuasion. Voir pour former les employés à la gestion des situations de conflit.
Toutes phases de travail	02.9 Bruit	Bruit ambiant	2	3	6	<p> Constats organisationnels Exposition au bruit occasionnellement lors de spectacles (concerts, représentations, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (casques anti bruit, bouchons d'oreilles).</p> <p> Absence de sensibilisation au risque bruit. Absence d'étude bruit réalisée.</p>	0,5	3	Voir pour réaliser une étude bruit auprès du personnel. Sensibiliser le personnel au risque bruit.
Travail en contact avec des collègues et/ou du public.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission de virus (épidémies, pandémies, crise sanitaires, ...)	4	3	12	<p> Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Aération régulière des locaux.</p>	0,2	2,4	

Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Stockage des produits d'entretien dans le local ménage	02.5 Odeurs	Absence de VMC : humidité, odeurs	3	1	3	Absence de ventilation dans le local de stockage de produits chimiques.	0,8	2,4	Mettre en place une ventilation pour limiter les odeurs et l'humidité dans le local.
Manipulation des rayonnages mobiles de la Médiathèque	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Écrasement, pincement, heurts	4	3	12	Constats organisationnels Locaux interdits au public. Verrouillage de la position des rayonnages afin de limiter le risque d'écrasement. Personnel formé à l'utilisation de ce type d'équipement. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	
Déplacements dans les locaux	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de plain-pied	4	3	12	Constats organisationnels Zones de stockage rangées. Sol des locaux administratifs en bon état (visuel) général. Nettoyage régulier des locaux par le personnel de la commune. Mise en place de passe-câbles dans les bureaux. Bon éclairage des locaux. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	Rester vigilant sur le rangement des zones de stockage. Veillez à maintenir les dégagements de sécurité libres.
Stockage de dossier, d'archives, d'équipements	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Rangement de documents, manipulation du matériel pour les concerts, manipulation de charges : risque de lombalgie	4	3	12	Constats organisationnels Utilisation de chariots à roulettes et de diables. Matériel de la salle de spectacle stocké dans des Flight Cases à roulettes. Entraide entre collègue. Utilisation d'un camion équipé d'un hayon élévateur du service fêtes et cérémonies si besoin. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.

Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						 Absence de formation aux gestes et postures.			
Travail de bureau	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Posture assise prolongée : jambes lourdes, douleurs cervicales, TMS	4	1	4	 Constats organisationnels Possibilité de faire des pauses. Constats individuels Chaise de bureau ergonomique ajustable. Repose pieds à disposition. Constats collectifs Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.).	0,5	2	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures "travail sur écran de visualisation". Remplacer les chaises ergonomiques vétustes. Fournir des repose pieds au Secrétariat de l'école de musique.
						 Absence de formation gestes et postures "travail sur écran de visualisation". Chaises ergonomiques parfois vétustes (impossibilité de régler les différents éléments pour les adapter à la morphologie de l'utilisateur). Absence de repose pieds à dans les bureaux du Secrétariat de l'école de musique.			
Travail de bureau	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail	Eclairage de bureau : fatigue visuelle	4	1	4	 Constats organisationnels Tous les bureaux bénéficient d'un apport naturel de lumière (fenêtres) et de nombreux éclairages. Constats individuels Vigilance du personnel. Constats collectifs Lampes de bureau disponibles.	0,5	2	Voir s'il est possible d'augmenter l'éclairage des bureaux de la médiathèque (plafonniers tube néon)
						 Les agents signalent un manque d'éclairage dans les bureaux de la médiathèque.			
Travail de bureau	09.6 Travail sur écran	Travail sur écran : fatigue visuelle	4	1	4	 Constats organisationnels Matériel informatique récent et en bon état. Mise à disposition d'écran d'ordinateur	0,5	2	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures "travail sur écran de visualisation". Doter d'un écran d'ordinateur de grande taille et/ou d'un réhausseur d'écran les agents qui n'en

Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>de grande taille. Possibilité de faire des pauses. Bon éclairage des bureaux (naturel + artificiel). Présence de fenêtres dans la majorité des bureaux + stores ou rideaux.</p> <p>Constats individuels Mise en place de réhausseurs d'écran dans la majorité des bureaux. Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.). Ecrans d'ordinateur avec dalles mates. Lampes de bureau disponibles.</p> <p> Absence de formation gestes et postures "travail sur écran de visualisation". Certains agents sont équipés d'un ordinateur portable et ne dispose pas d'écran d'ordinateur de grande taille. Absence de réhausseur d'écran dans les bureaux du Secrétariat de l'école de musique.</p>			possèdent pas. Pour les ordinateurs portables, fournir des supports permettant d'avoir les écrans à hauteur des yeux.
Transport de fonds	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Risque d'agression, vol	3	3	9	<p> Constats organisationnels Alternance des jours et des heures de dépôts. Limitation des sommes d'argent.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	1,8	
Utilisation du four de cuisson de la salle de poterie	01.6 Objets chauds/froids	Risque de brûlure	3	3	9	<p> Constats organisationnels Four entretenu régulièrement.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	1,8	





Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Mise à disposition de gants anti-chaaleur.			
Chargement du four de cuisson de la salle de poterie	09.8 Postures pénibles définies comme contraintes forcées des articulations	Contraintes posturales, faux mouvement, etc.	3	3	9	 Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Utilisation d'un marchepied pour faciliter le chargement du four. <hr/>  Four à chargement par le haut ce qui implique une posture contraignante.	0,2	1,8	Lors du remplacement du four, préférer un four à chargement horizontal.
Stockage de dossier, d'archives, d'équipements	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Risque de chute d'objets	3	2	6	 Constats organisationnels Stockage limité dans les bureaux. Présence de nombreuses zones de stockage (local instruments de l'école de musique, local archives, local matériels de la salle de spectacle, etc.). Constats individuels Vigilance des employés. Poids inférieur à 15kg. Constats collectifs Dossiers de plus en plus informatisés (dématérialisation). <hr/>  Présence de matériels stockés en hauteur au-dessus des armoires. Présence d'étagères non fixées au mur (Médiathèque).	0,2	1,2	Limiter les stockages en hauteur. Voir pour fixer les étagères de stockage au sol ou au mur. Stocker de préférence les objets lourds ou volumineux à hauteur d'homme.
Stockage de dossier, d'archives, d'équipements	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Cognements, heurts	3	2	6	 Constats organisationnels Stockage limité dans les bureaux. Présence de nombreuses zones de stockage (local instruments de l'école de musique, local archives, local matériels de la salle de spectacle, etc.). Constats individuels Vigilance des employés. Poids inférieur à 15kg.	0,2	1,2	Limiter les stockages en hauteur. Voir pour fixer les étagères de stockage au sol ou au mur. Stocker de préférence les objets lourds ou volumineux à hauteur d'homme.





Unité de travail	UT 04 - Culture		Description de l'activité : Risques relatifs au service Culture (Auditorium, Médiathèque, écoles de musique et d'art, etc.).						
Sous unité de travail	Culture								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats collectifs Dossiers de plus en plus informatisés (dématérialisation).</p> <p> Présence de matériels stockés en hauteur au-dessus des armoires. Présence d'étagères non fixées au mur (Médiathèque).</p>			
Utilisation d'outils portatifs	01.5 Utilisation d'outils portatifs	Coupure, sectionnement, blessures liées à un mauvais fonctionnement ou usage de l'appareil	2	2	4	<p> Constats organisationnels Choix des outils selon les usages et adapté aux besoins des agents. Remplacement ou réparation des lorsque les outils sont abimés.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p>	0,2	0,8	
Utilisation d'outils divers	01.7 Eléments tranchants	Coupure, pincement, écrasement	2	2	4	<p> Constats organisationnels Choix des outils selon les usages et adapté aux besoins des agents. Remplacement ou réparation des lorsque les outils sont abimés.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p>	0,2	0,8	
Entretien des gradins de l'auditorium	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Contraintes posturales	3	1	3	<p> Constats organisationnels Bon état des sols. Bon niveau d'éclairage. Nettoyage régulier des locaux par le personnel de la commune. Achat d'un aspirateur dorsal pour l'agent d'entretien.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	0,6	










UT 05 - Police Municipale





Unité de travail	UT 05 - Police Municipale		Description de l'activité : Risques relatifs au service de la Police Municipale.						
Sous unité de travail	Police Municipale								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...	Exposition aux rayonnement électromagnétiques				 Constats organisationnels Nombre d'appareils limité et uniquement liés au besoin de fonctionnement des différents sites.			Prévoir la réalisation de mesures spécifiques pour l'évaluation de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques.
						 Absence de mesures spécifiques.			Effectuer une évaluation des rayonnements électromagnétiques
Intervention dans l'urgence	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress, nervosité, etc.				 Constats organisationnels Personnel formé. Intervention en binôme ou en équipe. Constats individuels Vigilance des employés.			
Intervention/interpellation compliquée	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Choc psychologique, stress				 Constats organisationnels Débrief entre collègue après des interpellations/interventions compliquées. Cellule d'écoute auprès du service prévention si besoin. Constats individuels Vigilance des employés.			
Opérations funéraires (mise sous scellé des cercueils)	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Choc psychologique, stress				 Constats organisationnels Cellule d'écoute auprès du service prévention si besoin. Constats individuels Vigilance des employés. Port de gants et masques.			
Utilisation de matériel électrique, présence d'armoires électriques	05.2 Travaux au voisinage d'installations électriques sous tension	Electrification, électrocution	2	5	10	 Constats organisationnels Vérification annuelle des installations électriques par un organisme agréé. Constats individuels Pas d'intervention sur les installations/équipements	0,5	5	Voir pour former une personne aux risques électriques (opérations élémentaires : réarmement disjoncteurs, changement d'ampoules, etc.)

Unité de travail	UT 05 - Police Municipale								
Sous unité de travail	Police Municipale		Description de l'activité : Risques relatifs au service de la Police Municipale.						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats collectifs Intervention du personnel technique formé et habilité pour les opérations élémentaires sur les installations. Sinon, intervention d'une entreprise agréée</p> <p> Les employés de la Police Municipale ne disposent pas d'habilitation électrique.</p>			
Déplacements sur la commune	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	<p> Constats organisationnels Déplacement exclusivement sur la commune et les communes voisines (faible vitesse et courtes distances). Véhicules balisés avec des bandes réfléchissantes rouges et blanches et gyrophares.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire.</p> <p>Constats collectifs Véhicules récents et en bon état. Véhicules adaptés (à pied, vélo ou voiture).</p> <p> Absence de sensibilisation au risque routier.</p>	0,2	4	Voir pour réaliser une sensibilisation au risque routier.
Exposition à la circulation routière	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Renversement/collision par un véhicule	4	5	20	<p> Constats organisationnels Personnel formé. Les agents se gare de manière à éviter de gêner la circulation lorsque cela est possible. Véhicules balisés avec des bandes réfléchissantes rouges et blanches et gyrophares. Les feux de détresse/gyrophares sont actionnés si besoin. Intervention en binôme ou en équipe.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Les employés de la Police Municipale</p>	0,2	4	

Unité de travail	UT 05 - Police Municipale								
Sous unité de travail	Police Municipale		Description de l'activité : Risques relatifs au service de la Police Municipale.						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>sont équipés de vêtements haute visibilité et de lampe torche.</p>			
Intervention/interpellation	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Agression physique, verbale	3	5	15	<p> Constats organisationnels Personnel formé. Véhicules balisés avec des bandes réfléchissantes rouges et blanches et gyrophares. Intervention en binôme ou en équipe.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés et connaissance des risques. Mise à disposition d'EPI spécifiques (bâton télescopique, pistolet automatique, gaz lacrymogène, gilet par balle, gants palpations, rangers, casque M.O.). Liaison radio et téléphones portables à disposition.</p> <p>Constats collectifs Véhicules récents et en bon état. Véhicules adaptés (à pied, vélo ou voiture).</p> <p> Entrainements aux tirs de défense tous les trimestres.</p>	0,2	3	
Déplacements à pied	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de plain-pied	4	3	12	<p> Constats organisationnels Déplacement à pied pour les déplacements de proximité sinon utilisation des différents véhicules (vélos, voitures).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Port d'une tenue spécifique et de chaussures montantes fermées (Rangers).</p>	0,2	2,4	
Utilisation des escaliers	08.2 Circulation de plain-pied	Chute dans les escaliers	4	3	12	<p> Constats organisationnels Présence de nez de marche antidérapant.</p>	0,2	2,4	

Unité de travail	UT 05 - Police Municipale								
Sous unité de travail	Police Municipale								
Description de l'activité : Risques relatifs au service de la Police Municipale.									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Bon éclairage des escaliers.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Escaliers larges avec rambarde de sécurité.</p>			
Travail en contact avec des collègues et/ou du public.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission de virus (épidémies, pandémies, crises sanitaires, ...)	4	3	12	 <p>Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Aération régulière des locaux.</p>	0,2	2,4	
Toutes phases de travail	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie	2	5	10	 <p>Constats organisationnels Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme, etc.)</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.</p>	0,2	2	Renouveler la formation/information à la manipulation des extincteurs.
Conduite de véhicules	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Contraintes posturales, risque de TMS	4	1	4	 <p>Constats organisationnels Déplacement exclusivement sur la commune et les communes voisines (faible vitesse et courtes distances).</p>	0,5	2	Lors du remplacement des véhicules, tenir compte des besoins des employés de la Police Municipale.





Unité de travail	UT 05 - Police Municipale								
Sous unité de travail	Police Municipale		Description de l'activité : Risques relatifs au service de la Police Municipale.						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Véhicules récents et en bon état. Véhicules adaptés (à pied, vélo ou voiture).  Les employés de la Police Municipale signalent que les véhicules sont étroits et peu confortables lorsqu'ils sont équipés.			
Travail en extérieur	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques	Exposition aux conditions climatiques : froid, coup de chaud, malaise	4	2	8	 Constats organisationnels Possibilité d'alterner le travail et les missions en fonction des conditions climatiques. Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques adaptés aux saisons et aux temps (veste polaire, gants, etc.). Tenue de travail adaptée en fonction des saisons.	0,2	1,6	
Situation d'urgence	13.1 Autre classe de danger	Incendie, malaise, etc.	2	3	6	 Constats organisationnels Intervention en binôme ou en équipe. Présence de personnes formés PSC1. Constats individuels Vigilance des employés. Liaison radio et utilisation des téléphones portables. Constats collectifs Mise à disposition d'une trousse de secours dans chaque véhicule.	0,2	1,2	Proposer au personnel de suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Nommer une personne en charge de vérifier périodiquement le contenu des trousse de secours.
Capture d'animaux errants	04.1 Contact avec des animaux (piqûre, morsure)	Morsure par un animal difficile à maîtriser	2	3	6	 Constats organisationnels Personnel formé. Intervention en binôme ou en équipe. Intervention des pompiers en cas de besoin.	0,2	1,2	Fournir des manchettes de sécurité aux employés de la Police Municipale.





Unité de travail	UT 05 - Police Municipale								
Sous unité de travail	Police Municipale		Description de l'activité : Risques relatifs au service de la Police Municipale.						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (costume de protection pour la capture de chien errant, cage, perche, etc..). Constats collectifs Formation des employés à la capture des nouveaux animaux de compagnie (NAC).			
Déplacement sur la commune	10.3 Travail isolé	Travail isolé	2	3	6	 Constats organisationnels Intervention en binôme ou en équipe. Constats individuels Vigilance des employés. Liaison radio et téléphones portables à disposition.	0,2	1,2	
Toutes phases de travail	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Heurts avec des équipements / mobilier	3	2	6	 Constats individuels Vigilance des employés. Port d'une tenue spécifique et de chaussures montantes fermées (Rangers).	0,2	1,2	
Travail de bureau	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Posture assise prolongée : jambes lourdes, douleurs cervicales, TMS	3	1	3	 Constats organisationnels Possibilité de faire des pauses. Constats individuels Chaise de bureau ergonomique ajustable. Repose pieds à disposition. Constats collectifs Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.).	0,2	0,6	
Travail de bureau	09.6 Travail sur écran	Travail sur écran : fatigue visuelle	3	1	3	 Constats organisationnels Matériel informatique récent et en bon état. Mise à disposition d'écran d'ordinateur	0,2	0,6	








Unité de travail	UT 05 - Police Municipale		Description de l'activité : Risques relatifs au service de la Police Municipale.						
Sous unité de travail	Police Municipale								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>de grande taille. Possibilité de faire des pauses. Bon éclairage des bureaux (naturel + artificiel).</p> <p>Constats individuels Mise en place de réhausseurs d'écran dans la majorité des bureaux. Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.). Lampes de bureau disponibles.</p>			

UT 06 - Sports

Unité de travail	UT 06 - Sports		Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).						
Sous unité de travail	Sports								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Télétravail	10.10 Risques psychosociaux : Compatibilité vie professionnelle/vie privée	Perte des limites entre vie professionnelle et vie privée, sentiment d'isolement				Constats organisationnels Echanges périodiques (mail, téléphone) entre collègues. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute. Constats individuels Vigilance des employés.			Sensibiliser les employés aux bonnes pratiques du télétravail concernant l'aménagement du poste de travail et l'organisation de la journée. Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.
Intervention dans la chaufferie du stade nautique	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE	Risque d'incendie et/ou d'explosion.				Constats individuels Vigilance des employés. Absence de réalisation des études ATEX Personnel technique non formé aux risques ATEX.			Rédiger le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE). Former le personnel au risque ATEX.
Toutes phases de travail	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...	Exposition aux rayonnements électromagnétiques				Constats organisationnels Nombre d'appareils limité et uniquement liés au besoin de fonctionnement des différents sites. Absence de mesures spécifiques.			Prévoir la réalisation de mesures spécifiques pour l'évaluation de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques. Effectuer une évaluation des rayonnements électromagnétiques
Travail dans les locaux techniques du stade nautique	05.3 Pièces nues accessibles sous tension (défaut d'isolation)	Risque d'électrisation/d'électrocution lié à la présence de fuite d'eau sur les équipements électriques.	4	5	20	Constats organisationnels Contrôle périodique annuel des installations par un organisme agréé. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants électriques, casque avec visière, chaussures de sécurité).	0,8	16	Voir pour former les employés du service technique du stade nautique aux risques électriques (opérations élémentaires : réarmement disjoncteurs, changement d'ampoules, etc.). Intervenir pour limiter/supprimer les infiltrations.




Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats collectifs Intervention d'une entreprise agréée pour les travaux importants. Mise à disposition de tapis et tabourets isolants. Balisage des zones d'intervention si besoin.</p> <p> Les employés du service technique du stade nautique ne disposent pas d'habilitation électrique. Présence de nombreuses infiltrations d'eau dans les locaux techniques du stade nautique.</p>			
Travail dans les locaux techniques du stade nautique	06.1 Sources de chaleur/ignition (conduction, convection, rayonnement, travaux par points chauds, ...)	Risque de propagation d'un incendie lié à la présence de fuite d'eau sur les équipements électriques.	4	5	20	<p> Constats organisationnels Les locaux sont équipés d'extincteurs et de BAES. Présence de sorties de secours et bonne connaissance des lieux. Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, BAES, SSI, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.</p> <p> Absence de plan d'évacuation dans les locaux techniques du stade nautique. Présence de nombreuses infiltrations d'eau dans les locaux techniques du stade nautique.</p>	0,5	10	Intervenir pour limiter/supprimer les infiltrations. Mettre en place un plan d'évacuation dans les locaux techniques.
Utilisation de moyens d'accès en hauteur.	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	3	5	15	<p> Constats organisationnels Utilisation de moyens d'accès en hauteur de type échelles, escabeaux. Contrôles périodiques de l'ensemble des moyens d'accès réalisés.</p>	0,5	7,5	Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés périodiquement.







Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Utilisation d'une nacelle si besoin. CACES et autorisation de conduite obligatoire pour la conduite de la nacelle. Contrôle périodique de la nacelle réalisé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition de harnais et de casque.</p>			
						<p> Présence d'équipements d'accès en hauteur non contrôlés.</p>			
Intervention sur les installations électriques.	05.1 Travaux sur des installations électriques sous tension	Electrisation, électrocution	3	5	15	<p> Constats organisationnels Agents techniques formés et habilités. Contrôle périodique annuel des installations par un organisme agréé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants électriques, casque avec visière, chaussures de sécurité).</p> <p>Constats collectifs Intervention d'une entreprise agréée pour les travaux important. Mise à disposition de tapis et tabourets isolants. Balisage des zones d'intervention si besoin.</p>	0,5	7,5	Réaliser un contrôle de l'ensemble des armoires électriques afin de vérifier qu'elles soient correctement fermées à clé.
						<p> Présence d'armoires électriques ouvertes.</p>			
Utilisation et stockage de produits chimiques	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	3	3	9	<p> Constats organisationnels Utilisation régulière mais en faibles quantités. Atelier mobylettes en extérieur.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques</p>	0,8	7,2	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. Veiller à avoir à disposition les FDS à jour de tous les produits chimiques utilisés. Mettre en place des rétentions et définir une zone de stockage pour les produits chimiques.





Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						(gants, tenue de travail, etc.)			
						 Nombreux produits présents sur site (absence de suivi des dates de péremption, présence de produits non identifiés, non-respect des règles de stockage). Absence d'évaluation du risque chimique. Produits chimiques non stockés sur rétention.			
Intervention dans la chaufferie du stade nautique	02.9 Bruit	Bruit ambiant.	4	3	12	 Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (casques anti bruit).	0,5	6	Voir pour réaliser une étude bruit auprès du personnel. Sensibiliser le personnel au risque bruit.
						 Absence de sensibilisation au risque bruit. Absence d'étude bruit réalisée. Protections auditives non portées systématiquement.			
Nettoyage des sols du stade nautique	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	4	3	12	 Constats organisationnels Bonne connaissance des différentes typologies de produits. Utilisation de flacons doseurs pour le dosage des produits. Produits stockés dans le local ménage.	0,5	6	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. Mettre en place des rétentions pour le stockage des produits chimiques.
						 Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, etc.)			
						 Absence d'évaluation du risque chimique. Produits chimiques non stockés sur rétention.			
Activité de guichetier / chargé d'accueil	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Mauvaise ergonomie au poste de travail, inadaptation du matériel et/ou de l'installation.	4	3	12	 Absence de chaise de bureau ergonomique à l'accueil du stade nautique. Mauvaise ergonomie du poste de travail.	0,5	6	Voir pour réaliser une étude de poste. Fournir à l'accueil du stade nautique des chaises de bureau ergonomique.






Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Nettoyage des sols et des vitres du stade nautique	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité	Gestes répétitifs	4	3	12	<p> Constats organisationnels Alternance des tâches à réaliser (aspiration, balayage, autolaveuse, etc.). Mise à disposition d'outils ergonomiques et adaptées aux missions (balais avec manches télescopiques, chariot, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <hr/> <p> Absence de point d'eau dans le local ménage du stade nautique.</p>	0,5	6	Voir pour mettre en place un point d'eau dans le local ménage du stade nautique.
Toutes phases de travail	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie	2	5	10	<p> Constats organisationnels Les locaux sont équipés d'extincteurs, de BAES, de systèmes de sécurité incendie, de systèmes de désenfumage et de plans d'évacuation. Nombreuses sorties de secours et bonne connaissance des lieux. Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, BAES, SSI, etc.). Tableau de report d'alarme dans le logement du gardien de l'espace Cuiiry.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.</p> <hr/> <p> La matérialisation et l'identification des points de rassemblement n'est pas systématique. Présence d'extincteurs fixés à une</p>	0,5	5	<p>Prévoir le renouvellement périodique des formations incendie (évacuation, manipulation des extincteurs...) conformément à la réglementation. Indiquer le ou les points de rassemblement sur les consignes et les plans d'évacuation présents dans les bâtiments. Baïsser la fixation des extincteurs qui sont fixés à une hauteur >1,20m. Pour dissuader les élèves de toucher à l'extincteur, mettre en place des housses de protection. Fixer l'extincteur au mur.</p>





Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>hauteur >1,20m. Présence d'un extincteur qui n'est pas fixé au mur.</p>			
Stockage de matériel	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Chute d'objets depuis une armoire ou un rack de stockage	3	3	9	<p> Constats organisationnels Présence de nombreuses zones de stockage.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p>	0,5	4,5	<p>Procéder au rangement des zones de stockage pour limiter le stockage au sol. Limiter les stockages en hauteur. Stocker de préférence les objets lourds ou volumineux à hauteur d'homme.</p>
						<p> Présence de stockage au-dessus des armoires. Zones de stockage parfois encombrées.</p>			
Toutes phases de travail	02.9 Bruit	Bruit ambiant.	3	3	9	<p> Constats organisationnels Utilisation de plus en plus d'outils portatifs électriques moins bruyants et moins lourds.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (casques anti bruit).</p> <p>Constats collectifs Maintenance et nettoyage régulier des équipements.</p>	0,5	4,5	<p>Voir pour réaliser une étude bruit auprès du personnel. Sensibiliser le personnel au risque bruit.</p>
						<p> Absence de sensibilisation au risque bruit. Absence d'étude bruit réalisée.</p>			
Toutes phases de travail	10.3 Travail isolé	Travail isolé - malaise et/ou accident du personnel	3	3	9	<p> Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone portable à disposition.</p>	0,5	4,5	<p>Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.</p>
						<p> Absence d'équipement de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.</p>			
Utilisation d'outils portatifs (ponceuse, perceuse, disqueuse, etc.)	09.7 Vibrations mécaniques	Exposition aux vibrations, risque de TMS	3	3	9	<p> Constats organisationnels Matériel récent et en bon état visuel. Utilisation d'équipements spécifiques à</p>	0,5	4,5	<p>Voir pour réaliser des mesures vibratoires aux postes de travail.</p>




Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						l'activité réalisée. Outils stockés dans un local dédié. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs Trousse de secours disponible et vérifiée périodiquement.			
						 Absence d'étude vibratoire réalisée.			
Déploiement des gradins via une pompe manuelle pneumatique	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité	Contraintes posturales, risque de TMS	3	3	9	 Constats organisationnels Possibilité d'utiliser des gradins avec un déploiement électrique. Intervention du service fêtes et cérémonies pour aider à la mise en place. Gradins vérifiés périodiquement. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)	0,5	4,5	
Utilisation de l'autolaveuse	09.7 Vibrations mécaniques	Exposition aux vibrations, risque de TMS	3	3	9	 Constats organisationnels Alternance du travail à réaliser et des équipements utilisés. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs Matériel adapté et spécifique pour un usage professionnel.	0,5	4,5	Voir pour réaliser des mesures vibratoires aux postes de travail.




Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						 Absence d'étude vibratoire réalisée.			
Utilisation d'un transpalette manuel pour la mise en place des gradins	11.3 Manutention mécanique de charge	Risque de lombalgie lié à la surcharge du moyen de manutention, à une mauvaise posture	3	3	9	 Constats organisationnels Bon état des sols. Utilisation d'un transpalette manuel pour déplacer les gradins. Les gradins sont disposés de roulettes. Intervention du service fêtes et cérémonies pour aider à la mise en place. Gradins vérifiés périodiquement.	0,5	4,5	Réaliser une vérification périodique du transpalette manuel. S'assurer avant chaque opération que la charge est en équilibre, stable et qu'elle ne dépasse pas le poids permis.
						 Absence de vérification du transpalette manuel.			
Utilisation d'un transpalette manuel pour la mise en place des gradins	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Ecrasement, coincements des pieds et des mains	3	3	9	 Constats organisationnels Bon état des sols. Utilisation du transpalette par une personne formée à son utilisation.	0,5	4,5	Réaliser une vérification périodique du transpalette manuel. S'assurer avant chaque opération que la charge est en équilibre, stable et qu'elle ne dépasse pas le poids permis.
						 Absence de vérification du transpalette manuel.			
Remplissage des doses à chlore dans le local traitement d'eau du stade nautique	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	3	3	9	 Constats organisationnels Opération réalisée toutes les 3 semaines en moyenne. Produits stockés sur rétention dans un local dédié.	0,5	4,5	S'assurer que les moyens de secours (douche de sécurité et rince œil) fonctionnent avant les interventions. Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. Veiller à avoir à disposition les FDS à jour de tous les produits chimiques utilisés. Veiller à respecter les volumes de stockage sur
						Constats individuels Vigilance des employés.			


Unité de travail	UT 06 - Sports		Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).						
Sous unité de travail	Sports								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, masque de protection respiratoire, lunettes de protection).</p> <p>Constats collectifs Mise en place de carters de protection autour des doses à chlore. Douche de sécurité et rince œil à présent dans les locaux techniques.</p> <p> Absence d'évaluation du risque chimique. Absence des FDS à jour des produits utilisés. Non-respect des volumes de stockage sur rétention.</p>			rétention.
Déplacements domicile/travail	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	<p> Constats organisationnels Déplacement avec les véhicules personnels (voiture, vélo, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.</p>	0,2	4	
Circulation aux abords des bassins du stade nautique	08.4 Circulation près de l'eau (glissade, chute, noyade)	Risque de noyade	4	5	20	<p> Constats organisationnels Maîtres-nageurs du stade nautique formés PSE1 (renouvellement tous les ans) Travail en équipe.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	4	
Déplacements professionnels	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	<p> Constats organisationnels Utilisation d'un véhicule personnel ou de service si besoin.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire.</p>	0,2	4	





Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats collectifs Vérification du permis de conduire chaque année. Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.			
Travail dans les locaux techniques du stade nautique	02.2 Ambiances thermiques	Développement de maladies respiratoires/allergies : Humidité lié à la présence d'infiltration d'eau	4	1	4	 Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, etc.)	0,8	3,2	Intervenir pour limiter/supprimer les infiltrations.
						 Présence de nombreuses infiltrations d'eau dans les locaux techniques du stade nautique.			
Activités aquatiques	08.4 Circulation près de l'eau (glissade, chute, noyade)	Risque de noyade	3	5	15	 Constats organisationnels Activités aquatiques avec la présence obligatoire d'un maître-nageur. Ensemble des employés formés PSC1. Constats individuels Vigilance des employés. Port d'un gilet de sauvetage lorsque cela est nécessaire (pédalo, canoë, etc.)	0,2	3	
Déploiement des gradins via une pompe manuelle pneumatique	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Ecrasement, coincements	3	5	15	 Constats organisationnels Intervention du service fêtes et cérémonies pour aider à la mise en place. Gradins vérifiés périodiquement. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)	0,2	3	
Circulation aux abords des bassins du stade nautique	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de glissade	4	3	12	 Constats organisationnels Nettoyage 2 fois par jour des sols. Carrelage antidérapant dans les locaux du stade nautique.	0,2	2,4	




Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats individuels Vigilance des employés. Les maîtres-nageurs portent des claquettes.			
Utilisation d'escaliers	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	4	3	12	 Constats organisationnels Présence de nez de marche antidérapant. Affichage "Tenez la rampe" mis en place. Bon éclairage des escaliers. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Escaliers larges avec rambarde de sécurité.	0,2	2,4	
Activité de guichetier / chargé d'accueil	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Contact avec le public	4	3	12	 Constats organisationnels Entraide entre collègue pour gérer des situations délicates. Intervention pendant la période estivale d'un agent de sécurité. Possibilité d'appeler la Police Municipale en cas de besoin. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Vitre de protection en place à l'accueil du stade nautique.	0,2	2,4	
Déplacement dans les locaux ou en extérieur	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de chute de plain-pied	4	3	12	 Constats organisationnels Bon état des sols dans les locaux. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	
Mise en place du matériel pédagogique	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Manutention manuelle : risque de lombalgie	4	3	12	 Constats organisationnels Utilisation de caddie pour transporter le matériel pédagogique. Présence de nombreuses zones de	0,2	2,4	





Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						stockage réparties sur les différents sites pour limiter les manipulations. Entraide entre collègue si besoin. Paniers de basket et poteaux de badminton sur roulettes. Equipements sportifs vérifiés périodiquement. Constats individuels Vigilance des employés.			
Nettoyage des vestiaires du stade nautique au jet d'eau	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de glissade	4	3	12	 Constats organisationnels Enrouleur automatique du tuyau. Nettoyage 2 fois par jour des sols. Carrelage antidérapant dans les locaux du stade nautique. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	Fournir aux agents d'entretien des panneaux "Attention sols glissants".
Surveillance des bassins du stade nautique	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Contact avec le public	4	3	12	 Constats organisationnels Entraide entre collègue pour gérer des situations délicates. Utilisation de talkie-walkie pour échanger entre collègue. Intervention pendant la période estivale d'un agent de sécurité. Possibilité d'appeler la Police Municipale en cas de besoin. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	
Surveillance des bassins du stade nautique	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Exposition à la trichloramine	4	3	12	 Constats organisationnels Présence d'une centrale d'aspiration pour capter la trichloramine au-dessus des bassins. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	Voir pour mettre en place un système de traitement de l'eau à l'ozone pour limiter les dégagements de trichloramine et les intolérances. Procéder à l'évaluation du risque chimique




Unité de travail	UT 06 - Sports		Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).						
Sous unité de travail	Sports								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats collectifs Aération possible des locaux.			
Travail en contact avec des collègues et/ou du public.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission de virus (épidémies, pandémies, crises sanitaires, ...)	4	3	12	 Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	
Activités d'escalade	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	2	5	10	 Constats organisationnels Activités d'initiation à l'escalade occasionnelles. Parade du grimpeur pour limiter la chute de hauteur. Hauteur d'escalade autorisée < 3m. Les employés ont suivi une formation à l'escalade proposée par le CNFPT. Vérifications périodiques des murs d'escalade réalisées. Constats individuels Vigilance des employés. Port du harnais obligatoire.	0,2	2	
Sorties en vélo	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Renversement/collision par un véhicule	2	5	10	 Constats organisationnels Sorties occasionnelles. Utilisation des pistes cyclables autant que possible. Vélos équipés de catadioptrés et lumières. Constats individuels	0,2	2	





Unité de travail	UT 06 - Sports		Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).						
Sous unité de travail	Sports								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Vigilance des employés. Port d'un casque.			
Manutention de matériel/des caisses de stockage	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Manutention manuelle : risque de lombalgie	3	3	9	 Constats organisationnels Bon état des sols. Possibilité d'utiliser un transpalette manuel pour déplacer les caisses. Chariots à disposition. Caisses de stockage sur roulettes. Intervention du service fêtes et cérémonies si besoin. Entraide entre collègue.	0,2	1,8	
						Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)			

Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Utilisation de l'autolaveuse	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Mauvaise maîtrise de la machine entraînant des blessures. Collision d'un piéton ou d'un équipement.	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Formation des employés à l'utilisation de l'autolaveuse. Zone d'entreposage de la machine définie. Nettoyage des sols en dehors des horaires d'accueil du public.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p>	0,2	1,8	S'assurer que les utilisateurs de l'autolaveuse disposent d'une autorisation de conduite.
Manutention des cloisons mobiles	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Manutention manuelle : risque de lombalgie	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Cloisons mobiles sur rail. Cloisons mobiles en bon état ce qui facilite leurs déplacements. Entraide entre collègue.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p>	0,2	1,8	
Manutention de matériel/des caisses de stockage	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Heurt, cognement	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Présence de nombreuses zones de stockage.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants électriques, casque avec visière, chaussures de sécurité).</p> <p>Constats collectifs Trousse de secours disponible et vérifiée périodiquement.</p>	0,2	1,8	
Activités sportives	08.2 Circulation de plain-pied	Risque chute de plain-pied, de fracture	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Ensemble des employés formés PSC1.</p>	0,2	1,8	

Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Equipements sportifs vérifiés périodiquement.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Chaque agent a une dotation vestimentaire tous les ans.</p> <p>Constats collectifs Trousse de secours disponible et vérifiée périodiquement.</p>			
Activités sportives	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Risque de blessures musculaires	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Ensemble des employés formés PSC1. Equipements sportifs vérifiés périodiquement.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Chaque agent a une dotation vestimentaire tous les ans.</p> <p>Constats collectifs Trousse de secours disponible et vérifiée périodiquement.</p>	0,2	1,8	
Intervention dans la chaufferie du stade nautique	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Heurt, cognement	4	2	8	 <p>Constats organisationnels Bonne connaissance des locaux. Balisage des zones basses réalisé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, lunettes, chaussures de sécurité).</p>	0,2	1,6	
Travail de bureau - Préparation des activités sportives	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Posture assise prolongée : jambes lourdes, douleurs cervicales, TMS	3	1	3	 <p>Constats organisationnels Possibilité de faire des pauses.</p> <p>Constats individuels Chaise de bureau ergonomique ajustable. Repose pieds à disposition.</p>	0,5	1,5	Voir pour fournir au stade nautique une chaise de bureau ergonomique.






Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Utilisation d'un siège ballon ergonomique au stade nautique.</p> <p>Constats collectifs Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.).</p> <p> Absence de chaise de bureau ergonomique dans le bureau et à l'accueil du stade nautique.</p>			
Travail de bureau - Préparation des activités sportives	09.6 Travail sur écran	Travail sur écran : fatigue visuelle	3	1	3	<p> Constats organisationnels Matériel informatique récent et en bon état. Mise à disposition d'écran d'ordinateur de grande taille. Possibilité de faire des pauses. Bon éclairage des bureaux (naturel + artificiel). Présence de fenêtres dans la majorité des bureaux + stores ou rideaux.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.). Ecrans d'ordinateur avec dalles mates. Lampes de bureau disponibles.</p> <p> Matériel informatique du bureau du stade nautique vétuste.</p>	0,5	1,5	Voir pour fournir au stade nautique du matériel informatique récent.
Utilisation d'outils tranchants	01.7 Eléments tranchants	Risque de coupure	3	2	6	<p> Constats organisationnels Matériel récent et en bon état visuel. Utilisation d'équipements spécifiques à l'activité réalisée. Outils stockés dans un local dédié.</p> <p>Constats individuels</p>	0,2	1,2	





Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs Trousse de secours disponible et vérifiée périodiquement.			
Situation d'urgence	13.1 Autre classe de danger	Incendie, malaise, etc.	2	3	6	 Constats organisationnels Mise en place d'un registre Hygiène-Sécurité pour tracer les événements. Présence de personnes formés PSC1 Maîtres-nageurs du stade nautique formés PSE1 (renouvellement tous les ans) Constats individuels Vigilance des employés. Utilisation du téléphone portable. Constats collectifs Trousse de secours disponible et vérifiée périodiquement. Chaque agent du service des sports disposent d'une trousse de secours. Présence de défibrillateurs vérifiés périodiquement sur tous les sites.	0,2	1,2	Proposer au personnel de suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Nommer une personne en charge de vérifier périodiquement le contenu des trousse de secours.
Contact avec le public	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Risque d'agression verbale/physique	2	3	6	 Constats organisationnels Cellule d'écoute auprès du service prévention si besoin. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Pas de remonté de ce phénomène de la part des agents.	0,2	1,2	
Utilisation d'outils portatifs (ponceuse, perceuse, disqueuse, etc.)	01.5 Utilisation d'outils portatifs	Blessures liées à un mauvais fonctionnement ou usage de l'appareil	3	2	6	 Constats organisationnels Matériel récent et en bon état visuel. Utilisation d'équipements spécifiques à l'activité réalisée. Outils stockés dans un local dédié.	0,2	1,2	






Unité de travail	UT 06 - Sports								
Sous unité de travail	Sports								
Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs Trousse de secours disponible et vérifiée périodiquement.			
Travail en extérieur	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques	Exposition aux conditions climatiques : froid, coup de chaud, malaise	3	2	6	 Constats organisationnels Aménagement du planning en fonction des conditions climatiques. Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Vigilance des employés. Chaque agent a une dotation vestimentaire tous les ans. Constats collectifs Utilisation de parasols au stade nautique.	0,2	1,2	
Travail dans les locaux techniques du stade nautique	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail	Fatigue visuelle liée à l'absence de lumière naturelle	4	1	4	 Constats organisationnels Présence de nombreux éclairages. Bon éclairage des locaux techniques. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, etc.)	0,2	0,8	
Télétravail	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Mauvaise ergonomie au poste de travail, inadaptation du matériel et/ou de l'installation.	3	1	3	 Constats organisationnels Echanges périodiques (mail, téléphone) entre collègues. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	0,6	Sensibiliser les employés aux bonnes pratiques du télétravail concernant l'aménagement du poste de travail et l'organisation de la journée.
Travail de bureau - Préparation des activités sportives	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail	Eclairage de bureau : fatigue visuelle	3	1	3	 Constats organisationnels Tous les bureaux bénéficient d'un apport naturel de lumière (fenêtres) et	0,2	0,6	

Unité de travail	UT 06 - Sports		Description de l'activité : Risques relatifs au service des sports (gymnases, animateurs, etc.).						
Sous unité de travail	Sports								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						de nombreux éclairages. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Lampes de bureau disponibles.			

UT 07 - Services Techniques






Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Désherbage	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE	Utilisation d'un désherbeur thermique (à flamme)				 Constats organisationnels Equipement spécifique : formation à l'utilisation par le fournisseur. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)			Définir une zone de stockage spécifique pour les bouteilles de gaz. Rédiger le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE). Former le personnel au risque ATEX.
						 Aucune zone de stockage spécifique définie pour les bouteilles de gaz. Absence de réalisation des études ATEX. Absence de formation du personnel au risque ATEX.			
Utilisation et stockage de produits chimiques inflammables	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE	Risque d'incendie et/ou d'explosion.				 Constats individuels Vigilance des employés.			Rédiger le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE). Maintenir l'armoire coupe-feu fermée. Former le personnel au risque ATEX.
						 Absence de réalisation d'une étude ATEX. Absence des FDS à proximité de la zone de stockage. Absence d'évaluation du risque chimique. Présence de jerricans avec carburant dans l'atelier. Armoire coupe-feu ouverte. Absence de formation du personnel au risque ATEX.			
Intervention dans l'urgence/astreinte (alertes intrusions, ramassage d'animaux, ect..)	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress, nervosité, etc.				 Constats organisationnels Entraide entre collègues. Polyvalence des agents permettant de palier aux différentes activités. Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Cellule d'écoute auprès du service prévention.			Procéder à l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS. Former le personnel qui intervient pour les alertes intrusions à la gestion de ce type de situation. Voir pour collaborer avec la gendarmerie ou la police municipale.

Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Stress évoqué lors d'intervention en cas d'alerte intrusion dans les bâtiments. Le personnel n'a pas reçu de formation pour la gestion de ces situations.</p>			
Travail dans les serres municipales	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE	Travail à proximité de chaudière gaz : Explosion, Incendie.				<p> Constats organisationnels Chaudière de la serre d'hivernage des plantes réparée.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Chaudières situées à l'intérieur des serres. Absence de réalisation d'une étude ATEX. Réseau gaz non identifier</p>			<p>Peindre les canalisations gaz en jaune afin d'identifier le réseau gaz. Evaluer le risque ATEX (Zonage, Audit Adéquation, Evaluation des Risques) et consigner les résultats dans le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE).</p>
Utilisation de moyens d'accès en hauteur.	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	3	5	15	<p> Constats organisationnels Utilisation de moyens d'accès en hauteur de type échelles, escabeaux et échafaudage. Contrôles périodiques de l'ensemble des moyens d'accès réalisés. Utilisation d'une nacelle si besoin. CACES et autorisation de conduite obligatoire pour la conduite de la nacelle. Contrôle périodique de la nacelle réalisé. Présence de personnes formées à l'élagage des arbres (travail encordé pour l'élagage des arbres).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition de harnais et de casque.</p>	0,8	12	<p>Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés périodiquement. Mettre en place des garde-corps au niveau de la mezzanine du hangar Espaces Verts.</p>





Unité de travail	UT 07 - Services Techniques								
Sous unité de travail	Espaces Verts		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						 Présence d'équipements d'accès en hauteur non contrôlés. Absence de garde-corps dans la mezzanine du hangar Espaces Verts.			
Manutention des pots de décoration pour manifestations	11.3 Manutention mécanique de charge	Utilisation d'un transpalette	3	3	9	 Constats organisationnels Utilisation du transpalette manuel par une personne formée à son utilisation. Intervention des services techniques avec le manitou si besoin. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)	0,8	7,2	Remettre les sols en état dans la serre de stockage des grands contenants. Réaliser une vérification périodique du transpalette.
						 Etat des sols dégradés dans la serre de stockage des grands contenants. Absence de vérification du transpalette.			
Utilisation et stockage de produits chimiques	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	3	3	9	 Constats organisationnels Utilisation régulière mais en faibles quantités. Engrais du stade stockés dans un local dédié fermé à clé. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, etc.)	0,8	7,2	Former le personnel au risque chimique. Veiller à avoir à disposition les FDS à jour de tous les produits chimiques utilisés. Procéder à l'évaluation du risque chimique. Stocker l'ensemble des jerricans avec carburant dans l'armoire coupe-feu ou définir une zone de stockage sécurisé. Mettre en place des rétentions et définir une zone de stockage pour les produits chimiques.
						 Nombreux produits présents sur site (absence de suivi des dates de péremption, présence de produits non identifiés, non-respect des règles de stockage). Absence des FDS à proximité de la zone de stockage. Absence d'évaluation du risque chimique. Armoire coupe-feu ouverte. Produits chimiques non stockés sur			




Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Utilisation des outils portatifs, véhicules	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Approvisionnement en carburant des équipements	3	3	9	<p>✔ Constats organisationnels Zone de stockage spécifique (zone espaces-verts et cuves véhicules). Pas de contact direct (transvasement).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, lunettes, chaussures de sécurité).</p> <p>Constats collectifs Faibles volumes (hors approvisionnement des véhicules). Ouverture des portes de l'atelier lors du remplissage.</p> <p>⊘ Absence des FDS à proximité de la zone de stockage. Absence d'évaluation du risque chimique. Présence de jerricans avec carburant dans l'atelier. Armoire coupe-feu ouverte.</p>	0,8	7,2	Former le personnel au risque chimique. Veiller à avoir à disposition les FDS à jour de tous les produits chimiques utilisés. Procéder à l'évaluation du risque chimique. Stocker l'ensemble des jerricans avec carburant dans l'armoire coupe-feu ou définir une zone de stockage sécurisé. Maintenir l'armoire coupe-feu fermée.
Stockage de matériels sur racks	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Chute d'objet, effondrement, ...	3	3	9	<p>✔ Constats organisationnels Mise en place de racks de stockage et fixation au sol. Utilisation d'engins de maintenance adaptés.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>⊘ Stockage de bouteilles de gaz (propane) sur rack non attachées. Les charges maximales admissibles ne sont pas affichées.</p>	0,8	7,2	Stocker les bouteilles de gaz au sol afin d'éviter une chute de celles-ci. Récupérer auprès du fournisseur des racks les plaques à afficher.
Manutention des pots de décoration pour manifestations	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Utilisation d'un transpalette : Ecrasement, coincements des pieds et des mains	3	3	9	<p>✔ Constats organisationnels Utilisation du transpalette manuel par une personne formée à son utilisation. Intervention des services techniques avec le manitou et un camion avec</p>	0,8	7,2	Remettre les sols en état dans la serre de stockage des grands contenants. Réaliser une vérification périodique du transpalette.




Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>hayon si besoin.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p> <hr/> <p> Etat des sols dégradés dans la serre de stockage des grands contenants. Absence de vérification du transpalette.</p>			
Utilisation d'équipements et de machines	09.7 Vibrations mécaniques	Exposition aux vibrations, risque de TMS	4	3	12	<p> Constats organisationnels Utilisation régulière des équipements (vibrations du corps et des mains). Alternance du travail à réaliser et des équipements utilisés.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Port de gants de protection.</p> <p>Constats collectifs Matériel adapté et spécifique pour un usage professionnel.</p> <hr/> <p> Absence d'étude vibratoire réalisée. Absence de prise en compte systématique des critères vibratoires lors de l'achat des machines/équipements.</p>	0,5	6	Voir pour réaliser des mesures vibratoires aux postes de travail. Prendre en compte les critères de vibration lors de l'achat des équipements.
Circulation dans les serres municipales	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de chute de plain-pied ou de heurts	4	3	12	<p> Constats individuels Vigilance des employés. EPI à disposition (chaussures de sécurité fermées).</p> <hr/> <p> Etat des sols dégradés dans la serre de stockage des grands contenants.</p>	0,5	6	Remettre les sols en état dans la serre de stockage des grands contenants pour limiter les risques de chute de plain-pied.
Capture d'animaux errants	04.1 Contact avec des animaux (piqûre, morsure)	Morsure par un animal difficile à maîtriser	2	3	6	<p> Constats organisationnels Intervention avec véhicule de service.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	1	6	Former le personnel des services techniques à la gestion de ce type de situation. Equiper le service technique d'EPI spécifiques (cage, perche, manchettes de sécurité, etc.). Voir pour collaborer avec la police municipale qui




Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						 Le personnel des services techniques n'est pas formé à ce type d'intervention. Absence d'EPI spécifique pour l'intervention (cage, perche, manchettes de sécurité, etc.).			dispose de ces équipements et de personnels formés.
Entretien des espaces verts	02.9 Bruit	Utilisation d'équipements bruyants	4	3	12	 Constats organisationnels Utilisation des équipements en extérieur. Utilisation de plus en plus d'outils portatifs électriques moins bruyants et moins lourds. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (casques anti bruit). Constats collectifs Maintenance et nettoyage régulier des équipements.  Absence de sensibilisation au risque bruit. Absence d'étude bruit réalisée.	0,5	6	Essais en cours pour le remplacement progressif de l'outillage par des équipements électriques moins bruyants. Voir pour réaliser une étude bruit auprès du personnel.
Toutes phases de travail	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie	2	5	10	 Constats organisationnels Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme, etc.) Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.  La matérialisation et l'identification des points de rassemblement n'est pas	0,5	5	Prévoir le renouvellement périodique des formations incendie (évacuation, manipulation des extincteurs) conformément à la réglementation. Compléter après chaque vérification le registre de sécurité.



Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	10.3 Travail isolé	Travail isolé - malaise et/ou accident du personnel	2	5	10	<p>✓ systématique. Les registres sécurité ne sont pas remplis de façon systématique après chaque vérification.</p> <p>✓ Constats organisationnels Intervention principalement en binôme ou en équipe.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone portable à disposition.</p> <p>⊘ Absence d'équipement de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.</p>	0,5	5	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.
Aménagements et entretien des parterres de fleurs	09.8 Postures pénibles définies comme contraintes forcées des articulations	Contraintes posturales, faux mouvement, etc.	3	3	9	<p>✓ Constats organisationnels Activité occasionnelle en fonction des saisons (remplacement de fleurs, préparation du terrain, etc.). Alternance des tâches à réaliser.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p> <p>Constats collectifs Absence de contrainte temporelle imposée.</p> <p>⊘ Absence de sensibilisation/formation gestes et postures.</p>	0,5	4,5	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures.
Traçage des terrains au stade municipal	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	3	3	9	<p>✓ Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, etc.)</p> <p>⊘ Absence des FDS à proximité de la zone de stockage. Absence d'évaluation du risque chimique.</p>	0,5	4,5	Former le personnel au risque chimique. Veiller à avoir à disposition les FDS à jour de tous les produits chimiques utilisés. Procéder à l'évaluation du risque chimique.
Aménagements et entretien des parterres de fleurs	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste	Contraintes posturales, faux mouvement, etc.	3	3	9	<p>✓ Constats organisationnels Activité occasionnelle en fonction des</p>	0,5	4,5	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures.





Unité de travail	UT 07 - Services Techniques								
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
fleurs	de travail					<p>saisons (remplacement de fleurs, préparation du terrain, etc.). Alternance des tâches à réaliser.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p> <p>Constats collectifs Absence de contrainte temporelle imposée.</p> <p> Absence de formation gestes et postures</p>			
Déplacements domicile/travail	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	<p> Constats organisationnels Déplacement avec les véhicules personnels (voiture, vélo, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Animation d'une sensibilisation au risque routier réalisée par le service prévention.</p>	0,2	4	
Déplacements sur la commune	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	<p> Constats organisationnels Utilisation de véhicules de service (Véhicules utilitaires et camions bennes).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire.</p> <p>Constats collectifs Vérification du permis de conduire chaque année. Gestion et suivi des véhicules via le logiciel ATAL.</p>	0,2	4	
Travail dans les serres municipales	04.3 Déchets/effluents	Contact avec des déchets, terres, animaux,	4	2	8	<p> Constats organisationnels Mise en place de sanitaires avec point</p>	0,5	4	Finir l'installation de la douche dans les locaux de la serre municipale.




Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
		etc.				<p>d'eau chaude.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p> <p> Les travaux d'installation de la douche ne sont pas terminés. Volume du ballon d'eau chaude pas suffisant.</p>			Etudier la possibilité de remplacer le ballon d'eau chaude par un modèle avec un volume suffisant pour les activités du service.
Elagage des arbres	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	3	5	15	<p> Constats organisationnels Préparation et sécurisation de la zone de travail avant travaux. Travail en équipe. Présence de personnes formées à l'élagage des arbres (travail encordé pour l'élagage des arbres).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (harnais, casque d'élagage avec visière, veste d'élagage, etc.)</p> <p>Constats collectifs Equipements professionnels et adaptés aux usages .</p>	0,2	3	
Broyage de végétaux	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Risque d'entraînement, happement, arrachement	3	5	15	<p> Constats organisationnels Utilisation de matériel professionnel et adapté. Employés formés à l'utilisation du broyeur.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, chaussures, casques avec visière, etc.). Contrôle visuel de l'équipement avant utilisation.</p>	0,2	3	





Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Conduite d'engins (tracteurs/poids lourds/tondeuse)	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Mauvaise maîtrise de l'engin entraînant des blessures. Collision d'un piéton	3	5	15	 <p>Constats organisationnels Contrôle périodique des engins.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Habilitation pour les conducteurs selon le type de véhicule.</p> <p>Constats collectifs Véhicules adaptés aux usages. Contrôle périodique des engins. Contrôle visuel de l'engin avant utilisation. Mise en place d'un balisage si besoin.</p>	0,2	3	
Désherbage	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Utilisation de produits dés herbants	2	3	6	 <p>Constats organisationnels Préparation de la zone de travail et sécurisation avant chaque début des travaux.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, masques de protection respiratoire, lunettes)</p> <p>Constats collectifs Activité occasionnelle : de moins en moins réalisé. Désherbage thermique privilégié. Stockage des produits dans une armoire spécifique.</p> <hr/>  <p>Absence de formation au risque chimique. Les FDS des produits ne sont pas disponibles.</p>	0,5	3	<p>Former le personnel au risque chimique. Veiller à avoir à disposition les FDS à jour de tous les produits chimiques utilisés. Procéder à l'évaluation du risque chimique.</p>





Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Traitement contre les cochenilles à la serre municipale	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	2	3	6	 Constats organisationnels Organisation du travail : traitement le vendredi soir pour limiter le contact avec le personnel. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, chaussures de sécurité, combinaison, lunettes, masque de protection respiratoire, etc.) Constats collectifs Mise en place d'une pancarte pour avertir que le traitement de la serre est en cours.	0,5	3	Former le personnel au risque chimique. Procéder à l'évaluation du risque chimique.
Entretien des arbres et arbustes	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Coupure, sectionnement, écrasement	3	5	15	 Constats organisationnels Matériel en bon état visuel. Entretien régulier du matériel. Présence de personnes formées à l'élagage des arbres (élagage à hauteur). Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail adaptée, casques avec visière, etc.) Constats collectifs Equipements professionnels et adaptés aux usages . Animation d'une sensibilisation au port des EPI réalisée par le service prévention.	0,2	3	
Entretien des arbres et arbustes	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Chute de branchages	3	5	15	 Constats organisationnels Préparation et sécurisation de la zone de travail avant travaux. Présence de personnes formées à l'élagage des arbres (élagage à	0,2	3	



Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>hauteur).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail adaptée, casques avec visière, etc.)</p> <p>Constats collectifs Equipements professionnels et adaptés aux usages. Animation d'une sensibilisation au port des EPI réalisée par le service prévention.</p>			
Utilisation d'équipements électriques	05.3 Pièces nues accessibles sous tension (défaut d'isolation)	Électrisation, électrocution.	3	5	15	 <p>Constats organisationnels Equipements électriques récent et en bon état (visuel). Vérification périodique annuelle des installations électriques par un organisme agréé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Les employés disposent d'une habilitation électrique.</p> <p>Constats collectifs Intervention du personnel technique formé et habilité pour les opérations élémentaires sur les installations/équipements sinon intervention d'une entreprise agréée.</p>	0,2	3	
Exposition à la circulation routière durant les travaux	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Renversement par un véhicule	3	5	15	 <p>Constats organisationnels Préparation de la zone de travail et sécurisation avant chaque début des travaux. Interventions limitées à la commune (vitesse 30 et 50 km/h maximum).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés et connaissance des risques.</p>	0,2	3	Définir le mode opératoire et les consignes de sécurité dans une procédure pour la sécurisation des chantiers.




Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Vêtements haute visibilité à disposition : veste, baudrier, pantalon. Constats collectifs Utilisation de cônes de sécurité et de panneaux pour baliser la zone de travail. Animation d'une sensibilisation au risque routier réalisée par le service prévention.			
Manutention manuelle des poubelles	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Manipulation de charges : risque de lombalgie	3	5	15	 Constats organisationnels Entraide entre collègue. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.) <hr/>  Absence de formation gestes et postures.	0,2	3	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
Tonte de la pelouse	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Coupure, pincement, écrasement	3	5	15	 Constats organisationnels Tondeuses en bon état visuel. Zone de stockage spécifique des équipements dédiés aux espaces-verts. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, chaussures, casque avec visière). Constats collectifs Maintenance et nettoyage régulier des équipements.	0,2	3	
Aménagements et entretien des parterres de fleurs	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Utilisation d'outils de jardinage	4	3	12	 Constats organisationnels Choix des outils selon les usages et adapté aux besoins des agents. Remplacement ou réparation des lorsque les outils sont abimés. Constats individuels	0,2	2,4	


Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)			
Aménagements et entretien des parterres de fleurs	04.3 Déchets/effluents	Contact avec des déchets, terres, animaux, etc.	4	3	12	 Constats organisationnels Vestiaires et douches à disposition. Mise à disposition de gel hydroalcoolique. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)	0,2	2,4	
Travail en contact avec des collègues et/ou du public.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission de virus (épidémies, pandémies, crises sanitaires, ...)	4	3	12	 Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Aération régulière des locaux.	0,2	2,4	
Utilisation des outils portatifs	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Port de charge	4	3	12	 Constats organisationnels Mise à disposition d'outils spécifiques et adaptés (type débroussailleuse à dos). Matériel professionnel adapté aux usages. Utilisation d'outils portatifs électriques moins bruyants et moins lourds. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques	0,2	2,4	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.






Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						(gants, visièrè avec casque, chaussures de sécurité). Constats collectifs Alternance des équipements utilisés et des tâches à réaliser. Possibilité de prendre des pauses.  Absence de formation gestes et postures.			
Intervention sur les sites/bâtiments de la commune	08.2 Circulation de plain-pied	Utilisation d'escaliers : chutes de hauteur	4	3	12	 Constats organisationnels Bon éclairage dans les escaliers. Constats individuels Vigilance du personnel. Constats collectifs Escaliers larges avec présence de mains-courantes et d'éléments antidérapants.	0,2	2,4	
Salage des routes	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Accident de la route	2	5	10	 Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire. Constats collectifs Activité très ponctuelle. Animation d'une sensibilisation au risque routier réalisée par le service prévention.	0,2	2	
Aménagements et entretien des parterres de fleurs	01.7 Eléments tranchants	Utilisation d'outils de jardinage	3	3	9	 Constats organisationnels Choix des outils selon les usages et adapté aux besoins des agents. Remplacement ou réparation des lorsque les outils sont abimés. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)	0,2	1,8	

Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Entretien des vestiaires du stade municipal	08.2 Circulation de plain-pied	Nettoyage au jet d'eau : risque de glissade lié à la présence d'eau au sol	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Bon état des locaux et des sols.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p> <p>Constats collectifs Absence de contrainte temporelle imposée.</p>	0,2	1,8	
Entretien des gradins du stade municipal	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de chute de plain-pied ou de hauteur	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Bon état des sols et bon éclairage de la zone de travail (éclairage naturel).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p>	0,2	1,8	
Utilisation des équipements mécaniques	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Coupure, pincement, écrasement	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Entretien régulier des équipements (nettoyage après utilisation et réparation par le service technique). Connaissance du fonctionnement et des risques associés.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, visière avec casque, chaussures de sécurité).</p> <p>Constats collectifs Animation d'une sensibilisation au port des EPI réalisée par le service prévention.</p>	0,2	1,8	
Désherbage	01.6 Objets chauds/froids	Utilisation d'un désherbeur thermique (à flamme et à air chaud)	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Équipement spécifique : formation à l'utilisation par le fournisseur.</p>	0,2	1,8	

Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
		pulsé)				Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)			
Broyage, tonte, débroussailleuse	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Exposition aux poussières	3	3	9	 Constats organisationnels Equipements professionnels et adaptés aux usages. Activité extérieure limitant la concentration des poussières. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, chaussures, casques avec visière, etc.). Contrôle visuel de l'équipement avant utilisation. Constats collectifs Nettoyage régulier du matériel. Animation d'une sensibilisation au port des EPI réalisée par le service prévention.	0,2	1,8	Procéder à l'évaluation du risque chimique
Broyage de végétaux	01.4 Projections liées à des éléments en mouvement	Projections de végétaux broyés	3	3	9	 Constats organisationnels Utilisation de matériel professionnel et adapté. Employés formés à l'utilisation du broyeur. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, chaussures, casques avec visière, etc.). Contrôle visuel de l'équipement avant utilisation. Constats collectifs Nettoyage régulier du matériel.	0,2	1,8	

Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Mise en place d'un balisage si besoin. Animation d'une sensibilisation au port des EPI réalisée par le service prévention.			
Traçage des terrains au stade municipal	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Plantage du cordeau : Contraintes posturales, faux mouvement, etc.	3	3	9	 Constats organisationnels Alternance des tâches à réaliser. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs Absence de contrainte temporelle imposée.	0,2	1,8	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
Entretien des espaces verts	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques	Exposition aux conditions climatiques : froid, coup de chaud, malaise	4	2	8	 Constats organisationnels Possibilité d'alterner le travail et les missions en fonction des conditions climatiques. Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Mise à disposition d'EPI spécifiques adaptés aux saisons et aux temps (veste polaire, gants, etc.) Constats collectifs Pas de travail sous des conditions très difficiles (verglas, canicules etc.)	0,2	1,6	
Déplacement sur des parterres de fleurs, terrains herbés,... (sols meubles).	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de chute de plain-pied ou de heurts	4	2	8	 Constats organisationnels Possibilité de repousser et d'adapter le planning selon les conditions climatiques. Constats individuels Vigilance des employés. EPI à disposition (chaussures de sécurité fermées).	0,2	1,6	

Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs au service Espaces Verts des services Techniques.						
Sous unité de travail	Espaces Verts								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Stature prolongée debout	4	1	4	 <p>Constats organisationnels Organisation en fonction des tâches à réaliser. Variation des tâches limitant la position debout prolongée. Possibilité de prendre des pauses.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	0,8	
Toutes phases de travail	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Heurt, chocs, hématomes, petites coupures, blessures, malaises	2	2	4	 <p>Constats organisationnels Port d'une tenue de travail adaptée.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone fixe et portable à disposition. Mise à disposition d 'EPI (gants, chaussures, casque avec visière).</p> <p>Constats collectifs Trousse de secours à disposition.</p>	0,2	0,8	Proposer au personnel de suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Nommer une personne en charge de vérifier périodiquement le contenu des trousse de secours.







Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Intervention dans des zones ATEX.	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE	Risque d'incendie et/ou d'explosion.				 Constats individuels Vigilance des employés. <hr/>  Absence de réalisation des études ATEX Personnel technique non formé aux risques ATEX.			Rédiger le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE). Former le personnel au risque ATEX.
Intervention dans l'urgence	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress, nervosité, etc.				 Constats organisationnels Entraide entre collègues. Polyvalence des agents permettant de palier aux différentes activités. Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Cellule d'écoute auprès du service prévention. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Phénomène peu évoqué par les agents.			
Usinage de bois à la menuiserie	03.4 Exposition à un ACD/poussière/fumée	Exposition aux poussières de bois				 Constats organisationnels Demande de devis pour le nettoyage de l'installation en cours (visite du 10/01/2024). Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, masque de protection respiratoire, etc.) Constats collectifs Ensemble des machines de la menuiserie disposent d'une aspiration à la source. <hr/>  Aucune vérification périodique de la centrale d'aspiration de la menuiserie			S'assurer que la centrale d'aspiration de la menuiserie est vérifiée et entretenue périodiquement.





Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						ne semble être réalisé.			
Usinage de bois à la menuiserie	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE	Usinage de bois à la menuiserie				Constats individuels Vigilance des employés. Absence de réalisation des études ATEX Personnel technique non formé aux risques ATEX. Absence de vérification périodique des moyens de captage des poussières de bois.			Evaluer le risque ATEX (Zonage, Audit Adéquation, Evaluation des Risques) et consigner les résultats dans le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE). Former le personnel de la menuiserie au risque ATEX. Procéder à la vérification périodique des moyens de captage.
Approvisionnement des véhicules en carburants.	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE	Risque d'incendie et/ou d'explosion.				Constats organisationnels Cuve double enveloppe située à l'arrière des Ateliers du service technique. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, lunettes, chaussures de sécurité). Absence d'un périmètre de sécurité aux abords de la cuve de carburant : risque de collision d'un engin avec la cuve (traces déjà présentes). Présence de jerricans avec carburant dans les ateliers. Absence de réalisation d'une étude ATEX. Absence de formation du personnel au risque ATEX.			Mettre en place un périmètre de sécurité aux abords de la cuve de carburant. Rédiger le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE).
Activité de soudure	06.3 Zones ATEX au titre du DRPE	Incendie, explosion.				Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, visière avec casque, chaussures de sécurité). Absence de réalisation d'une étude ATEX. Aucune zone de stockage spécifique définie pour les bouteilles de gaz.			Attacher les bouteilles de gaz. Définir une zone de stockage spécifique pour les bouteilles de gaz. Rédiger le Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE). Former le personnel au risque ATEX.






Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Bouteilles de gaz (acétylène, oxygène, etc.) non attachées dans l'atelier Serrurerie.</p> <p>Absence de formation du personnel au risque ATEX.</p>			
Toutes phases de travail	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...	Exposition aux rayonnement électromagnétiques				<p>✓ Constats organisationnels Nombre d'appareils limité et uniquement liés au besoin de fonctionnement des différents sites.</p> <p>⊘ Absence de mesures spécifiques.</p>			<p>Prévoir la réalisation de mesures spécifiques pour l'évaluation de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques.</p> <p>Effectuer une évaluation des rayonnements électromagnétiques</p>
Utilisation des machines-outils de la menuiserie	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Entraînement, perforation d'un membre	4	5	20	<p>✓ Constats organisationnels Matériel en bon état visuel. Entretien régulier du matériel. Présence de personnes formées à l'utilisation des machines-outils de la menuiserie. Bouton d'arrêt d'urgence sur chaque machine.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail adaptée, casques avec visière, etc.)</p> <p>Constats collectifs Equipements professionnels et adaptés aux usages .</p> <p>⊘ Absence de fiches de poste à disposition. Etiquette de la dernière vérification datant de 2022 (constat visite du 10/01/2024). Carter et dispositif de démarrage sécurisé de la scie à onglets de la menuiserie défaillant (constat visite du 10/01/2024). Le bouton d'arrêt d'urgence de la scie à format ne fonctionne plus (constat visite du 10/01/2024).</p>	2	40	<p>Afficher les procédures d'utilisation des machines. S'assurer qu'un contrôle périodique des équipements est prévu. Procéder au remplacement de la scie à onglets. Ne plus utiliser la scie à format tant que la machine n'a pas été remise en conformité.</p>




Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Utilisation des machines-outils de la menuiserie	01.7 Eléments tranchants	Coupure, sectionnement d'un membre	4	5	20	<p> Constats organisationnels Entretien régulier du matériel. Présence de personnes formées à l'utilisation des machines-outils de la menuiserie. Bouton d'arrêt d'urgence sur chaque machine.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail adaptée, casques avec visière, etc.)</p> <p>Constats collectifs Equipements professionnels et adaptés aux usages .</p> <hr/> <p> Absence de fiches de poste à disposition. Carter et dispositif de démarrage sécurisé de la scie à onglets de la menuiserie défaillant (constat visite du 10/01/2024). Le bouton d'arrêt d'urgence de la scie à format ne fonctionne plus (constat visite du 10/01/2024).</p>	2	40	Afficher les procédures d'utilisation des machines. Procéder au remplacement de la scie à onglets. Ne plus utiliser la scie à format tant que la machine n'a pas été remise en conformité.
Ouverture et fermeture des portes sectionnelles de l'atelier	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Ecrasement, effondrement, risque de choc avec une partie de la porte (rideau)	4	5	20	<p> Constats organisationnels Portes sectionnelles contrôlées périodiquement.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <hr/> <p> Etiquette de la dernière vérification datant de 2022 (constat visite du 10/01/2024).</p>	0,5	10	S'assurer qu'un contrôle périodique des équipements est prévu.
Utilisation et stockage de produits chimiques	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	4	3	12	<p> Constats organisationnels Utilisation régulière mais en faibles quantités.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,8	9,6	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. Veiller à avoir à disposition les FDS à jour de tous les produits chimiques utilisés. Stocker l'ensemble des produits inflammables dans des armoires coupe-feu.







Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, etc.)</p> <p>Constats collectifs Mise en place de moyens de captage (bras articulés, hottes).</p> <hr/> <p> Nombreux produits présents sur site (absence de suivi des dates de péremption, présence de produits non identifiés, non-respect des règles de stockage). Absence des FDS à proximité de la zone de stockage. Absence d'évaluation du risque chimique. Armoires coupe-feu ouvertes. Produits chimiques non stockés sur rétention. Masque de protection respiratoire utilisé par le service Plomberie non adapté pour les opérations de détartrage d'équipements à l'acide sulfurique.</p>			<p>Mettre en place des rétentions et définir une zone de stockage pour les produits chimiques. Vérifier l'adéquation des masques de protection respiratoire avec les postes de travail. S'assurer que les moyens de captage sont vérifiés périodiquement.</p>
Déplacements sur la mezzanine du garage des véhicules des services techniques	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	2	5	10	<p> Constats organisationnels Bon éclairage du garage.</p> <p>Constats individuels Vigilance du personnel.</p> <p>Constats collectifs Mise en place de garde-corps.</p> <hr/> <p> Absence de garde-corps sur plusieurs mètres.</p>	0,8	8	<p>Mettre en place des garde-corps sur toute la longueur de la mezzanine.</p>
Utilisation du pont de l'atelier mécanique	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Chute d'objets, cognement, heurts	3	5	15	<p> Constats organisationnels Vérification annuelle du pont par un organisme agréé. Bouton d'arrêt d'urgence (parachute et frein sur le pont).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue</p>	0,5	7,5	<p>S'assurer qu'un contrôle périodique des équipements est prévu.</p>




Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						de travail, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs Trousse de secours disponible.  Etiquette de la dernière vérification datant de 2022 (constat visite du 10/01/2024).			
Gonflage des pneumatiques	01.1 Appareils ou éléments sous pression (explosion, rupture de flexibles)	Explosion d'un pneumatique.	3	5	15	 Constats organisationnels Connaissance des règles à appliquer (pneumatiques pression basse). Gonflage à distance. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Utilisation d'équipements conformes et adaptés.  Absence de fiches de poste à disposition.	0,5	7,5	Afficher les procédures d'utilisation des machines.
Travaux mécanique sous véhicules (sous ponts)	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Risque d'écrasement	3	5	15	 Constats organisationnels Vérification annuelle du pont par un organisme agréé. Bouton d'arrêt d'urgence (parachute et frein sur le pont). Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)  Etiquette de la dernière vérification datant de 2022 (constat visite du 10/01/2024).	0,5	7,5	S'assurer qu'un contrôle périodique des équipements est prévu.
Intervention sur les installations électriques.	05.1 Travaux sur des installations électriques sous tension	Electrisation, électrocution	3	5	15	 Constats organisationnels Contrôle périodique annuel des installations par un organisme agréé. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	7,5	Réaliser un contrôle de l'ensemble des armoires électriques afin de vérifier qu'elles soient correctement fermées à clé. Habiller au risque électrique le personnel du service mécanique et former le personnel à la maintenance des véhicules hybrides/électriques.





Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants électriques, casque avec visière, chaussures de sécurité).</p> <p>Constats collectifs Intervention d'une entreprise agréée pour les travaux importants. Mise à disposition de tapis et tabourets isolants. VAT à disposition. Balisage des zones d'intervention si besoin.</p> <p> Présence d'armoires électriques ouvertes. Le personnel du service mécanique ne dispose pas d'habilitation électrique et de formation à la maintenance de véhicule hybrides/électriques.</p>			
Activité de soudure	06.1 Sources de chaleur/ignition (conduction, convection, rayonnement, travaux par points chauds, ...)	Incendie, explosion.	3	5	15	<p> Constats organisationnels Personnel formé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, visière avec casque, chaussures de sécurité).</p> <p>Constats collectifs Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention. Présence d'extincteurs vérifiés périodiquement.</p> <p> Absence de permis de feu.</p>	0,5	7,5	<p>Mettre en place des permis de feu lors des travaux par points chauds. Renouveler la formation/information à la manipulation des extincteurs.</p>
Utilisation de moyens d'accès en hauteur.	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	3	5	15	<p> Constats organisationnels Utilisation de moyens d'accès en hauteur de type échelles, escabeaux et échafaudage. Contrôles périodiques de l'ensemble des moyens d'accès réalisés. Utilisation d'une nacelle si besoin.</p>	0,5	7,5	<p>Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés périodiquement.</p>

Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>CACES et autorisation de conduite obligatoire pour la conduite de la nacelle. Contrôle périodique de la nacelle réalisé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition de harnais et de casque.</p>			
						<p> Présence d'équipements d'accès en hauteur non contrôlés.</p>			
Travaux de peinture	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	3	3	9	<p> Constats organisationnels Ouverture des portes extérieures du local peinture.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, masque de protection respiratoire, etc.)</p>	0,8	7,2	<p>Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. En fonction des résultats de l'évaluation du risque chimique, voir pour mettre en place un moyen de captage (bras aspirant, table aspirant, ventilation à flux horizontal, etc.) afin de limiter le risque par inhalation. Vérifier l'adéquation des masques de protection respiratoire avec les postes de travail et les agents chimiques manipulés.</p>
						<p> Absence d'évaluation du risque chimique. Absence de moyen de captage.</p>			
Activité de soudure	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Exposition aux fumées de soudage	3	3	9	<p> Constats organisationnels Personnel formé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, visière avec casque, chaussures de sécurité).</p> <p>Constats collectifs Présence d'un bras aspirant articulé dans l'atelier Serrurerie. Moyens de captage contrôlés périodiquement.</p>	0,8	7,2	<p>Former le personnel au risque chimique. Sensibiliser le personnel sur l'utilisation des moyens de captage. Procéder à l'évaluation du risque chimique. S'assurer qu'un contrôle périodique des équipements est prévu.</p>
						<p> Les moyens de captage mis en place ne sont pas systématiquement utilisés.</p>			



Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
Approvisionnement des véhicules en carburants.	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	3	3	9	 Constats organisationnels Zone de stockage spécifique (cuve de stockage carburant double enveloppe). Pas de contact direct (transvasement). Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, lunettes, chaussures de sécurité). Constats collectifs Faibles volumes (hors approvisionnement des véhicules). Ouverture des portes de l'atelier lors du remplissage.	0,8	7,2	Former le personnel au risque chimique. Procéder à l'évaluation du risque chimique. Stocker l'ensemble des jerricans avec carburant dans des armoires coupe-feu ou définir une zone de stockage sécurisé. Maintenir les armoires coupe-feu fermées.
Utilisation de l'outillage	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Perforation, écrasement, etc.	4	3	12	 Constats organisationnels Equipements adaptés aux usages. Plusieurs ateliers à disposition pour les réparations et la maintenance (Atelier plomberie, mécanique, électrique, menuiserie, etc.). Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, chaussures, casque, lunettes, etc.). Constats collectifs Maintenance et nettoyage régulier des équipements.	0,5	6	Réaliser un contrôle périodique du bon état des équipements.
Utilisation d'équipements bruyants	02.9 Bruit	Bruit ambiant.	4	3	12	 Constats organisationnels Utilisation de plus en plus d'outils portatifs électriques moins bruyants et moins lourds.	0,5	6	Voir pour réaliser une étude bruit auprès du personnel. Sensibiliser le personnel au risque bruit.






Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (casques anti bruit).</p> <p>Constats collectifs Maintenance et nettoyage régulier des équipements.</p> <p> Absence de sensibilisation au risque bruit. Absence d'étude bruit réalisée.</p>			
Utilisation d'une presse	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Risque d'écrasement d'un membre	2	5	10	<p> Constats organisationnels Equipement contrôlé périodiquement.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)</p> <p> Absence de fiches de poste à disposition. Etiquette de la dernière vérification datant de 2022 (constat visite du 10/01/2024).</p>	0,5	5	Afficher les procédures d'utilisation des machines. S'assurer qu'un contrôle périodique des équipements est prévu.
Toutes phases de travail	10.3 Travail isolé	Travail isolé - malaise et/ou accident du personnel	2	3	6	<p> Constats organisationnels Intervention principalement en binôme ou en équipe.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone portable à disposition.</p> <p> Absence d'équipements de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.</p>	0,8	4,8	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.
Utilisation d'équipements et de machines	09.7 Vibrations mécaniques	Exposition aux vibrations, risque de TMS	3	3	9	<p> Constats organisationnels Utilisation régulière des équipements (vibrations du corps et des mains). Alternance du travail à réaliser et des équipements utilisés.</p> <p>Constats individuels</p>	0,5	4,5	Voir pour réaliser des mesures vibratoires aux postes de travail. Prendre en compte les critères de vibration lors de l'achat des équipements.

Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Vigilance des employés. Port de gants de protection. Constats collectifs Matériel adapté et spécifique pour un usage professionnel.  Absence d'étude vibratoire réalisée. Absence de prise en compte systématique des critères vibratoires lors de l'achat des machines/équipements.			
Conduite d'engins	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Mauvaise maîtrise de l'engin entraînant des blessures. Collision d'un piéton	4	5	20	 Constats organisationnels Contrôle périodique des engins. Constats individuels Vigilance des employés. Habilitation pour les conducteurs selon le type de véhicule. Constats collectifs Véhicules adaptés aux usages. Contrôle périodique des engins. Contrôle visuel de l'engin avant utilisation. Mise en place d'un balisage si besoin.	0,2	4	
Déplacements sur la commune	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	 Constats organisationnels Utilisation de véhicules de service (Véhicules utilitaires et camions bennes). Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire. Constats collectifs Vérification du permis de conduire chaque année. Gestion et suivi des véhicules via le logiciel ATAL. Animation d'une sensibilisation au risque routier animée par le service prévention.	0,2	4	



Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Situation d'urgence	13.1 Autre classe de danger	Incendie, malaise, etc.	2	3	6	 <p>Constats organisationnels Intervention la majorité du temps en binôme ou en équipe. Mise en place d'un registre Hygiène-Sécurité pour tracer les événements. Présence de personnes formés PSC1</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Utilisation du téléphone portable.</p> <p>Constats collectifs Mise à disposition d'une trousse de secours dans chaque véhicule.</p> <hr/>  <p>Les trousse de secours ne sont pas toutes vérifiées périodiquement.</p>	0,5	3	Proposer au personnel de suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Nommer une personne en charge de vérifier périodiquement le contenu des trousse de secours.
Intervention sur la voirie	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Renversement par un véhicule	3	5	15	 <p>Constats organisationnels Préparation de la zone de travail et sécurisation avant chaque début des travaux. Interventions limitées à la commune (vitesse 30 et 50 km/h maximum).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés et connaissance des risques. Vêtements haute visibilité à disposition : veste, baudrier, pantalon.</p> <p>Constats collectifs Utilisation de cônes de sécurité et de panneaux pour baliser la zone de travail. Animation d'une sensibilisation au risque routier animée par le service prévention.</p>	0,2	3	Définir le mode opératoire et les consignes de sécurité dans une procédure pour la sécurisation des chantiers.
Intervention sur véhicule hybride ou électrique	05.1 Travaux sur des installations électriques sous tension	Electrisation, électrocution	3	5	15	 <p>Constats organisationnels Agent du service mécanique formé et habilité. Procédure pour la sécurisation du véhicule (balisage, transfert de l'énergie restante dans les circuits vers</p>	0,2	3	





Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						les batteries, déconnection, etc.) Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)			
Utilisation d'appareils sous pression (compresseur, soufflette)	01.1 Appareils ou éléments sous pression (explosion, rupture de flexibles)	Défaillance de l'enceinte du compresseur : Eclatement, projections	3	5	15	✓ Constats organisationnels Le compresseur est placé sur la mezzanine de l'atelier mécanique. Equipement vérifié périodiquement. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	3	S'assurer que l'entretien annuel et les vérifications périodiques sont bien réalisés.
Manutention des outils ou d'équipements.	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Manipulation de charges : risque de lombalgie	4	3	12	✓ Constats organisationnels Bâtiment technique regroupant tous les équipements et outils. Mise à disposition d'outils spécifiques et adaptés. Utilisation de chariot élévateur, d'un Manitou ou de chariots. Entraide entre collègue. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, visière avec casque, chaussures de sécurité). Constats collectifs Alternance des équipements utilisés et des tâches à réaliser. Possibilité de prendre des pauses. ⊘ Absence de formation gestes et postures.	0,2	2,4	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
Circulation à pieds	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de plain-pied	4	3	12	✓ Constats organisationnels Mise à disposition de véhicules de service pour les déplacements sur la commune.	0,2	2,4	




Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats individuels Port de chaussures de sécurité fermées. Vigilance du personnel. Constats collectifs Renouvellement annuel ou sur demande des chaussures. Réfection régulière des zones en mauvaise état.			
Travail en contact avec des collègues et/ou du public.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission de virus (épidémies, pandémies, crises sanitaires, ...)	4	3	12	 Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Aération régulière des locaux.	0,2	2,4	
Déplacement dans l'atelier mécanique	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de plain-pied	4	3	12	 Constats organisationnels Sol composé d'une dalle béton (bon état). Rangement et nettoyage régulier de l'atelier par le personnel. Zone de rangement des pièces. Mise en place d'un balisage lors des travaux dans la fosse d'entretien. Fermeture de la fosse lorsque celle-ci n'est pas utilisé. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Les planches de la fosse ont été remplacées.	0,2	2,4	




Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
Intervention mécanique, remplacement pneumatiques, utilisation clef à choc	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Contraintes posturales, faux mouvement, etc.	4	3	12	 Constats organisationnels Atelier mécanique équipé d'un pont 2 colonnes et d'une fosse d'entretien. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Utilisation du pont élévateur permet le travail à hauteur d'homme. <hr/>  Absence de formation gestes et postures.	0,2	2,4	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
Utilisation d'outils tranchants	01.7 Eléments tranchants	Risque de coupure	4	3	12	 Constats organisationnels Choix des outils selon les usages et adapté aux besoins des agents. Remplacement ou réparation des lorsque les outils sont abimés. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs Trousse de secours disponible.	0,2	2,4	
Intervention sur les sites/bâtiments de la commune.	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	4	3	12	 Constats organisationnels Bon éclairage des escaliers. Constats individuels Vigilance du personnel. Constats collectifs Escaliers larges avec présence de mains-courantes et d'éléments antidérapants.	0,2	2,4	
Toutes phases de travail	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie	2	5	10	 Constats organisationnels Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme, etc.) Constats individuels	0,2	2	Renouveler la formation/information à la manipulation des extincteurs.

Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Vigilance des employés. Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.			


Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Montage/démontage d'équipements (scènes, tente de réception, etc.)	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	2	5	10	 <p>Constats organisationnels Plusieurs agents interviennent pour le montage/démontage des équipements. Présence de consigne/procédure pour le montage/démontage des équipements. Utilisation de moyens d'accès en hauteur de type échelles, escabeaux et échafaudage. Contrôles périodiques de l'ensemble des moyens d'accès réalisés. Utilisation d'une nacelle ou d'un Manitou si besoin. CACES et autorisation de conduite obligatoire pour la conduite des de la nacelle et du manitou. Contrôle périodique de la nacelle réalisé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (harnais, casque, chaussures de sécurité, etc.)</p>	0,2	2	
Montage/démontage d'équipements (scènes, tente de réception, etc.)	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Déploiement de la scène mobile : ouverture du plancher	2	5	10	 <p>Constats organisationnels Plusieurs agents interviennent pour le montage/démontage de la scène mobile. Présence de consigne/procédure pour le montage/démontage des équipements. Ouverture du plancher de la scène mobile avec assistance via des vérins.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (casque, chaussures de sécurité, etc.)</p> <p>Constats collectifs L'ensemble des équipements à monter/démonter disposent d'une</p>	0,2	2	

Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						notice de montage avec analyse de risque.			
Accompagnement d'entreprises extérieures	12.1 Coactivité et intervention d'entreprises extérieures	Co-activité.	3	3	9	 Constats organisationnels Accueil obligatoire des entreprises extérieures avant démarrage des travaux. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, visière avec casque, chaussures de sécurité). Constats collectifs Bonne connaissance des lieux de la commune. Plan de prévention réalisé si besoin.	0,2	1,8	S'assurer que les plans de prévention sont réalisés lors que cela est nécessaire.
Intervention sur les sites/bâtiments de la commune.	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Contact avec le public.	3	3	9	 Constats organisationnels Bonne connaissance des locaux. Intervention principalement en binôme. Cellule d'écoute auprès du service prévention si besoin. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Pas de remonté de ce phénomène de la part des agents.	0,2	1,8	
Intervention mécanique	01.6 Objets chauds/froids	Risque de brûlure avec pot d'échappement ou liquide de refroidissement sous pression	3	3	9	 Constats organisationnels Procédure pour intervention : attendre 30-60min avant d'intervenir. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)	0,2	1,8	
Intervention sur les sites/bâtiments de la commune.	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Heurt ou cognement avec le mobilier/obstacles	3	3	9	 Constats organisationnels Bonne connaissance des locaux. Intervention principalement en binôme.	0,2	1,8	




Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, lunettes, chaussures de sécurité).			
Utilisation d'escaliers	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	3	3	9	 Constats organisationnels Présence de nez de marche antidérapant. Affichage "Tenez la rampe" mis en place. Bon éclairage des escaliers. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Escaliers larges avec rambarde de sécurité.	0,2	1,8	
Utilisation d'outils chauds (décapeur thermique, chalumeau, etc.)	01.6 Objets chauds/froids	Risque de brûlure	3	3	9	 Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.)	0,2	1,8	
Travail en extérieur	02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques	Exposition aux conditions climatiques : froid, coup de chaud, malaise	4	2	8	 Constats organisationnels Possibilité d'alterner le travail et les missions en fonction des conditions climatiques. Possibilité de prendre des pauses. Mise en place d'un équipement de séchage des chaussures et vêtements dans les vestiaires. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques adaptés aux saisons et aux temps (veste polaire, gants, etc.) Constats collectifs	0,2	1,6	

Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						Pas de travail sous des conditions très difficiles (verglas, canicules etc.)			
Utilisation d'outils portatifs (ponceuse, perceuse, disqueuse, etc.)	01.5 Utilisation d'outils portatifs	Blessures liées à un mauvais fonctionnement ou usage de l'appareil	4	2	8	 Constats organisationnels Choix des outils selon les usages et adapté aux besoins des agents. Remplacement ou réparation des lorsque les outils sont abimés. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs Trousse de secours disponible.	0,2	1,6	
Activité de soudure	01.6 Objets chauds/froids	Risque de brûlure	3	2	6	 Constats organisationnels Personnel formé. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (veste ignifugée et gants de soudeur, visière de protection pour soudeur, chaussures de sécurité). Constats collectifs Présence d'un bras aspirant articulé dans l'atelier Serrurerie. Moyens de captage contrôlés périodiquement.	0,2	1,2	
Montage/démontage d'équipements (scènes, tente de réception, etc.)	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Manipulation de charges : risque de lombalgie	2	3	6	 Constats organisationnels Plusieurs agents interviennent pour le montage/démontage des équipements. Présence de consigne/procédure pour le montage/démontage des équipements. Utilisation d'un chariot élévateur ou d'un Manitou si besoin. Utilisation de chariots et de diable. CACES et autorisation de conduite obligatoire pour la conduite des	0,2	1,2	







Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						engins. Contrôle périodique des équipements réalisé. Ouverture du plancher de la scène mobile avec assistance via des vérins. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (casque, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs L'ensemble des équipements à monter/démonter disposent d'une notice de montage avec analyse de risque.			
Ponçage de plafonds	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Contraintes posturales, faux mouvement, etc.	2	3	6	✓ Constats organisationnels Mise à disposition d'équipements avec aspiration à la source. Utilisation d'outils portatifs électriques moins lourds. Utilisation d'une ponceuse sur perche. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, masque de protection respiratoire, etc.) Constats collectifs Matériel adapté et spécifique pour un usage professionnel.	0,2	1,2	
Stockage de matériel	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Chute d'objets depuis une armoire ou un rack de stockage	2	3	6	✓ Constats organisationnels Bâtiment technique du service fêtes et cérémonies équipé avec une mezzanine de stockage. Mezzanine de stockage équipée d'un sas à palettes permettant de sécuriser les opérations de manutention. Locaux rangés et bien organisés. Absence de stockage au-dessus des armoires.	0,2	1,2	S'assurer que les charges maximales admissibles soient affichées sur chaque rack de stockage.





Unité de travail	UT 07 - Services Techniques		Description de l'activité : Risques relatifs aux services Techniques (inclus Régie des Bâtiments, service Fêtes et Cérémonies, Mécanique, etc.).						
Sous unité de travail	Services Techniques								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Structures stockés sur des racks adaptés. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs Les machines et équipements lourds sont stockés de préférence en bas.			
Toutes phases de travail	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Stature prolongée debout	4	1	4	 Constats organisationnels Organisation en fonction des tâches à réaliser. Variation des tâches limitant la position debout prolongée. Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	0,8	



UT 08 - Services à la personne




Unité de travail	UT 08 - Services à la personne		Description de l'activité : Risques relatifs au service de portage des repas.						
Sous unité de travail	Services à la personne								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress : délai de réalisation, contrainte de temps, ambiance et charge de travail				 <p>Constats organisationnels Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Mise en place d'un plan d'actions RPS et piloté par le service prévention. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>			Voir pour fournir aux agents des couvertures de pare-brise pour éviter le gel. Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.
Livraison des repas	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Renversement par un véhicule	4	5	20	 <p>Constats organisationnels Les agents se gare de manière à éviter de gêner la circulation lorsque cela est possible. Les feux de détresse sont actionnés à chaque arrêt.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,5	10	Doter les agents de vêtements haute visibilité et exiger le port systématique lors des livraisons. Voir pour apposer sur les véhicules des bandes réfléchissantes rouges et blanches, un panneau "Arrêts fréquents". S'assurer que les feux de détresse sont actionnés à chaque arrêt.
Chargement/déchargement des camions	08.1 Travail en hauteur	Risque de chute de hauteur au niveau du quai de chargement	4	3	12	 <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,8	9,6	Mettre en place des protections collectives contre le risque de chute de hauteur au niveau du quai pour le portage des repas. Mettre en place une rambarde aux escaliers.

Unité de travail	UT 08 - Services à la personne		Description de l'activité : Risques relatifs au service de portage des repas.						
Sous unité de travail	Services à la personne								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Livraison des repas	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de chute de plain-pied	4	3	12	Absence de protection collective au niveau du quai pour le portage des repas. Absence de rambarde à l'escalier.			
						Constats individuels Vigilance des employés. Port de chaussures de sécurité.	0,5	6	S'assurer que les chaussures de sécurité sont adaptées aux risques de glissade et de chute d'objet.
Utilisation d'escaliers	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de chute de hauteur	4	3	12	Constats organisationnels Présence de rampe de sécurité dans la plupart des escaliers.			
						Constats individuels Vigilance des employés	0,5	6	Mettre en place une rambarde à l'escalier du quai pour le portage des repas.
						Absence de rambarde à l'escalier du quai pour le portage des repas.			
Livraison des repas	10.3 Travail isolé	Travail isolé - malaise et/ou accident du personnel	3	3	9	Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone portable à disposition.			
						Les agents sont amenés à être en position de travailleur isolé lors de la réalisation de la tournée à l'extérieur de la ville (plusieurs zones ne sont pas couvertes par le réseau téléphonique).	0,5	4,5	Favoriser le travail en binôme sur la tournée à l'extérieur de la ville. Voir auprès des différents opérateurs téléphoniques celui qui présente la meilleure couverture du territoire afin de réduire les zones où les agents peuvent se retrouver complètement isolés.
Livraison des repas	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Mauvaise maîtrise de l'engin entraînant des blessures. Collision d'un piéton	4	5	20	Constats organisationnels Véhicules récents.			
						Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire.			
						Constats collectifs Vérification du permis de conduire chaque année. Gestion et suivi des véhicules par le service technique via le logiciel ATAL. Animation d'une sensibilisation au risque routier réalisée par le service prévention.	0,2	4	





Unité de travail	UT 08 - Services à la personne		Description de l'activité : Risques relatifs au service de portage des repas.						
Sous unité de travail	Services à la personne								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Livraison des repas	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	 Constats organisationnels Véhicules récents. Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire. Constats collectifs Vérification du permis de conduire chaque année. Gestion et suivi des véhicules par le service technique via le logiciel ATAL. Animation d'une sensibilisation au risque routier réalisée par le service prévention.	0,2	4	
Nettoyage du camion	08.2 Circulation de plain-pied	Nettoyage au jet d'eau en hiver : création de plaques de verglas	2	3	6	 Constats organisationnels En hiver, consigne de ne pas nettoyer le camion au jet d'eau. Utiliser des lingettes. Constats individuels Vigilance des employés.  Tuyau pour nettoyer le véhicule court.	0,5	3	Voir pour remplacer le tuyau actuel par un tuyau plus long.
Livraison des repas	09.8 Postures pénibles définies comme contraintes forcées des articulations	Manutention des caisses : contraintes posturales, risque de TMS	4	3	12	 Constats organisationnels Véhicules récents avec portes arrière et latérales faciles à manipuler. Véhicules de bonne hauteur permet de monter et descendre sans difficulté (pas de marche à monter et pas besoin de se relever du siège pour sortir). Constats individuels Vigilance des employés.  Absence de formation gestes et postures.	0,2	2,4	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures.
Chargement/déchargement des caisses	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Manutention des caisses : risque de lombalgie	4	3	12	 Constats organisationnels Véhicules récents avec portes arrière et latérales faciles à manipuler.	0,2	2,4	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures.

Unité de travail	UT 08 - Services à la personne		Description de l'activité : Risques relatifs au service de portage des repas.						
Sous unité de travail	Services à la personne		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Utilisation de chariots pour manipuler les caisses et packs d'eau. Entraide entre collègue si besoin. Sol en bon état et bon éclairage du quai.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition de gants de manutention.</p>			
						<p> Absence de formation gestes et postures.</p>			
Livraison des repas	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité	Manutention des caisses : contraintes posturales, risque de TMS	4	3	12	<p> Constats organisationnels Véhicules récents avec portes arrière et latérales faciles à manipuler. Véhicules de bonne hauteur permet de monter et descendre sans difficulté (pas de marche à monter et pas besoin de se relever du siège pour sortir).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2,4	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures.
						<p> Absence de formation gestes et postures.</p>			
Livraison des repas	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Manutention des caisses : risque de lombalgie	4	3	12	<p> Constats organisationnels Véhicules récents avec portes arrière et latérales faciles à manipuler. Véhicules de bonne hauteur permet de monter et descendre sans difficulté (pas de marche à monter et pas besoin de se relever du siège pour sortir).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition de gants de manutention.</p>	0,2	2,4	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures.





Unité de travail	UT 08 - Services à la personne		Description de l'activité : Risques relatifs au service de portage des repas.						
Sous unité de travail	Services à la personne								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						 Absence de formation gestes et postures.			
Travail en contact avec des collègues et/ou du public.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission de virus (épidémies, pandémies, crises sanitaires, ...)	4	3	12	 Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	
Toutes phases de travail	02.9 Bruit	Bruit ambiant	3	3	9	 Constats organisationnels Niveau sonore faible. Constats individuels Vigilance des employés	0,2	1,8	
Livraison des repas	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité	Ouverture/fermeture des portes du véhicule : contraintes posturales, risque de TMS	4	2	8	 Constats organisationnels Véhicules récents avec portes arrière et latérales faciles à manipuler. Constats individuels Vigilance des employés.  Absence de formation gestes et postures.	0,2	1,6	Voir pour mettre en place une formation gestes et postures.
Livraison des repas	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Ouverture/fermeture des portes du véhicule : risque de coincement, pincement	4	2	8	 Constats organisationnels Véhicules récents avec portes arrière et latérales faciles à manipuler. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	1,6	
Premiers secours	13.1 Autre classe de danger	Intervention pour les premiers secours (coupure, malaise, etc.)	2	3	6	 Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Trousse de secours à disposition et vérifiées périodiquement.	0,2	1,2	Rappeler aux agents de faire appel aux services de secours pour relever des personnes tombées au sol. Voir pour mettre en place une formation "Transferts et déplacements adaptés aux personnes dépendantes".

Unité de travail	UT 08 - Services à la personne		Description de l'activité : Risques relatifs au service de portage des repas.						
Sous unité de travail	Services à la personne								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						 Absence de formation "Transferts et déplacements adaptés aux personnes dépendantes".			
Toutes phases de travail	02.2 Ambiances thermiques	Ambiance thermique : coup de chaleur, malaise	3	2	6	 Constats organisationnels Véhicules récents. Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Tenue de travail libre et adaptée. Constats collectifs Salle de pause à disposition (café, eau, frigo, etc.).	0,2	1,2	
Livraison des repas	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Contact avec le public	3	2	6	 Constats organisationnels Connaissance des administrés. Cellule d'écoute auprès du service prévention si besoin. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	1,2	








UT 09 - Cuisine







Unité de travail	UT 09 - Cuisine		Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).						
Sous unité de travail	Cuisine								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress : délai de réalisation, contrainte de temps, ambiance et charge de travail				 Constats organisationnels Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Mise en place d'un plan d'actions RPS et piloté par le service prévention. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute.			Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.
Toutes phases de travail	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...	Exposition aux rayonnements électromagnétiques				 Constats organisationnels Nombre d'appareils limité et uniquement liés au besoin de fonctionnement des sites.			Prévoir la réalisation de mesures spécifiques pour l'évaluation de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques Effectuer une évaluation des rayonnements électromagnétiques
						 Absence de mesures spécifiques			
Préparation des repas	05.2 Travaux au voisinage d'installations électriques sous tension	Présence de matériel électrique	4	5	20	 Constats organisationnels Matériel électrique en bon état (visuel) Vérification annuelle des installations électriques par un organisme agréé	0,5	10	Voir pour former une personne par établissement aux risques électriques (opérations élémentaires : réarmement disjoncteurs, changement d'ampoules, etc.). Fermer les armoires électriques à clé. Voir pour remplacer la fontaine à eau du self.

Unité de travail	UT 09 - Cuisine								
Sous unité de travail	Cuisine								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Sinon, intervention d'une entreprise agréée.</p> <p> Les employés ne disposent pas d'habilitation électrique. Présence d'armoires électriques non fermées à clé. La fontaine à eau du self fait disjoncter le compteur électrique.</p>			
Nettoyage des sols	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de glissade, chute	4	3	12	<p> Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Les employés ne sont pas tous dotés de chaussures antidérapantes.</p>	0,5	6	Fournir aux employés des chaussures antidérapantes.
Nettoyage des locaux	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Utilisation de produits d'entretien irritant, corrosif	4	3	12	<p> Constats organisationnels Utilisation de produits classiques d'entretien. Bonne connaissance des différentes typologies de produits. Mise en place de centrales de dilution.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition de gants de protection.</p> <p>Constats collectifs Zone de stockage spécifique. Les produits sont stockés sur rétentions. Classeur des FDS des produits présents et utilisés sur le site.</p> <p> Absence d'évaluation du risque chimique. Absence de gants adaptés pour la manipulation des produits chimiques dans certains établissements.</p>	0,5	6	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. S'assurer que les employés disposent de tous les EPI nécessaires : gants adaptés pour la manipulation des produits chimiques.
Situation d'urgence	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie.	2	5	10	<p> Constats organisationnels Les locaux sont équipés d'extincteurs, d'alarmes, de BAES et de plans d'évacuation. Nombreuses sorties de secours et bonne connaissance des lieux.</p>	0,5	5	Prévoir le renouvellement périodique des formations incendie (évacuation, manipulation des extincteurs,...) conformément à la réglementation. Indiquer le ou les points de rassemblement sur les consignes et les plans d'évacuation présents

Unité de travail	UT 09 - Cuisine		Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).						
Sous unité de travail	Cuisine								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.</p> <p> La matérialisation et l'identification des points de rassemblement n'est pas systématique. Présence d'extincteurs fixés à une hauteur >1,20m.</p>			<p>dans les bâtiments. Baissier la fixation des extincteurs qui sont fixés à une hauteur >1,20m. Pour dissuader les élèves de toucher à l'extincteur, mettre en place des housses de protection.</p>
Utilisation de moyens d'accès en hauteur.	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	3	3	9	<p> Constats organisationnels Bon état des sols. Bon niveau d'éclairage. Utilisation de moyens d'accès en hauteur de type escabeau et marchepied d'éléphant.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Présence d'équipements d'accès en hauteur non contrôlés.</p>	0,5	4,5	Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés périodiquement.
Utilisation du lave-vaisselle	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Changement des produits de détergents, contact avec des produits irritants concentrés	4	2	8	<p> Constats organisationnels Bonne connaissance des différentes typologies de produits. Mise en place de centrales de dilution.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition de gants de protection.</p> <p>Constats collectifs</p>	0,5	4	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. S'assurer que les employés disposent de tous les EPI nécessaires : gants adaptés pour la manipulation des produits chimiques.




Unité de travail	UT 09 - Cuisine								
Sous unité de travail	Cuisine								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Zone de stockage spécifique. Les produits sont stockés sur rétentions. Classeur des FDS des produits présents et utilisés sur le site.</p> <p> Absence d'évaluation du risque chimique. Absence de gants adaptés pour la manipulation des produits chimiques dans certains établissements.</p>			
Déplacements domicile/travail	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	<p> Constats organisationnels Déplacement avec les véhicules personnels (voiture, vélo, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Animation d'une sensibilisation au risque routier réalisée par le service prévention.</p>	0,2	4	
Utilisation du frigo du self	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Grilles du frigo trop hautes : risque de renversement des plats	4	2	8	<p> Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Grilles du frigo trop hautes : risque de renversement des plats.</p>	0,5	4	Ne pas utiliser les grilles situées en hauteur pour limiter le renversement des plats.
Déplacements entre les sites	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	<p> Constats organisationnels Proximité entre les différents sites.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Respect du code de la route. Utilisation du véhicule personnel.</p> <p>Constats collectifs Parking à proximité immédiate des lieux d'intervention. Animation d'une sensibilisation au risque routier réalisée par le service prévention.</p>	0,2	4	
Déplacement dans le restaurant	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de plain-pied et/ou heurts	4	2	8	<p> Constats organisationnels Bonne luminosité générale.</p>	0,5	4	Fournir aux employés des chaussures antidérapantes.

Unité de travail	UT 09 - Cuisine								
Sous unité de travail	Cuisine								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Locaux correctement rangés. Partie cuisine spacieuse (aucun équipement/objet) identifié dans les voies de passage.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Sols des différents sites en bon état.</p> <p> Les employés ne sont pas tous dotés de chaussures antidérapantes.</p>			
Toutes phases de travail	02.9 Bruit	Bruit ambiant.	4	2	8	<p> Constats organisationnels Exposition au bruit de manière régulière mais discontinue.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Phénomène évoque par les agents. Absence d'étude bruit réalisée.</p>	0,5	4	Voir pour réaliser une étude bruit auprès du personnel.
Service des repas self chaud/froid de la Cantine du Centre	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Gestes répétitifs, contraintes posturales	4	1	4	<p> Constats organisationnels Matériel neuf et en bon état.</p> <p>Constats individuels Vigilance du personnel.</p> <p> Les équipements du self chaud/froid de la Cantine du Centre sont mal positionnés ce qui engendre des contraintes posturales. Inconfort exprimé par le personnel.</p>	0,8	3,2	Voir pour réorganiser le circuit de service et le positionnement des équipements afin de limiter les contraintes posturales.
Toutes phases de travail	10.3 Travail isolé	Travail isolé	2	3	6	<p> Constats organisationnels Intervention principalement en binôme ou en équipe.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone portable à disposition.</p> <p> Absence d'équipements de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.</p>	0,5	3	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.

Unité de travail	UT 09 - Cuisine		Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).						
Sous unité de travail	Cuisine								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Utilisation du lave-vaisselle	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Changement des produits de détergents	3	2	6	 Constats individuels Vigilance des employés.  Les contenants à remplacer sont parfois difficiles d'accès (sous plan de travail, derrière un équipement, etc.).	0,5	3	Cuisine Centrale : voir s'il est possible de placer les contenants à un endroit plus adapté.
Nettoyage des locaux	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité	Nettoyage des sols, gestes répétitifs	4	3	12	 Constats organisationnels Alternance des tâches à réaliser (aspiration, balayage, autolaveuse, etc.). Mise à disposition d'outils ergonomiques et adaptées aux missions (balais avec manches télescopiques, chariot, etc.). Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Nettoyage des sols après chaque service.  Absence de formation gestes et postures.	0,2	2,4	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
Travail en contact avec des collègues, des enfants et/ou du public.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission de virus (épidémies, pandémies, crises sanitaires, ...)	4	3	12	 Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	
Nettoyage des locaux	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Déplacement des tables, montée des chaises sur les tables, descente des chaises sur les tables	4	3	12	 Constats organisationnels Chaises et équipements adaptés. Entraide entre collègue. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.

Unité de travail	UT 09 - Cuisine		Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).						
Sous unité de travail	Cuisine								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats collectifs Locaux spacieux et en bon état.</p> <p> Absence de formation gestes et postures.</p>			
Service des repas	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Gestes répétitifs et heurts.	4	3	12	<p> Constats organisationnels Utilisation d'un chariot de service pour la distribution des repas.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Faible encombrement et poids des marchandises.</p> <p> Absence de formation gestes et postures.</p>	0,2	2,4	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
Nettoyage de la vaisselle	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité	Plonge, gestes répétitifs	4	2	8	<p> Constats organisationnels Utilisation du lave-vaisselle prioritairement.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Cheminement dédié pour l'activité: chariot de vaisselle - plonge puis lave-vaisselle.</p> <p> Absence de formation gestes et postures.</p>	0,2	1,6	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
Réception des plats cuisinés et/ou matières premières (conserves, etc.)	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Port de charges/manipulation	4	2	8	<p> Constats organisationnels Livraison quotidienne des repas. Faible distance à parcourir.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p> Absence de formation gestes et postures.</p>	0,2	1,6	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
Toutes phases de travail	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Heurts avec du matériel ou du mobilier.	4	2	8	<p> Constats organisationnels Cuisines avec nombreuses zones de rangement. Voies de passage dégagées</p>	0,2	1,6	




Unité de travail	UT 09 - Cuisine		Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).						
Sous unité de travail	Cuisine								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						permettant de circuler facilement. Constats individuels Vigilance des employés.			
Toutes phases de travail dans la partie restauration	02.2 Ambiances thermiques	Ambiance de travail	4	2	8	✓ Constats organisationnels Alternance du travail à réaliser. Possibilité d'aérer les locaux. Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Ventilateurs à disposition.	0,2	1,6	
Utilisation d'escaliers	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	4	2	8	✓ Constats organisationnels Affichage "Tenez la rampe" mis en place. Bon éclairage des escaliers. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Escaliers larges avec rambarde de sécurité.	0,2	1,6	
Préparation des repas	01.6 Objets chauds/froids	Utilisation d'équipements chauds (fours, ...). Risque de brûlures	4	2	8	✓ Constats organisationnels Fours programmables. Utilisation uniquement pour le réchauffage des plats. Constats individuels Vigilance des employés. Utilisation de gants anti-chaueur. Constats collectifs Connaissance du métier et des risques. Suivi des recettes et des conditions de cuisson.	0,2	1,6	
Préparation des repas	01.7 Eléments tranchants	Utilisation d'ustensiles coupants	4	2	8	✓ Constats organisationnels Pas d'activité de préparation de repas (simple réchauffage).	0,2	1,6	






Unité de travail	UT 09 - Cuisine								
Sous unité de travail	Cuisine								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Le personnel à connaissance des risques liés au métier.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Utilisation très ponctuelle et sur une courte durée. Trousse de secours à disposition sur chaque site et vérifiées périodiquement.</p>			
Sortie des conteneurs	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Faux-mouvements	3	2	6	 <p>Constats organisationnels Activité réalisée en moyenne 2fois/semaine. Faible distance à parcourir.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Déchets en sacs poubelles fermés puis mis en containers.</p>	0,2	1,2	
Sortie des conteneurs	04.3 Déchets/effluents	Contact avec des déchets	3	2	6	 <p>Constats organisationnels Activité réalisée en moyenne 2fois/semaine.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Port de gants et/ou nettoyage systématique des mains après la sortie des conteneurs.</p>	0,2	1,2	
Stockage des denrées et conserves alimentaires	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Chute d'objet	3	2	6	 <p>Constats organisationnels Absence de préparation des repas sur site (simple réchauffage). Zones de stockage dédiées et adaptées.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	1,2	






Unité de travail	UT 09 - Cuisine								
Sous unité de travail	Cuisine								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats collectifs Peu de stockage dans les cuisines. Matériel adapté aux usages et à l'activité de restauration.</p>			
Préparation des repas, service des repas, utilisation des locaux	04.2 Agents biologiques pathogènes	Contamination bactériologique Exposition aux traces de nourriture sur les vêtements	2	3	6	<p>✓ Constats organisationnels Connaissance et application des règles d'hygiène. Présence de distributeur de gel hydroalcoolique. Dotation d'un casier par agent avec séparation des vêtements de ville/vêtements de travail.</p> <p>Constats individuels Vigilance du personnel. Respect des règles sanitaires.</p> <p>Constats collectifs Nettoyage quotidien de la cuisine et salle de restauration. Cuisines en bon état.</p>	0,2	1,2	
Utilisation de matériel de bureau (ciseaux, cutters, agrafeuse, etc.)	01.7 Eléments tranchants	Coupure, pincement	2	2	4	<p>✓ Constats organisationnels Utilisation régulière mais sur de courtes durées. Bon niveau d'éclairage des locaux.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Trousse de secours à disposition et vérifiées périodiquement.</p>	0,2	0,8	
Préparation des repas, utilisation des installations de cuisson	02.5 Odeurs	Mauvaises odeurs, fumées	4	1	4	<p>✓ Constats organisationnels Renouvellement d'air par ventilation mécanique. Nettoyage des bouches de ventilation.</p> <p>Constats collectifs Local déchets spécifique. Nettoyage réguliers des contenants.</p>	0,2	0,8	
Toutes phases de travail.	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail	Défaut d'éclairage, perte d'acuité visuelle	2	1	2	<p>✓ Constats organisationnels Bon niveau d'éclairage général sur</p>	0,2	0,4	




Unité de travail	UT 09 - Cuisine		Description de l'activité : Risques relatifs au service Cuisine (Cuisine Centrale, Self, etc.).						
Sous unité de travail	Cuisine								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						l'ensemble des sites. Constats collectifs Aucun défaut d'éclairage détecté. Appel des Services Techniques pour changement d'ampoules lors de toute défaillance d'éclairage et intervention rapide.			

UT 10 - Entretien/nettoyage

Unité de travail	UT 10 - Entretien/nettoyage		Description de l'activité : Risques relatifs au service Entretien/nettoyage.						
Sous unité de travail	Entretien/nettoyage								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Toutes phases de travail	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress : délai de réalisation, contrainte de temps, ambiance et charge de travail				 <p>Constats organisationnels Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Mise en place d'un plan d'actions RPS et piloté par le service prévention. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>			Procéder à l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.
Utilisation de produits d'entretien	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	4	3	12	 <p>Constats organisationnels Bonne connaissance des différentes typologies de produits. Utilisation de flacons doseurs pour le dosage des produits. Produits stockés dans des locaux dédiés au ménage.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, etc.)</p> <p>Constats collectifs Classeurs des FDS des produits présents sur les sites.</p> <hr/>  <p>Absence d'évaluation du risque chimique. Produits chimiques non stockés sur rétention dans certains lieux de stockage.</p>	0,8	9,6	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique. Mettre en place des rétentions dans tous les lieux de stockage des produits chimiques. S'assurer que les employés disposent de tous les EPI nécessaires : gants adaptés pour la manipulation des produits chimiques et lunettes de protection. S'assurer que l'ensemble des agents d'entretien soient équipés de blouse de protection adaptées.








Unité de travail	UT 10 - Entretien/nettoyage		Description de l'activité : Risques relatifs au service Entretien/nettoyage.						
Sous unité de travail	Entretien/nettoyage								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Absence de gants adaptés pour la manipulation des produits chimiques dans certains établissements. Ecole René Cassin : Un agent d'entretien ne dispose pas de blouse de protection.			
Circulation sur les sites (écoles, centre administratif, gymnase,...)	08.2 Circulation de plain-pied	Chutes de plain-pied	4	3	12	 Constats organisationnels Bonne connaissance des lieux. Début du nettoyage par la zone la plus reculée pour éviter les glissades. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Bon état des locaux et entretien quotidien.	0,5	6	Voir s'il est possible de réduire le débit des robinets des sanitaires des écoles afin de limiter les projections et ainsi le risque de glissade. Fournir aux employés des chaussures antidérapantes.
						 Présence d'eau au sol dans les sanitaires des écoles. Les employés ne sont pas tous dotés de chaussures antidérapantes.			
Intervention dans les différents bâtiments.	10.3 Travail isolé	Travail isolé - malaise et/ou accident du personnel	4	3	12	 Constats organisationnels Téléphone portable à disposition. Bonne connaissance des locaux. Fermeture des locaux lors de l'intervention pour éviter toute intrusion de personne extérieure. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	6	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.
						 Absence d'équipements de protection pour travailleur isolé.			
Manipulation de matériels ou mobiliers	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Déplacement des tables, montée des chaises sur les tables, descente des chaises sur les tables. Manutention de matériels ou mobiliers lourds (lits, bacs de livres,...)	4	3	12	 Constats organisationnels Alternance des tâches à réaliser. Entraide entre collègue si besoin. Constats individuels Vigilance des employés. Utilisation de gants de manutention pendant les journées de grand nettoyage.	0,5	6	S'assurer que le personnel est équipé de chaussures de sécurité adaptées et qu'elles sont portées.

Unité de travail	UT 10 - Entretien/nettoyage								
Sous unité de travail	Entretien/nettoyage		Description de l'activité : Risques relatifs au service Entretien/nettoyage.						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>Constats collectifs Utilisation d'outils spécifiques pour le nettoyage. Mise à disposition de balaies ergonomiques.</p> <p> Port des chaussures de sécurité non systématique.</p>			
Nettoyage des sanitaires / contact avec des déchets	04.3 Déchets/effluents	Contact avec des surfaces sales	4	3	12	<p> Constats organisationnels Utilisation de produits spécifiques pour la désinfection.</p> <p>Constats individuels Respect des règles générales d'hygiène. Port d'une tenue de travail et de gants de protection.</p> <p> Ecole René Cassin : Nettoyage des sanitaires avec des gants réutilisables.</p>	0,5	6	S'assurer que les employés disposent de gants de protection à usage unique en quantités suffisantes pour le nettoyage des toilettes (Ecole René Cassin). Le nettoyage des sanitaires doit être réalisé avec des gants à usage unique.
Utilisation de matériel électrique	05.2 Travaux au voisinage d'installations électriques sous tension	Electrisation, électrocution	2	5	10	<p> Constats organisationnels Matériel électrique en bon état (visuel). Vérification annuelle des installations électriques par un organisme agréé</p> <p>Constats individuels Pas d'intervention sur les installations/équipements.</p> <p>Constats collectifs Intervention du personnel technique formé et habilité pour les opérations élémentaires sur les installations. Sinon, intervention d'une entreprise agréée.</p> <p> Les employés ne disposent pas d'habilitation électrique. Présence d'armoires électriques non fermées à clé. Présence de stockage dans certaines armoires électriques.</p>	0,5	5	Voir pour former une personne par établissement aux risques électriques (opérations élémentaires : réarmement disjoncteurs, changement d'ampoules, etc.). Fermer les armoires électriques à clé. Supprimer les stockages dans les armoires électriques.

Unité de travail	UT 10 - Entretien/nettoyage								
Sous unité de travail	Entretien/nettoyage		Description de l'activité : Risques relatifs au service Entretien/nettoyage.						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Situation d'urgence	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie.	2	5	10	<p> Constats organisationnels Nombreuses sorties de secours et bonne connaissance des lieux. Les locaux sont équipés d'extincteurs, d'alarmes, de BAES et de plans d'évacuation. Nombreuses sorties de secours et bonne connaissance des lieux. Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme, etc.).</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p> <p>Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.</p> <hr/> <p> Plans d'évacuation ne respectant pas toujours la norme NF X08-070 (emplacement, symboles, etc.). La matérialisation et l'identification des points de rassemblement n'est pas systématique. (Ecole René Cassin)</p>	0,5	5	<p>Prévoir le renouvellement périodique des formations incendie (évacuation, manipulation des extincteurs,...) conformément à la réglementation. Indiquer le ou les points de rassemblement sur les consignes et les plans d'évacuation présents dans les bâtiments. Revoir la conformité des plans d'évacuation (école René Cassin).</p>
Utilisation de moyens d'accès en hauteur.	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	3	3	9	<p> Constats organisationnels Bon état des sols. Bon niveau d'éclairage. Utilisation de moyens d'accès en hauteur de type escabeau et marchepied d'éléphant. Utilisation de matériels avec manches télescopiques pour limiter l'utilisation des moyens d'accès en hauteur.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,5	4,5	<p>Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés périodiquement.</p>

Unité de travail	UT 10 - Entretien/nettoyage		Description de l'activité : Risques relatifs au service Entretien/nettoyage.						
Sous unité de travail	Entretien/nettoyage								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Présence d'équipements d'accès en hauteur non contrôlés.			
Circulation sur les sites (écoles, centre administratif, gymnase, ...)	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail	Manque d'éclairage : Chutes de plain-pied	3	3	9	Constats individuels Vigilance du personnel. Utilisation d'une lampe torche ou téléphone portable pour s'éclairer.	0,5	4,5	Voir pour mettre en place un éclairage extérieur (détection de présence) à l'école René Cassin permettant l'éclairage de la voie de circulation piétonne de l'école.
						Manque d'éclairages extérieurs en période hivernale à l'école René Cassin pouvant engendrer une chute de plain-pied.			
Intervention sur des sites	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Agression par le public	3	3	9	Constats organisationnels Consignes de fermer les accès lors de l'intervention (lorsque le site n'est pas ouvert au public). Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Intervention en fin de journées (école et centre administratif) présence d'agents ou instituteurs sur place.	0,5	4,5	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.
						Intervention seule en fin de journées dans certains établissements. Absence d'équipements pour travailleurs isolés à disposition.			
Nettoyage des sols	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de glissade, chute	3	3	9	Constats organisationnels Utilisation d'autolaveuses qui limitent la présence d'eau au sol. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	4,5	Fournir aux employés des chaussures antidérapantes adaptées (Ecole René Cassin).
						Les employés ne sont pas tous dotés de chaussures antidérapantes adaptées (Ecole René Cassin).			
Déplacements domicile/travail	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	Constats organisationnels Déplacement avec les véhicules personnels (voiture, vélo, etc.). Constats individuels	0,2	4	







Unité de travail	UT 10 - Entretien/nettoyage								
Sous unité de travail	Entretien/nettoyage		Description de l'activité : Risques relatifs au service Entretien/nettoyage.						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Vigilance des employés. Constats collectifs Animation d'une sensibilisation au risque routier réalisée par le service prévention.			
Récupération du matériel dans le local ménage de l'école primaire du centre et l'école primaire René Cassin	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail	Risque de cognement/heurt	4	2	8	Constats individuels Vigilance du personnel Eclairage insuffisant dans certains locaux de stockage pouvant engendrer des cognements.	0,5	4	S'assurer que les locaux de stockage sont correctement éclairés.
Déplacements entre les sites	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	Constats organisationnels Proximité entre les différents sites. Constats individuels Vigilance des employés. Respect du code de la route. Utilisation du véhicule personnel. Constats collectifs Parking à proximité immédiate des lieux d'intervention. Animation d'une sensibilisation au risque routier réalisée par le service prévention.	0,2	4	
Toutes phases de travail	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Heurts avec des équipements / mobilier	4	2	8	Constats organisationnels Bonne connaissance des locaux. Intervention principalement en gymnase, salles, bureaux en dehors des horaires d'ouverture. Constats individuels Vigilance des employés. Local ménage inadapté à l'école du Centre (absence de lumière et hauteur de plafond basse) . local de ménage inadapté a l'école René Cassin(hauteur de plafond basse)	0,5	4	Définir des locaux de stockage adaptés: -école primaire du centre -école René Cassin de manière générale s'assurer que l'ensemble des locaux de stockage sont adaptés dans les établissements



Unité de travail	UT 10 - Entretien/nettoyage								
Sous unité de travail	Entretien/nettoyage								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Entretien/nettoyage.									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Récupération du matériel dans le local ménage de l'école primaire du centre et l'école primaire René Cassin	09.8 Postures pénibles définies comme contraintes forcées des articulations	Postures contraignantes, faux mouvements, etc.	4	2	8	 Constats organisationnels Les employés organisent le stockage du matériel de sorte que les postures contraignantes soient limitées. Des crochets sont mis en place pour le stockage des balais. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	4	Redéfinir des locaux de stockage adaptés afin de limiter les postures contraignantes.
						 Local ménage inadapté à l'école primaire du centre et école primaire René Cassin (hauteur des plafonds basse).			
Toutes phases de travail	02.2 Ambiances thermiques	Ambiance thermique : coup de chaleur, malaise	3	2	6	 Constats organisationnels Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Vigilance des employés. Tenue de travail adaptée en fonction des saisons. Constats collectifs Locaux intérieurs chauffés.	0,5	3	S'assurer que le chauffage est présent dans l'école René Cassin durant les périodes de présence du personnel d'entretien.
						 Absence de chauffage pendant le grand nettoyage à l'école René Cassin pendant les vacances.			
Utilisation de matériels coupants/tranchants (ciseaux, cutters, lame pour le grattage des sols, etc.)	01.7 Eléments tranchants	Coupure, pincement	3	2	6	 Constats organisationnels Utilisation régulière mais sur de courtes durées. Constats individuels Vigilance des employés. Utilisation de matériels adaptés aux opérations. Constats collectifs Trousse de secours à disposition.	0,5	3	Fournir au personnel des trousse de secours vérifiées.
						 Trousse de secours périmées (Ecole René Cassin)			
Utilisation des monobrosses/auto-	09.7 Vibrations mécaniques	Vibrations des mains et du corps	3	2	6	 Constats organisationnels Alternance des tâches à réaliser.	0,5	3	Voir pour réaliser une étude vibratoire sur les agents d'entretien de l'Ecole Cuiroy.





Unité de travail	UT 10 - Entretien/nettoyage								
Sous unité de travail	Entretien/nettoyage		Description de l'activité : Risques relatifs au service Entretien/nettoyage.						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
laveuses						Personnel formé à l'utilisation des équipements. Equipements récents et en bon état. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Utilisation d'outils spécifiques pour le nettoyage. <hr/> Absence d'étude vibratoire réalisée (Ecole Cuiry).			Sensibiliser les agents aux risques liés aux vibrations. Demande du personnel d'utiliser plus régulièrement les autolaveuses car elles limitent les postures contraignantes et la présence d'eau au sol.
Utilisation d'escaliers	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	4	3	12	Constats organisationnels Bon éclairage des escaliers. Constats individuels Vigilance du personnel Constats collectifs Escaliers larges avec présence de mains-courantes et d'éléments antidérapants.	0,2	2,4	
Nettoyage des sols, mobiliers, etc.	09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité	Gestes répétitifs et heurts.	4	3	12	Constats organisationnels Alternance des tâches à réaliser (aspiration, balayage, autolaveuse, etc.). Mise à disposition d'outils ergonomiques et adaptées aux missions (balais avec manches télescopiques, chariot, etc.). Constats individuels Vigilance des employés. <hr/> Absence de chariot de nettoyage à l'étage de l'Ecole du Centre. Absence de formation gestes et postures.	0,2	2,4	Fournir un chariot de nettoyage pour l'étage de l'Ecole du Centre. Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
Sortie et remplacement des conteneurs poubelles	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Faux-mouvements, heurts, etc.	4	3	12	Constats organisationnels Courte distance à parcourir avec les conteneurs à roulettes. Constats individuels	0,2	2,4	









Unité de travail	UT 10 - Entretien/nettoyage		Description de l'activité : Risques relatifs au service Entretien/nettoyage.						
Sous unité de travail	Entretien/nettoyage								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Vigilance des employés. Constats collectifs Faible poids et volume des contenants.			
Travail en contact avec des collègues et/ou du public.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission de virus (épidémies, pandémies, crises sanitaires, ...)	4	3	12	✓ Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	
Nettoyages des sols (Ecole René Cassin)	02.2 Ambiances thermiques	Absence d'eau chaude	3	1	3	✓ Constats individuels Vigilance du personnel. ⊘ Absence de point d'eau chaude au rez-de-chaussée de l'école René Cassin et de l'école Cuiroy.	0,8	2,4	Prévoir la mise en place de points d'eau chaude dans les écoles.
Toutes phases de travail	02.9 Bruit	Bruit ambiant (public et matériel)	4	2	8	✓ Constats organisationnels Absence de bruit particulier identifié. Utilisation d'un aspirateur (matériel conforme et entretenu par l'agent). Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Phénomène non évoqué par les agents lors de la visite.	0,2	1,6	






UT11 - Assainissement

Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
Toutes phases de travail	10.5 « Stress » ressenti ou évoqué	Stress : délai de réalisation, contrainte de temps, ambiance et charge de travail				 Constats organisationnels Réalisation d'une enquête "Qualité de Vie au Travail par une société spécialisée (NEERIA). Mise en place d'un plan d'actions RPS et piloté par le service prévention. Cellule d'écoute auprès du service prévention. Convention mise en place avec le centre administratif pour une écoute psychologique. Communication du service prévention auprès de l'ensemble des services de l'existence d'une cellule d'écoute. Constats individuels Vigilance des employés.			Continuer le déploiement du plan d'actions RPS. Procéder à la mise à jour de l'évaluation des risques psychosociaux. Mettre en place des indicateurs RPS.
Toutes phases de travail	07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes...	Exposition aux rayonnements électromagnétiques				 Constats organisationnels Nombre d'appareils limité et uniquement liés au besoin de fonctionnement des différents sites.  Absence de mesures spécifiques.			Prévoir la réalisation de mesures spécifiques pour l'évaluation de l'exposition aux rayonnements électromagnétiques. Effectuer une évaluation des rayonnements électromagnétiques
Soudage de petits composants électroniques	03.4 Exposition à un ACD/poussière/fumée	Exposition aux fumées de soudage				 Constats organisationnels Opération occasionnelle. Travail en plein air. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité).  Absence d'évaluation du risque chimique.			Former le personnel au risque chimique. Sensibiliser le personnel sur l'utilisation des moyens de captage. Procéder à l'évaluation du risque chimique.
Utilisation de moyens d'accès en hauteur.	08.1 Travail en hauteur	Chute de hauteur	4	5	20	 Constats organisationnels Utilisation de moyens d'accès en	0,5	10	Réaliser un inventaire des équipements d'accès en hauteur et s'assurer qu'ils sont contrôlés




Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						<p>hauteur de type échelles, escabeaux et échafaudage. Contrôles périodiques de l'ensemble des moyens d'accès réalisés. Utilisation d'une nacelle si besoin. CACES et autorisation de conduite obligatoire pour la conduite de la nacelle. Contrôle périodique de la nacelle réalisé.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition de harnais et de casque.</p>			périodiquement.
						<p> Présence d'équipements d'accès en hauteur non contrôlés. Etiquette de la dernière vérification datant de 2022 (constat visite du 10/01/2024).</p>			
Intervention en espaces confinés	03.2 Anoxie (risque gaz)	Risque d'anoxie	3	5	15	<p> Constats organisationnels Travail en binôme ou en équipe. Formation CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement) de tous les employés. Ouverture des plaques avant intervention et mesure de la concentration en sulfure d'hydrogène (H2S) avant intervention en espaces confinés. Vérification périodique des équipements.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (port du harnais de sécurité, casque, gant, tenue de travail, chaussure de sécurité).</p>	0,5	7,5	S'assurer que les harnais sont suivis et contrôlés périodiquement.





Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						<p>Constats collectifs Utilisation de tripodes de secours, de longues et de dispositifs antichute (stop chute) pour espaces confinés. Utilisation obligatoire d'un détecteur 4 gaz pour intervenir en espace confiné.</p> <p> Etiquette dernière vérification des harnais date de 2022 (constat visite du 10/01/2024).</p>			
Toutes phases de travail	02.9 Bruit	Bruit ambiant	4	3	12	<p> Constats organisationnels Utilisation d'outils portatifs électriques moins bruyants. Mise en place d'un distributeur à bouchon à l'entrée du local centrifugeuse.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (casques anti bruit).</p> <p> Absence de sensibilisation au risque bruit. Absence d'étude bruit réalisée.</p>	0,5	6	Voir pour réaliser une étude bruit auprès du personnel.
Opérations de levage (pompes, agitateurs, etc...)	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Chute, renversement du chargement	2	5	10	<p> Constats organisationnels Travail en binôme. Mise en place d'un balisage pendant les opérations de levage. Utilisation d'un palan électrique. Vérification périodique des équipements de levage. Suivi des équipements de levage sous ACCESS.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (port du harnais de sécurité, casque, tenue de travail, gants, chaussures de sécurité).</p> <p>Constats collectifs</p>	0,5	5	S'assurer qu'un contrôle périodique des appareils et accessoires de levage soit prévu.




Unité de travail	UT11 - Assainissement								
Sous unité de travail	Assainissement								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Mise en place d'un dispositif antichute (stop chute).  Etiquette de la dernière vérification datant de 2022 (constat visite du 17/01/2024).			
Utilisation et stockage de produits chimiques	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Contact avec des substances chimiques (cutanée, inhalation, etc.)	3	3	9	 Constats organisationnels FDS à disposition. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, masque de protection respiratoire, lunettes de sécurité, etc.) Constats collectifs Présence d'une douche de sécurité et d'un rince œil.  Absence d'évaluation du risque chimique.	0,5	4,5	S'assurer que les moyens de secours (douche de sécurité et rince œil) fonctionnent avant chaque opération. Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique.
Utilisation d'un transpalette manuel dans l'entrepôt du local centrifugeuse	11.3 Manutention mécanique de charge	Risque de lombalgie lié à la surcharge du moyen de manutention, à une mauvaise posture	3	3	9	 Constats organisationnels Bon état des sols. Utilisation du transpalette par une personne formée à son utilisation. Alternance des tâches à réaliser. Constats individuels Vigilance des employés. Port de chaussures de sécurité.  Absence de vérification du transpalette manuel.	0,5	4,5	Réaliser une vérification périodique du transpalette manuel. S'assurer avant chaque opération que la charge est en équilibre, stable et qu'elle ne dépasse pas le poids permis. Préconiser le port de gants de manutention.
Toutes phases de travail	10.3 Travail isolé	Travail isolé - malaise et/ou accident du personnel	3	3	9	 Constats individuels Vigilance des employés. Téléphone portable à disposition.  Absence d'équipements de protection pour travailleur isolé en cas de besoin.	0,5	4,5	Voir pour mettre en place un équipement de protection travailleur isolé.
Analyse de l'eau/effluents	03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible)	Utilisation de réactifs pour analyse	3	3	9	 Constats organisationnels Zone de stockage spécifique (armoire fermée à clé). Faibles volumes manipulés.	0,5	4,5	Procéder à l'évaluation du risque chimique. Former le personnel au risque chimique.





Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						Pas de contact direct (transvasement). FDS à disposition. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, lunettes, chaussures de sécurité). Constats collectifs Hotte aspirante mise en place dans le laboratoire.			
						 Absence d'évaluation du risque chimique.			
Utilisation d'un transpalette manuel dans l'entrepôt du local centrifugeuse	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Ecrasement, coincements des pieds et des mains	3	3	9	 Constats organisationnels Bon état des sols. Utilisation du transpalette par une personne formée à son utilisation. Constats individuels Vigilance des employés. Port de chaussures de sécurité.	0,5	4,5	Réaliser une vérification périodique du transpalette manuel. S'assurer avant chaque opération que la charge est en équilibre, stable et qu'elle ne dépasse pas le poids permis. Préconiser le port de gants de manutention.
						 Absence de vérification du transpalette manuel.			
Déplacements domicile/travail	08.5 Risque routier	Accident de la route	4	5	20	 Constats organisationnels Déplacement avec les véhicules personnels (voiture, vélo, etc.). Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.	0,2	4	
Circulation aux abords des bassins, puits	08.4 Circulation près de l'eau (glissade, chute, noyade)	Risque de noyade	4	5	20	 Constats organisationnels Coupure du surpresseur d'air avant intervention à proximité du bassin d'aération. Intervention en binôme ou en équipe. Constats individuels	0,2	4	

Unité de travail	UT11 - Assainissement								
Sous unité de travail	Assainissement								
Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).									
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Vigilance des employés. Constats collectifs Mise en place de garde-corps dans les zones à risque. Gilets de sauvetage et bouées de sauvetage à proximité des bassins.			
Déplacements professionnels	08.5 Risque routier	Accident de la route	3	5	15	✓ Constats organisationnels Utilisation de véhicules de service. Constats individuels Vigilance des employés. Permis de conduire obligatoire. Constats collectifs Vérification du permis de conduire chaque année. Gestion et suivi des véhicules via le logiciel ATAL. Animation d'une sensibilisation au risque routier par le service prévention.	0,2	3	
Intervention sur les installations électriques.	05.1 Travaux sur des installations électriques sous tension	Electrisation, électrocution	3	5	15	✓ Constats organisationnels Agents techniques formés et habilités. Contrôle périodique annuel des installations par un organisme agréé. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants électriques, casque avec visière, chaussures de sécurité). Constats collectifs Intervention d'une entreprise agréée pour les travaux important. Mise à disposition de tapis et tabourets isolants. Balisage des zones d'intervention si besoin.	0,2	3	
Opérations de levage (pompes, agitateurs, etc...)	08.1 Travail en hauteur	Risque de chute de hauteur	2	3	6	✓ Constats organisationnels Travail en binôme ou en équipe. Mise en place d'un balisage pendant	0,5	3	S'assurer qu'un contrôle périodique des équipements est prévu.




Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						les opérations de levage. Utilisation d'un palan électrique. Vérification périodique des équipements de levage. Suivi des équipements de levage sous ACCESS. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (port du harnais de sécurité, casque, tenue de travail, gants, chaussures de sécurité). Constats collectifs Mise en place d'un dispositif antichute (stop chute).			
						 Etiquette de la dernière vérification datant de 2022 (constat visite du 17/01/2024).			
Travail en contact avec des collègues et/ou du public.	04.2 Agents biologiques pathogènes	Transmission de virus (épidémies, pandémies, crises sanitaires, ...)	4	3	12	 Constats organisationnels Présence de savon-mains dans les sanitaires et les salles de pause. Mise à disposition de gels/solutions hydroalcoolique. Renforcer les mesures en cas de situation aggravée, de renforcement des mesures gouvernementales. Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Aération régulière des locaux.	0,2	2,4	
Utilisation d'escaliers	08.2 Circulation de plain-pied	Chute de hauteur	4	3	12	 Constats organisationnels Affichage "Tenez la rampe" mis en place. Bon éclairage des escaliers. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2,4	


Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						Constats collectifs Escaliers larges avec rambarde de sécurité.			
Surveillance du site	10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage	Intrusion de personnes sur le site	2	2	4	 Constats organisationnels Mise en place d'une caméra de surveillance et d'une alarme silencieuse. Intervention en binôme du personnel d'astreinte. Constats individuels Vigilance des employés.	0,5	2	Voir pour mettre en place une procédure pour la gestion des intrusions sur le site.
						 Absence de procédure pour la gestion des intrusions sur le site.			
Intervention dans les postes de relevage	08.4 Circulation près de l'eau (glissade, chute, noyade)	Risque de noyade	2	5	10	 Constats organisationnels Travail en binôme ou en équipe. Formation CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement) de tous les employés. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	2	
Intervention dans le local prétraitement	03.2 Anoxie (risque gaz)	Présence de sulfure d'hydrogène (H2S) dans l'air	2	5	10	 Constats organisationnels Seul le personnel formé est autorisé à intervenir dans le local. Présence très rare de sulfure d'hydrogène dans le local prétraitement. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques	0,2	2	



Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						(combinaison, gants, lunettes de sécurité, bottes de sécurité, masque de protection respiratoire). Constats collectifs Utilisation obligatoire d'un détecteur 4 gaz pour intervenir dans le local.			
Toutes phases de travail	06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles	Risque de propagation d'un incendie	2	5	10	 Constats organisationnels Vérification annuelle des dispositifs de sécurité incendie (extincteurs, alarme, etc.) Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Utilisation si besoin des équipements de sécurité incendie présents dans les bâtiments. Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention.  La matérialisation et l'identification des points de rassemblement n'est pas systématique. Les registres sécurité ne sont pas remplis de façon systématique après chaque vérification.	0,2	2	Prévoir le renouvellement périodique des formations incendie (évacuation, manipulation des extincteurs,...) conformément à la réglementation. Compléter après chaque vérification le registre de sécurité.
Soudage de petits composants électroniques	06.1 Sources de chaleur/ignition (conduction, convection, rayonnement, travaux par points chauds, ...)	Incendie, explosion.	2	5	10	 Constats organisationnels Opération occasionnelle. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité). Constats collectifs Information à la manipulation des extincteurs réalisée par le service prévention. Présence d'extincteurs vérifiés	0,2	2	Renouveler la formation/information à la manipulation des extincteurs.

Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Utilisation d'appareils sous pression (compresseur, soufflette)	01.1 Appareils ou éléments sous pression (explosion, rupture de flexibles)	Défaillance de l'enceinte du compresseur : Eclatement, projections	2	5	10	 <p>Constats organisationnels Équipement récent et vérifié périodiquement.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2	S'assurer que l'entretien annuel et les vérifications périodiques sont bien réalisés.
Utilisation d'un obturateur pneumatique	01.1 Appareils ou éléments sous pression (explosion, rupture de flexibles)	Eclatement, projections	2	5	10	 <p>Constats organisationnels Obturateurs pneumatiques équipés d'un limiteur de pression. Personnel formé à l'utilisation de ces équipements. Surveillance par un agent du manomètre de l'obturateur.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés.</p>	0,2	2	
Analyse de l'eau/effluents	04.2 Agents biologiques pathogènes	Contact avec des agents biologiques (virus, micro-organismes, etc.)	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Mise en place de mode opératoire pour la réalisation des prélèvements. Personnel formé à la réalisation des prélèvements d'eau. Échantillons prélevés via un préleveur automatique.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, masque de protection respiratoire, etc.)</p> <p>Constats collectifs Hotte aspirante mise en place dans le laboratoire.</p>	0,2	1,8	
Permutation des cuves de polymères au local centrifugeuse	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Chute, renversement du chargement	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Utilisation d'un Manitou. CACES et autorisation de conduite obligatoire pour la conduite des engins. Contrôle périodique des équipements</p>	0,2	1,8	





Unité de travail	UT11 - Assainissement								
Sous unité de travail	Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						réalisé. Constats individuels Vigilance des employés.			
Nettoyage de la vis et du dégrilleur	04.2 Agents biologiques pathogènes	Contact avec des agents biologiques, des déchets	3	3	9	✓ Constats organisationnels Nettoyage au jet d'eau de la vis et du dégrilleur. Caillebotis en bon état. Nettoyage en extérieur. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (combinaison, gants, lunettes de sécurité, chaussures de sécurité). Constats collectifs Présence de garde-corps autour de l'installation.	0,2	1,8	
Nettoyage du local des bennes à boues pâteuses	04.2 Agents biologiques pathogènes	Contact avec des agents biologiques, des déchets	3	3	9	✓ Constats organisationnels Nettoyage au jet d'eau du local. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (combinaison, gants, lunettes de sécurité, chaussures de sécurité).	0,2	1,8	
Nettoyage de la vis et du dégrilleur	08.7 Travail à proximité d'une tranchée, fossé ou dénivelé (chute, ensevelissement)	Risque de chute de hauteur	3	3	9	✓ Constats organisationnels Nettoyage au jet d'eau de la vis et du dégrilleur. Caillebotis en bon état. Nettoyage en extérieur. Travail en binôme. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (combinaison, gants, lunettes de sécurité, chaussures de sécurité).	0,2	1,8	

Unité de travail	UT11 - Assainissement								
Sous unité de travail	Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Prélèvement des échantillons d'eau sur préleveur automatique	04.2 Agents biologiques pathogènes	Contact avec des agents biologiques (virus, micro-organismes, etc.)	3	3	9	 <p>Constats collectifs Présence de garde-corps autour de l'installation.</p> <p>Constats organisationnels Mise en place de mode opératoire pour la réalisation des prélèvements. Personnel formé à la réalisation des prélèvements d'eau. Echantillons prélevés via un préleveur automatique. Prélèvements en plein air.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail).</p>	0,2	1,8	Préconiser le port systématique des lunettes de sécurité et des gants pour réaliser les prélèvements.
Intervention dans le local prétraitement	04.2 Agents biologiques pathogènes	Contact avec des agents biologiques (virus, micro-organismes, etc.)	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Seul le personnel formé est autorisé à intervenir dans le local.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (combinaison, gants, lunettes de sécurité, bottes de sécurité, masque de protection respiratoire).</p> <p>Constats collectifs Utilisation obligatoire d'un détecteur 4 gaz pour intervenir dans le local.</p>	0,2	1,8	
Accompagnement d'entreprises extérieures	12.1 Coactivité et intervention d'entreprises extérieures	Co-activité.	3	3	9	 <p>Constats organisationnels Accueil obligatoire des entreprises extérieures avant démarrage des travaux.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, visière avec casque, chaussures de sécurité).</p>	0,2	1,8	

Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						Constats collectifs Bonne connaissance du site. Plan de prévention réalisé systématiquement.			
Entretien des espaces verts du site (tonte de la pelouse)	01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation)	Coupure, pincement, écrasement	3	3	9	 Constats organisationnels Tondeuses en bon état visuel. Zone de stockage spécifique des équipements. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d 'EPI (gants, chaussures, casque avec visière). Constats collectifs Maintenance et nettoyage régulier des équipements.	0,2	1,8	
Conduite d'engins	08.3 Circulation d'engins (collisions)	Écrasement, heurts, collisions, etc.	3	3	9	 Constats organisationnels Utilisation d'un Manitou si besoin. CACES et autorisation de conduite obligatoire pour la conduite des engins. Contrôle périodique des équipements réalisé. Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	1,8	
Circulation aux abords des bassins, terrains enherbés, etc.	08.2 Circulation de plain-pied	Risque de chute de plain-pieds	4	2	8	 Constats organisationnels Site bien entretenu, tonte de la pelouse régulière. Constats individuels Vigilance des employés. Port de chaussures de sécurité.	0,2	1,6	
Utilisation d'outils tranchants (tournevis, pince coupante, cutter, etc.).	01.7 Eléments tranchants	Risque de coupure	4	2	8	 Constats organisationnels Choix des outils selon les usages et adapté aux besoins des agents. Remplacement ou réparation des lorsque les outils sont abimés.	0,2	1,6	

Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
						Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité, etc.) Constats collectifs Trousse de secours disponible et vérifiée périodiquement.			
Travail de bureau	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Rangement de documents, manipulation de charges : risque de lombalgie	2	3	6	 Constats organisationnels Le transport/manutention se limite à des dossiers légers ou à des cartons d'archives. Présence de rangement dans l'ensemble des bureaux (étagère, armoire, etc.). Utilisation de chariots/diables si besoin. Entraide entre collègues si besoin. Constats individuels Poids inférieur à 15kg. Constats collectifs Dossiers gérés et archivés de plus en plus informatiquement.	0,2	1,2	
Toutes phases de travail	02.2 Ambiances thermiques	Ambiance thermique : coup de chaleur, malaise	3	2	6	 Constats organisationnels Possibilité d'alterner le travail et les missions en fonction des conditions climatiques. Possibilité de prendre des pauses. Constats individuels Vigilance des employés. Tenue de travail adaptée en fonction des conditions climatiques. Constats collectifs Chauffage dans les bureaux. Salle de pause à disposition (café, eau, frigo, etc.).	0,2	1,2	

Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement		F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques							
Stockage de dossiers, équipements	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Risque de chute d'objets	3	2	6	<p>Constats organisationnels Présence de nombreuses étagères de stockage. Les étagères sont fixés au mur.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Poids inférieur à 15kg.</p> <p>Constats collectifs Dossiers de plus en plus informatisés (dématérialisation).</p>	0,2	1,2	Stocker de préférence les objets lourds ou volumineux à hauteur d'homme.
Soulèvement des trappes en fonte	01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement)	Chute de la trappe : Pincement, écrasement	2	3	6	<p>Constats organisationnels Utilisation d'un aimant et d'un lève trappes.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Entraide entre collègue. Port des EPI (gants, chaussures).</p> <hr/> <p>Trappes en fonte lourdes et difficiles à manipuler.</p>	0,2	1,2	Devis en cours pour le remplacement des trappes en fonte par des trappes en composite avec grilles antichute.
Utilisation d'une étuve	01.6 Objets chauds/froids	Risque de brûlure	3	2	6	<p>Constats individuels Vigilance des employés. Utilisation d'une pince et de gants pour manipuler les plaques.</p>	0,2	1,2	
Sortie et remplacement des conteneurs contenant les déchets dégrillés	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité	Faux-mouvements, heurts, etc.	3	2	6	<p>Constats organisationnels Courte distance à parcourir avec les conteneurs à roulettes.</p> <p>Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité).</p>	0,2	1,2	
Remplacement des filtres du surpresseur d'eau industrielle	08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)	Risque de choc à la tête (plafond bas)	3	2	6	<p>Constats organisationnels Mise en place d'une lumière avec capteur de présence.</p>	0,2	1,2	Afficher à l'entrée du local à l'aide des pictogrammes réglementaires les EPI obligatoires à porter.

Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, casque).			
Travail de bureau	09.6 Travail sur écran	Travail sur écran : fatigue visuelle	4	1	4	 Constats organisationnels Matériel informatique récent et en bon état. Mise à disposition d'écran d'ordinateur de grande taille. Possibilité de faire des pauses. Bon éclairage des bureaux (naturel + artificiel). Constats individuels Vigilance des employés. Constats collectifs Mise à disposition d'outils ergonomiques sur demande (souris, repose-pieds, etc.). Ecrans d'ordinateur avec dalles mates. Lampes de bureau disponibles.	0,2	0,8	
Analyse de l'eau/effluents	01.7 Eléments tranchants	Risque de coupure avec la verrerie cassée	2	2	4	 Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, lunettes, chaussures de sécurité).	0,2	0,8	
Soudage de petits composants électroniques	01.6 Objets chauds/froids	Risque de brûlure	2	2	4	 Constats organisationnels Opération occasionnelle. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail, chaussures de sécurité).	0,2	0,8	
Travail de bureau	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail	Eclairage de bureau : fatigue visuelle	4	1	4	 Constats organisationnels Tous les bureaux bénéficient d'un	0,2	0,8	

Unité de travail	UT11 - Assainissement		Description de l'activité : Risques relatifs au service Assainissement (Stations d'épuration des eaux usées).						
Sous unité de travail	Assainissement								
Phase de travail concernée	Classe de danger	Situation à risques	F	G	Rb	Constats de maîtrise (+/-)	M	Rr	Préconisations
						apport naturel de lumière (fenêtres) et de nombreux éclairages. Constats individuels Vigilance du personnel. Constats collectifs Lampes de bureau disponibles.			
Toutes phases de travail	02.5 Odeurs	Mauvaises odeurs	4	1	4	Constats individuels Vigilance des employés.	0,2	0,8	
Remplacement des filtres du surpresseur d'eau industrielle	09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail	Contraintes posturales, faux mouvement, etc.	3	1	3	Constats organisationnels Opération réalisée tous les vendredis. Alternance des tâches à réaliser. Constats individuels Vigilance des employés. Mise à disposition d'EPI spécifiques (gants, tenue de travail).	0,2	0,6	Voir pour réaliser une formation gestes et postures.
						Absence de formation gestes et postures			

ANNEXE 1 : Liste des sources et classes de danger utilisées

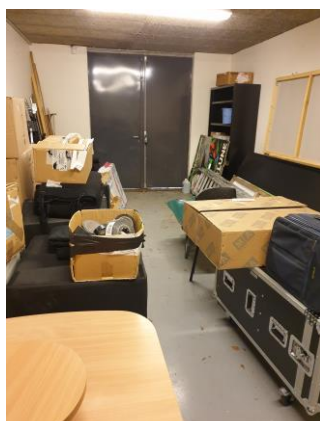
Source de Danger	Classe de Danger
01. Liés aux Equipements/outils de travail	01.1 Appareils ou éléments sous pression (explosion, rupture de flexibles) 01.2 Eléments sous contrainte ou instables, chute d'objets (rupture, renversement, effondrement) 01.3 Pièces mécaniques en mouvement (entraînement, écrasement, perforation) 01.4 Projections liées à des éléments en mouvement 01.5 Utilisation d'outils portatifs 01.6 Objets chauds/froids 01.7 Eléments tranchants
02. Liés aux ambiances de travail	02.1 Eclairage et visibilité au poste de travail 02.10 Activités exercées en milieu hyperbare 02.11 Températures extrêmes 02.2 Ambiances thermiques 02.3 Pénibilité : Températures extrêmes 02.4 Travail extérieur : Exposition aux conditions climatiques 02.5 Odeurs 02.6 Travail en enceinte confinée 02.7 Pénibilité : Activités exercées en milieu hyperbare 02.8 Pénibilité : Bruit 02.9 Bruit
03. Liés aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) y compris poussières et fumées	03.1 Réactions chimiques accidentelles (process/stockage) hors AtEx 03.10 Polyexposition : Substances chimiques - Travail de nuit, horaires atypiques 03.2 Anoxie (risque gaz) 03.3 Pénibilité : Exposition à un agent chimique dangereux/poussières/fumées 03.4 Exposition à un ACD/poussière/fumée 03.5 Manipulation/ou exposition à un ACD/poussière/fumée (effet réversible) 03.6 Polyexposition : Plusieurs substances chimiques 03.7 Polyexposition : Substances chimiques - Bruit 03.8 Polyexposition : Substances chimiques - Substances biologiques 03.9 Polyexposition : Substances chimiques - Contraintes physiques
04. Liés aux agents biologiques	04.1 Contact avec des animaux (piqûre, morsure) 04.2 Agents biologiques pathogènes 04.3 Déchets/effluents 04.4 Légionelles
05. Liés aux installations électriques	05.1 Travaux sur des installations électriques sous tension 05.2 Travaux au voisinage d'installations électriques sous tension 05.3 Pièces nues accessibles sous tension (défaut d'isolation) 05.4 Travaux à proximité d'une ligne Haute Tension 05.5 Relamping, réarmement de disjoncteurs
06. Incendie / Explosion	06.1 Sources de chaleur/ignition (conduction, convection, rayonnement, travaux par points chauds, ...) 06.2 Stockage de produits, matériaux combustibles 06.3 Zones ATEX au titre du DRPE 06.4 Stockage/manipulation d'agents explosifs
07. Liés aux rayonnements	07.1 Rayonnement ionisant : Rayonnements Alpha, Beta, X et Gamma (nucléaire, radiographie...) 07.2 Rayonnement non-ionisant : Champs électromagnétiques, micro-ondes... 07.3 Rayonnement optique : laser, Ultra Violet, Infra Rouge (soudure, cabine bronzage...)
08. Liés aux déplacements et circulations	08.1 Travail en hauteur 08.2 Circulation de plain-pied 08.3 Circulation d'engins (collisions) 08.4 Circulation près de l'eau (glissade, chute, noyade)

Source de Danger	Classe de Danger
	08.5 Risque routier 08.6 Missions à l'étranger (malveillance, risque sanitaire, fatigue) 08.7 Travail à proximité d'une tranchée, fossé ou dénivelé (chute, ensevelissement) 08.8 Eléments contondants, saillants (heurt, choc à la tête, ...)
09. Liés à l'ergonomie du poste de travail	09.1 Pénibilité : Postures pénibles définies comme contraintes forcées des articulations 09.2 Inconfort exprimé/ressenti au poste de travail 09.3 Pénibilité : Gestes répétitifs à cadence contrainte avec un temps de cycle défini 09.4 Gestes répétitifs hors pénibilité 09.5 Pénibilité : Vibrations mécaniques 09.6 Travail sur écran 09.7 Vibrations mécaniques 09.8 Postures pénibles définies comme contraintes forcées des articulations
10. Liés à l'organisation du travail et/ou facteurs humains	10.1 Pénibilité : Travail de nuit 10.10 Risques psychosociaux : Compatibilité vie professionnelle/vie privée 10.11 Risques psychosociaux 10.12 Risques psychosociaux : Représentation du présent et du futur 10.13 Travail de nuit 10.14 Travail en équipes successives alternantes 10.2 Pénibilité : Travail en équipes successives alternantes 10.3 Travail isolé 10.4 Violences : Agression verbale, physique, vol, braquage 10.5 « Stress » ressenti ou évoqué 10.6 Risques psychosociaux : Organisation du travail 10.7 Risques psychosociaux : Charge et rythme de travail 10.8 Risques psychosociaux : Relations au travail 10.9 Risques psychosociaux : Contenu du travail
11. Liés aux manutentions	11.1 Manutention manuelle hors pénibilité 11.2 Pénibilité : Manutention manuelle 11.3 Manutention mécanique de charge
12. Liés à la coactivité	12.1 Coactivité et intervention d'entreprises extérieures
13. Autres sources de danger	13.1 Autre classe de danger 13.2 Conditions environnementales à risque

ANNEXE 2 : Photos



Hangar Espaces Verts



Espace Culturel



Local Ménage – Ecole du Centre



Mezzanine Services Techniques



Ecole d'Art



STEP



Multi-accueil « Les Petits Princes » Gien



Archives



Multi-accueil Coullons



Centre Administratif



Centre de Loisirs



Centre de Loisirs



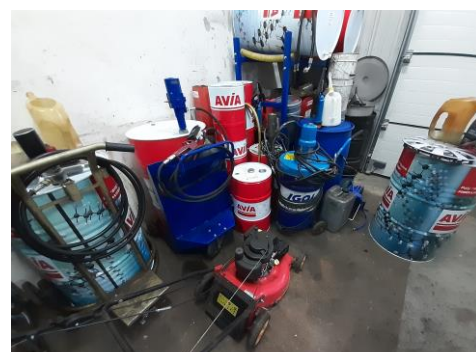
Hangar Espaces Verts



Self chaud/froid école du Centre



Mezzanine garage Services Techniques



Stockage Atelier Mécanique



Menuiserie Services Techniques



Scie à onglet menuiserie



Scie à format



Etiquette Scie à format à la date du 10/01/2024



Bouteille gaz non attachée – local serrurerie



Hall Médiathèque

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/045

Objet : Approbation de l'adhésion à la Mission de Médiation Préalable Obligatoire du Centre départemental de Gestion du Loiret

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants,
Vu l'article 25-2 non abrogé de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,*

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2023-25 du 25 mai 2023 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la médiation préalable obligatoire pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu la délibération n°2023-25 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, fixant le modèle de convention et autorisant Madame la Présidente à signer les conventions et actes y afférents ;

Vu la présentation du dispositif proposé par le Centre de Gestion du Loiret au comité social territorial du 28 mars 2024,

Considérant que le CDG45 est habilité à intervenir pour assurer des médiations préalables obligatoires (MPO) ;

Considérant le souhait de la collectivité territoriale ou l'établissement public d'adhérer à la mission de MPO proposée par le CDG45 ;

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Dans ce cadre, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Le nouvel article 25-2, non abrogé, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet ainsi aux Centres de gestion de proposer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative.

Le cas échéant, les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence peuvent faire l'objet d'une convention entre Centres de gestion sur le fondement du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 du code général de la fonction publique.

S'agissant de la Région Centre Val-de-Loire, les Centres de gestion ont convenu à la fois de retenir une gestion mutualisée à l'échelon régional et de se répartir l'exercice de cette compétence en élaborant un mécanisme de déport.

À ce titre, pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur, le Centre de gestion du Loiret a conclu pour 5 ans à compter du 1er juillet 2023 une convention de déport systématique pour toutes les médiations préalables obligatoires sollicitées par un agent, une collectivité ou un établissement du département du Loiret au profit du médiateur d'un autre Centre de gestion de la Région Centre Val-de-Loire. Dans tous les cas, cette mutualisation est transparente pour les collectivités et leurs agents, qui n'auront pour seul interlocuteur que le Centre de gestion du Loiret.

En adhérant à cette mission, la Communauté des Communes Giennoises prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire est la suivante :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional et fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion :

- 400 euros par médiation pour les collectivités affiliées ;
- 500 euros pour les collectivités non affiliées.

Si le temps consacré à la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8 heures, le CDG 45 appliquera un coût horaire supplémentaire de 50 euros de l'heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 45.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du CDG45.

Sur avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADHÈRE** à compter du 1^{er} juillet 2024 à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret aux conditions fixées par la délibération annuelle relative aux tarifs des prestations proposées par le Centre de gestion et fixées à la date de la délibération à :
 - 400 euros par médiation pour les collectivités affiliées ;
 - 500 euros pour les collectivités non affiliées.

Si le temps passé pour la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8 heures, le CDG45 pourra appliquer un coût horaire supplémentaire de 50 euros de l'heure,

- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité devant le juge administratif, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 45 annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2023-25 du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2023, conformément aux dispositions de l'article 25-2 non abrogé de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

Et

La Communauté des Communes Gienneses représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité par délibération en date du 28 juin 2024, ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le Code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants ;
Vu l'article 25-2 non abrogé de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2023- 25 du 25 mai 2023 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la mise en place de la médiation préalable obligatoire pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu la délibération n°2023-25 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, fixant le modèle de convention et autorisant Madame la Présidente à signer les conventions et actes y afférents ;

Vu la délibération de La Communauté des Communes Gienneses en date du 28 juin 2024 décidant d'adhérer à la mission « médiation préalable obligatoire » du Centre départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.

Vu la convention de déport de médiation préalable obligatoire entre CDG de la Région Centre-Val-de-Loire en date du 25 mai 2023

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préalablement, il est exposé que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif et à désengorger les juridictions administratives.

Dans ce cadre, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Le nouvel article 25-2, non abrogé, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet ainsi aux Centres de gestion de proposer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le cas échéant, les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence peuvent faire l'objet d'une convention entre Centres de gestion sur le fondement du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L. 452-11 du code général de la fonction publique.

S'agissant de la Région Centre Val-de-Loire, les Centres de gestion ont convenu à la fois de retenir une gestion mutualisée à l'échelon régional et de se répartir l'exercice de cette compétence en élaborant un mécanisme de déport.

A ce titre, pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur, le Centre de gestion du Loiret a conclu pour 5 ans à compter du 1er juillet 2023 une convention de déport systématique pour toutes les médiations préalables obligatoires sollicitées par un agent, une collectivité ou un établissement du département du Loiret au profit du médiateur d'un autre Centre de gestion de la Région Centre Val-de-Loire. Dans tous les cas, cette mutualisation est transparente pour les collectivités et leurs agents, qui n'auront pour seul interlocuteur que le Centre de gestion du Loiret.

En adhérant à cette mission, la Communauté des Communes Giennes prend acte que les recours formés par les agents contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire est la suivante :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Article 1 : Nature

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'article 25-2 non abrogé de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut particulier de la fonction publique territoriale qui permet aux centres de gestion d'assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative (CJA).

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire.

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet au plus tôt le 1^{er} juillet 2024 et prendra fin le 30 juin 2027. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, le Centre de gestion pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

Elle prend effet à compter de la signature par la dernière des parties.

Article 4 : Déport

Conformément à la convention de déport signée entre tous les Centres de gestion de la Région centre Val-de-Loire, toutes les demandes de médiations préalables obligatoires sollicitées par un agent, une collectivité ou un établissement du département du Loiret seront déposées auprès de la Présidente du centre de gestion du Loiret mais seront menées par un médiateur rattaché à un autre Centre de gestion de la Région Centre Val-de-Loire.

Ce mécanisme garantit ainsi l'impartialité, la neutralité et l'objectivité du médiateur à l'égard des parties à la médiation.

Article 5 : Confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au principe de confidentialité dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;

- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 6 : Désignation du (ou des) médiateur(s)

La personne physique désignée par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Article 7 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord.

Il adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion annexée à la présente convention.

Article 8 : Domaine d'application de la médiation préalable obligatoire

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L.213-11 du CJA est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022

La liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Article 9 : Conditions d'exercice de la médiation

▶ La saisine du médiateur

La décision administrative à l'origine de la médiation doit comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou adresse de messagerie de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de cette décision.

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Le médiateur est saisi par l'agent :

- Soit par courrier à l'adresse suivante et en indiquant la mention "confidentiel" sur l'enveloppe :

Le médiateur du Centre de Gestion du Loiret
20 Avenue des droits de l'Homme
45002 Orléans Cedex 2

- Soit par courriel adressé à : mediation@cdg45.fr

La saisine du médiateur comprend :

- Le formulaire de saisine de l'intéressé,
- et lorsque la décision contestée est explicite, une copie de cette décision ou lorsqu'elle est implicite, une copie de la demande ayant fait naître cette décision.

► **L'accord des parties sur le principe de la médiation**

Le médiateur s'assure, avant le début de la médiation, que les parties ont pris connaissance et ont accepté les principes d'un processus contradictoire et amiable ainsi que les obligations de confidentialité qui leur incombent.

Les parties sont informées des effets de la médiation et peuvent s'entendre sur la suspension des effets de la décision litigieuse dans l'attente de l'issue de la médiation.

A défaut d'accord de l'une des parties sur le principe de la médiation, la médiation prend fin. Le médiateur en informe alors par tout moyen l'ensemble des parties.

► **L'instruction de la médiation par le médiateur du centre de gestion**

Le médiateur analyse et confronte les arguments des parties. Il n'est ni juge ni partie.

Le médiateur détermine la forme et la modalité des rencontres : il peut s'agir d'entretiens individuels avec l'une puis l'autre des parties et/ou de rencontres plénières avec les deux parties ensemble.

Les parties peuvent agir seules, se faire représenter ou être assistées par un tiers de leur choix à tous les stades de la médiation.

► **La fin de la médiation**

La médiation repose sur le libre consentement et la volonté des parties : l'employeur comme l'agent peut décider à tout moment de mettre fin à la médiation (article R. 213-3-1 CJA). Le médiateur peut également décider de mettre fin à la médiation s'il estime que les conditions ne sont pas ou plus réunies pour le bon déroulement du processus.

A l'issue du processus de médiation, 3 solutions sont possibles :

- Un accord écrit est conclu par les parties : le médiateur s'assure que l'accord est respectueux des règles d'ordre public ; les parties s'engagent à respecter cet accord. L'une des parties ou les deux peuvent faire homologuer cet accord par le juge administratif lui donnant ainsi force exécutoire (article L. 213-4 du CJA).
- L'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir à la date de la déclaration de l'une ou l'autre des parties mettant fin à la médiation (articles L. 213-13 CJA et art. R. 213-11 du CJA). Le médiateur en informe alors par tout moyen l'ensemble des parties. Cette hypothèse ne représente pas forcément un échec dans la mesure où la médiation aura tout de même permis aux parties de s'exprimer entre elles et de rétablir une relation.
- La fin d'office de la médiation, prononcée par le médiateur dans les cas suivants :
 - Un rapport de force déséquilibré,
 - La ou les violations de règles pénales ou d'ordre public,
 - Des éléments empêchant de garantir l'impartialité et la neutralité du médiateur,
 - L'ignorance juridique grave d'une partie utilisée sciemment par une autre,
 - Le manque de diligence des parties.

Lorsque la médiation prend fin, un acte de fin de médiation, dénommé « procès-verbal de fin de médiation » signé par le médiateur le médiateur est notifié aux parties. Cet acte ne constitue pas pour autant une décision administrative, et il n'est donc pas nécessaire d'indiquer les voies et délais de recours.

Il est rappelé que le médiateur n'a pas d'obligation de résultat mais se doit de garantir le bon déroulement du processus de médiation.

► **Le déroulement et la fin du processus de médiation**

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du Code de justice administrative).

Article 10 : Les conditions financières

La mission de médiation préalable obligatoire apporté par le Centre de gestion entre dans le cadre des dispositions prévues de l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique et de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisie le médiateur.

Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional. Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret fixe annuellement pour la prestation détaillée aux articles 7 à 9, les montants de la prestation réalisée par le médiateur. Ces montants sont révisables annuellement par délibération du Conseil d'administration (en général en novembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1).

Ils sont consultables sur le site internet du Centre de Gestion (<https://www.cdg45.fr/connaitre-le-cdg-45/lorganisation-du-cdg-45/les-services/>). Le centre de gestion informera la collectivité de toute révision des tarifs.

Il est convenu que la publication sur le site internet du CDG 45 et la notification des tarifs dispensent de la collectivité d'avenant à la présente convention.

A la date de signature de la convention, les tarifs sont fixés à :

- 400 euros par médiation pour les collectivités affiliées ;
- 500 euros pour les collectivités non affiliées.

Si le temps passé pour la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8 heures, le Centre de gestion appliquera un coût horaire supplémentaire de 50 euros de l'heure.

La facturation de la prestation s'effectuera après réalisation de la mission de médiation, sur la base du tarif adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion au titre de l'année au cours de laquelle la mission sera demandée.

A compter de la signature par les parties de l'acte d'entrée en médiation, la prestation sera facturée intégralement même lorsqu'il est mis fin à la médiation à la demande d'une des parties

Le Centre de gestion adressera à la collectivité un titre de recettes du montant de la prestation selon le principe du service fait accompagné d'un état de prise en charge financière.

La Communauté des Communes Giennesoises devra procéder au mandatement dans le délai réglementaire en vigueur.

La collectivité s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de gestion au titre de la présente convention.

Les montants dus seront mandatés à l'ordre de Monsieur Payeur Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan
45005 ORLEANS Cedex 1

BIC: BDFEFRPPXXX
IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Article 11 : Information des juridictions administratives

Le Centre de gestion informe le Tribunal Administratif d'Orléans de la signature de la présente convention par la Communauté des Communes Giennesoises Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

Article 12 : Responsabilités

La mission du médiateur consiste en une assistance, destinée à accompagner l'agent et la collectivité qui restent seuls compétents pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour régler leurs différends. Le médiateur est astreint à une obligation de moyens mais pas de résultat.

Article 13 : Protection des données personnelles

Conformément à l'article 28.8 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dénommé « *le règlement européen sur la protection des données* », les parties, en leur qualité de responsables conjoints du traitement, s'engagent à :

- ▶ Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la présente convention
- ▶ Traiter les données conformément aux instructions documentées fournies par le Centre de gestion
- ▶ Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention se conforment à leur obligation de discrétion et de secret professionnel d'agent public conformément aux articles L.121-6 et L.121-7 du Code général de la fonction publique,
- ▶ Informer de leurs droits les agents concernés par les prestations décrites dans la convention au moment de la collecte de leurs données personnelles
- ▶ Permettre aux agents d'exercer leurs droits auprès du médiateur du Centre de gestion
- ▶ S'informer de toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par courriel avec accusé de réception.
- ▶ Communiquer le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,

Article 14 : Avenant

Toute modification relative aux articles de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 15 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, après que la partie à l'initiative de cette mesure ait pris soin d'organiser une rencontre avec l'autre partie pour en échanger.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Hormis la résiliation à l'échéance, les parties peuvent procéder à la résiliation anticipée de la convention, moyennant un délai de préavis d'1 mois :

- ▶ En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- ▶ En cas de désaccord sur les évolutions des tarifs appliqués.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité signataire.

Article 16 : Litiges et compétence juridictionnelle

La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent, préalablement à tout recours juridictionnel, à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires

Le Président de la Communauté des Communes Gienneses

La Présidente du Centre de gestion

Francis Cammal




Florence GALZIN

Le 28 juin 2024

Le



Annexe Médiation Préalable

Protection des données personnelles

1/ Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Centre de gestion, sous-traitant (ST) s'engage à effectuer pour le compte de la Communauté des Communes Giennoises, responsable de traitement (RT) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

2/ Finalités

Le traitement a pour objet la prestation Médiation Préalable Obligatoire comme stipulé à l'article 1^{er} de la présente convention.

3/ Base légale

Article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) : « *le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci* »

4/ Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services objets de la convention.

Le responsable de traitement s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données personnelles par le sous-traitant.

La nature des opérations réalisées sur les données ainsi que la ou les finalité(s) du traitement sont précisés aux articles 2 et 5 de la convention.

Le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires :

- Données d'identification (nom, prénom, adresse postale et courriel, date de naissance)
- Données sur la vie personnelle (situation familiale) ;
- Données sur la vie professionnelle (fonction, régime, grade, échelon, matricule, statut, ancienneté, type de contrat, temps de travail) ;

Le responsable de traitement s'engage à fournir des données actualisées régulièrement, et ne fournir que celles strictement nécessaires pour la réalisation de la prestation.

Les catégories de personnes concernées sont les agents de la collectivité.

Le Centre de Gestion prévoit le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires à la gestion de ce

service.

En fonction de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données, les personnels habilités du pôle Santé, Prévention, Conseil du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

5/ Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la convention.
- Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'union ou du droit des états membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'union ou du droit de l'état membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Informer le RT et obtenir son accord écrit en cas de recours à un autre sous-traitant

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant aidera le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable du traitement.

Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie par tout moyen, au responsable de traitement sans délai toute violation de données à caractère personnel après en avoir pris connaissance Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La documentation contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Mesures de sécurité

L'ensemble des données est localisé sur des infrastructures appartenant au CDG45. Les serveurs de données sont hébergés sur une machine virtuelle.

Cette infrastructure met en œuvre un cluster de serveurs physiques localisé dans une salle serveur et sécurisée par digicode ; avec système de climatisation.

Les moyens de sécurisation déployés au CDG45 assurent le cloisonnement réseau. Un firewall assure le cloisonnement des réseaux du siège du CDG45. Une journalisation des événements de sécurité est effectuée. Elle met en œuvre une « appliance » collectrice spécialisée dans l'analyse. Un niveau de filtrage antivirus supplémentaire est assuré par les fonctions UTM du firewall protégeant les réseaux du siège du CDG45. Les flux correspondant aux principaux protocoles sont examinés.

Les postes de travail sont sécurisés par des anti-virus et Malwares, et un identifiant unique et mot de passe personnalisable et renouvelé.

Les utilisateurs opérant à l'extérieur des locaux du siège peuvent se connecter aux infrastructures

Sort des données

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données sont conservées pour une durée de 1 an à compter du début de la prestation mise en œuvre.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Centre de gestion s'engage à supprimer les données transmises par la collectivité ainsi que celles produites selon la réglementation en vigueur.

6/ Délégué à la protection des données

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les agents de la collectivité bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données ou une limitation du traitement de celles-ci.

Ils peuvent s'opposer au traitement de leurs données et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion. Le Délégué à la protection des Données peut être contacté par courriel : rgpd@cdg45.fr ou lui adresser un courrier à l'adresse du siège du Centre de gestion.

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 045-244500211-20240628-D_2024_045-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRÉSENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/046

Objet : Approbation de l'adhésion à la Mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion du Loiret

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,
Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés(es) de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel (elles)-ils pourront adhérer par convention,
Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST du Centre de Gestion du Loiret en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a instauré « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique Territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la Communauté des Communes Giennoises leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérent au dispositif, la Communauté des Communes Giennoises s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 €/an
31 à 50 agents	210 €/an
51 à 150 agents	450 €/an
151 à 300 agents	750 €/an
301 à 500 agents	1200 €/an
Plus de 500 agents	1800 €/an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la Communauté des Communes Giennoises pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La Communauté des Communes Giennoises règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950 € / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950 € / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950 € / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950 € / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950 € / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950 € / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950 € / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la Communauté des Communes Giennoises s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion prend effet au 1^{er} juillet 2024 pour un an.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

*Vu la présentation du dispositif au Comité Social Territorial du 28 mars 2024,
 Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADHÉRE** à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention d'adhésion ci-annexée, à la mission de médiation proposée par le CDG 45 ainsi que toute pièce nécessaire à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Dispositif de signalement des actes de violences

Entre les soussignés

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret, sis 20 avenue des droits de l'homme, BP 91249, 45002 Orléans cedex 1, représenté par Madame Florence GALZIN, Présidente, agissant en vertu de la délibération n°2020-28 du Conseil d'Administration en date des 3 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente du CDG45 et ci-après désigné : « le Centre de gestion », d'une part,

Et

La Communauté des Communes Giennoises représentée par son Président, Monsieur Francis Cammal, dûment habilité par délibération en date du 28 juin 2024, ci-après dénommé « la collectivité », d'autre part.

Il est préalablement exposé :

L'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Dispositif de signalement des actes de violences

Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Cette nouvelle mission est donc ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées qui en feraient la demande. Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Ce contrat est souscrit avec le prestataire QUALISOCIAL jusqu'au 30 juin 2025. Durant cette période, les collectivités et établissements publics du Loiret qui le souhaitent peuvent, à tout moment, adhérer au dispositif.

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes souscrit par le cdg45 et les engagements mutuels entre celui-ci et la collectivité.

Cette adhésion permet à la collectivité adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Article 2 : Durée

La présente convention est souscrite à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au terme du contrat.

Dispositif de signalement des actes de violences

Article 3 : Adhésion au dispositif

Le CDG45 est porteur du contrat évoqué en préambule.

L'adhésion par la collectivité au contrat passé entre le CDG45 et le titulaire se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la présente convention qui permet notamment à la collectivité ou la collectivité adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements ;
- à la signature d'un certificat d'adhésion entre le titulaire Qualisocial chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité et le cdg45.

À la réception de la notification de la décision d'adhésion (présente convention signée), le titulaire précité édite et envoie un certificat d'adhésion signé au cdg45.

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations et la participation financière correspondante. Le certificat d'adhésion est ensuite signé par le cdg45 qui le transmet à la collectivité pour signature.

Article 4 : Engagement du CDG45

4.1 Information sur le dispositif et sur l'engagement du prestataire

Le CDG45 s'engage, en partenariat avec le titulaire du dispositif, à assurer une information sur ce contrat auprès des collectivités et établissements publics du Loiret pendant toute la durée de celui-ci et ce, par tout moyen à sa disposition : courrier spécifique, insertion sur son extranet, réunions d'information dès la notification du dispositif et en cours d'exécution de celui-ci.

Le CDG45 informe le titulaire de toute adhésion de la collectivité au dispositif et suit la demande d'adhésion de celle-ci jusqu'à la signature du certificat d'adhésion. Le Pôle Santé, Prévention, Conseil est l'interlocuteur des collectivités et établissements publics du Loiret pour la mise en œuvre du dispositif.

Le cdg45 informe la collectivité de toute modification qui pourrait concerner le dispositif.

Dispositif de signalement des actes de violences

4.2 Mise en œuvre des sanctions

Le CDG45 s'engage à mettre en œuvre pour son compte ou pour celui des bénéficiaires, les procédures de sanctions et de résiliation en cas de défaillance des titulaires du dispositif, dans les conditions prévues au dit dispositif.

4.3 Mise à disposition de l'outil de recueil des signalements

Afin d'assurer le recueil des signalements des agents prévu au 1° de l'article 1 du décret 2020-256 précité, le CDG45 propose les services suivants :

L'Accès à la plateforme internet sécurisée pour les agents, répondant aux critères suivants :

- Gestion de l'anonymat et de la confidentialité ;
- Respect des obligations RGPD (certificat de conformité) et RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) ;
- Plateforme «responsive» s'adaptant à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...) ;
- Appel auprès d'un psychologue préalablement à l'enregistrement du signalement sur la plateforme dédiée
- Gestion de confirmation de réception et de lecture des messages ;
- Accès 24h/24h et 7j/7j au dispositif
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).

La création d'un compte adhérent au contrat

- Paramétrage
- Formation à l'utilisation de la plateforme assurée au moment de l'installation du compte (webinaire de prise en main), mise à disposition d'un support téléchargeable
- Assistance technique aux utilisateurs (hot line).
- Le référent des collectivités est un agent du Pôle Santé, Prévention, Conseil. Dans l'hypothèse où une collectivité souhaiterait faire autrement, elle contactera le cdg45 pour échanger sur le sujet.

4.4 Mise à disposition d'un kit de communication sur le dispositif

Afin d'assurer la communication prévue aux articles 3 et 5 du décret 2020-256 précité, le cdg45 propose un kit de communication, flyer, affiche, vidéo....

Dispositif de signalement des actes de violences

4.5 Prestation de Conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

Afin d'assurer les obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité ; et comme indiqué à l'article 3 al. 2 de la présente convention, le titulaire indiqué à l'article 3 al.2 de la présente convention assure, pour le compte du cdg45, les prestations suivantes :

Orientation et accompagnement des agents

- **Phase 1 : analyse de la recevabilité de la demande**

Le titulaire évalue la situation de l'agent, informe le demandeur dont le signalement ne relèverait manifestement pas de ses attributions et il réoriente, si nécessaire, celui-ci vers d'autres structures : service RH, médecine de prévention, assistant(e) de service social, service d'accompagnement psychologique, médiateur, structure d'appui des adhérents ou du cdg45.

Le titulaire analyse les signalements de faits avérés ou présumés de discrimination ainsi que des faits de violence sexiste, sexuelle et de harcèlement émanant soit des personnes se considérant elles-mêmes victimes de tels faits, soit d'autres agents intervenant dans l'intérêt de celles-ci.

En conséquence, le titulaire :

- met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur,
- le cas échéant invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande,
- procède à une 1^{ère} analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité.
- Propose le cas échéant le plan d'action

Cette 1^{ère} phase peut suffire à traiter la situation : l'agent réussit à résoudre la difficulté rencontrée à l'aide du titulaire : il peut par exemple solliciter à l'issue de l'échange un entretien avec le service Ressources humaines de sa collectivité. Le dossier est alors clos.

En revanche, si la caractérisation d'un des actes listés dans le décret précité est présumée et que l'agent souhaite lever l'anonymat, le titulaire prévient le référent d'un signalement avec un plan d'action sur les suites à donner au signalement avec le bénéficiaire (agent)

Dispositif de signalement des actes de violences

Lorsque le signalement est effectué par un témoin, pour avis et conseil sur la conduite à tenir quand il a observé une situation, ce témoin peut garder l'anonymat. En revanche, le traitement du signalement ne peut s'effectuer, au-delà d'une phase initiale de saisine pour conseil éventuel, qu'avec l'accord formel et écrit de la victime présumée.

• Phase 2 : accompagnement et orientation / signalements recevables

À l'issue de la phase 1 et sous réserve de l'accord de l'agent préalable et écrit, le titulaire adresse au cdg45 via la plateforme dématérialisée ses conclusions argumentées précisant :

- les faits : la date, la qualité de témoin ou victime présumée, âge, statut, catégorie, sexe, service d'affectation, motifs et contextes professionnels des signalements, les caractérisations ou absences de caractérisations),
- les commentaires et préconisations que le titulaire juge utile, notamment les suites à donner par l'administration (enquête, décisions administratives, mesures d'accompagnement, mesures préventives ou curatives, procédures de sanction, article 40 CPP...).

Le référent du cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et du plan d'action proposé par QUALISOCIAL

Conformément au 3° de l'article 1er du décret 2020-256 précité, le cdg45 sollicite une réponse sur les modalités de traitement des faits signalés envisagées par l'autorité territoriale. En cas d'absence de réponse de l'autorité territoriale, le signalant en est informé et cette carence est consignée dans la plateforme.

Accompagnement des employeurs au traitement des faits signalés

Selon le plan d'actions proposé par QUALISOCIAL, la collectivité mettra en œuvre ce dernier selon la tarification prévue dans l'article 6 de la présente convention.

Article 5 : Engagement de la collectivité

Lors de son adhésion, la collectivité s'engage :

- À communiquer sur le dispositif auprès de ses agents à l'aide du kit de communication fourni par le cdg45 conformément à l'article 5 du décret 2020-256 précité,
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations tels que listés au certificat d'adhésion précité avec le prestataire et à en respecter les stipulations,
- À prendre en charge financièrement les accompagnements prévus à l'article 4.5 de la présente convention,

Dispositif de signalement des actes de violences

- À assurer le traitement complet des faits signalés, conformément au 3° de l'article 1^{er} du décret 2020-256 précité soit :
 - par des moyens internes propres à la collectivité,
 - par le biais des prestations d'enquête administrative proposées par le titulaire,
 - par le biais d'un autre prestataire au libre choix de la collectivité,
- La collectivité s'engage à communiquer au cdg45 les difficultés qu'elle pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

Article 6 : Tarification

Forfait annuel à l'adhésion versé au cdg45 qui comprend la phase 1 :

- le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur,
- le cas échéant, invite à fournir des précisions ou indices de nature à étayer la demande,
- une 1^{ère} analyse juridique de la situation et caractérise, le cas échéant, la qualification d'un des actes relevant du décret 2020-256 précité.
- Propose le cas échéant le plan d'action

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

L'effectif pris en compte est celui présent au 31/12 de l'année N-1.

Si l'adhésion intervient en cours de contrat, le montant sera proratisé par rapport à la participation

Dispositif de signalement des actes de violences

Tarification des prestations selon le plan d'action proposé, phase 2 facturées pas QUALISOCIAL :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires		MT HT.
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

Dispositif de signalement des actes de violences

Les montants dus seront mandatés à l'ordre du Payeur Régional Centre-Val de Loire et Loiret :

Comptable du Centre de Gestion
PAIERIE REGIONALE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan
45005 ORLEANS Cedex 1
BIC: BDFEFRPPXXX
IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini dans l'article 1^{er} ou des éléments considérés comme substantiels par l'une des parties. A défaut, une nouvelle convention devra être conclue.

Article 8 : Nullité

Si l'une des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, après que la partie à l'initiative de cette mesure ait pris soin d'organiser une rencontre en présentiel ou en distanciel avec l'autre partie pour en échanger.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de deux mois.

Dispositif de signalement des actes de violences

Article 10 : Litiges et compétence juridictionnelle

La conclusion de la présente convention peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent, préalablement à tout recours juridictionnel, à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans précité.

Fait en deux exemplaires à Gien, le 28 juin 2024

La Communauté des Communes Giennesoises

Le Centre de Gestion

Le Président

La Présidente

Francis Cammal



Florence GALZIN

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/047

Objet : Protocole valant règlement du temps de travail – actualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021/145 du 17 décembre 2021, approuvant le Protocole valant règlement du temps de travail dans le cadre des 1607 heures,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les services de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien appliquent les 1607 heures dans le cadre d'un protocole.

Après deux années d'application, il est nécessaire d'actualiser et d'adapter certains cycles de travail selon les services et/ou postes de travail.

Le protocole joint à la présente délibération a donc été actualisé.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial commun du 6 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'actualisation du protocole valant règlement du temps de travail applicable à la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien, ci-annexé, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, the President, written over a circular official seal of the Communauté des Communes Giennoises.A black ink signature of Camille Chevallier, the secretary of the meeting, written over a circular official seal of the Communauté des Communes Giennoises.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



PROTOCOLE VALANT RÈGLEMENT
DU
TEMPS DE TRAVAIL
Applicable à
la Communauté des Communes
Gienneses
et à
la Ville de Gien
Actualisation n°1 au 1^{er} juillet 2024

Avis favorable du Comité Social **Territorial** du 6 juin 2024
Exécutoire à compter du : 1^{er} juillet 2024

Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024
*Délibération du Conseil **Communautaire** du 28 juin 2024*

SOMMAIRE

Préambule	4
TITRE I – Champs d'application	5
Article 1.1 – Personnels concernés	5
Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du règlement	5
Article 1.3 – Non-respect du règlement	5
Article 1.4 – Modalités de mise en œuvre des règlements de service «temps de travail»	5
Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif	6
Article 2.2 – Durée du travail effectif	6
Article 2.3 – Les garanties minimales	6
Article 2.3.1 – Durées maximales de travail effectif	6
Article 2.3.2 – Durées minimales de repos	6
Article 2.3.3 – Le travail de nuit	7
Article 2.3.4 – Dérogations aux garanties minimales	7
Article 2.4 – Les périodes assimilées au temps de travail effectif	7
Article 2.5 – Les périodes exclues du temps de travail effectif	7
Article 2.6 – Les astreintes	8
Article 3.1 – L'organisation en cycles de travail	8
Article 3.2 – Le scénario 35 heures	8
Article 3.3 – Le scénario 36 heures	9
Article 3.4 – Le scénario 36 heures 15 minutes	9
Article 3.5 – Le scénario de 37 heures	9
Article 3.6 – Le scénario de 37 heures 30 minutes	9
Article 3.7 – Le scénario de 38 heures 45 minutes	10
Article 3.8 – Le scénario de 39 heures	10
Article 3.9 – Le scénario de 40 heures	10
Article 3.10 – Le scénario de 40 heures 15 minutes	10
Article 3.11 – Le scénario Annualisation	11
Article 3.12 – Le scénario régimes spéciaux	11
TITRE IV – L'Organisation du Temps de Travail	11
Article 4.1 – L'élaboration de plannings	11
Article 4.1.1 : Gestion des absences	12
Article 4.1.2 : respect du planning	12
Article 4.2 – La pause méridienne	12
Article 4.3 : Fonctionnement	12
TITRE V – Les Jours ARTT	12
Article 5.1 – Définition des jours ARTT	12
Article 5.2 – Acquisition des jours ARTT	12

Article 5.3 – Modalités d’utilisation 14

Article 5.4 – La réduction des jours/heures ARTT des agents en congés pour raisons de santé 14

 5.4.1 – Principes de réduction 14

 5.4.3 – Modalité d'application de la réduction 15

Article 5.5 – Report des jours ARTT non pris suite à congés pour raisons de santé 15

Article 5.6 – Départ de l’agent..... 15

Article 5.7 – Journée de solidarité..... 15

TITRE VI – Les Congés Annuels 16

 Article 6.1 – La détermination des droits à congés 16

 Article 6.2 – Les jours de fractionnement 16

 Article 6.3 – Les principes de pose 16

 Article 6.4 – Les modalités de pose des congés 17

 Article 6.5 – Le report des congés 17

 Article 6.6 – Le report des congés des agents absents pour raisons de santé..... 17

 Article 6.7 – L’indemnisation des congés non pris 18

 Article 6.8 - Modification 18

Préambule

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien depuis 2002, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le nouveau protocole valant règlement fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien en matière d'organisation du temps de travail. Il fixe quatre objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- maintenir une large ouverture des services intercommunaux et municipaux à la population tout en garantissant l'équilibre entre bien-être professionnel et personnel,
- instaurer une démarche d'amélioration des conditions de travail et un dispositif de formation renforcé pour accompagner les évolutions professionnelles.

Il s'appuie notamment sur les textes suivants :

- *le Code Général de la Fonction Publique,*
- *la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,*
- *la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*
- *la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*
- *le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,*
- *le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*
- *le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.*

Ces règles du présent règlement sont fixées en l'état actuel de la réglementation. Elles seront revues, en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale dans le cadre du dialogue social.

TITRE I – Champs d'application

Article 1.1 – Personnels concernés

Le présent règlement est applicable aux agents employés par la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien.

Le présent règlement est applicable aux personnels de droit public et privé quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel), à l'exception des agents en contrat de vacation.

Sont donc concernés par ce règlement :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents en détachement ou mis à disposition de la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien,
- les agents contractuels de droit public,
- les personnels de droit privé (parcours emploi compétences et contrats d'apprentissage, etc),
- les étudiants stagiaires, les personnes en immersion professionnelle et les volontaires en service civique.

Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, toute modification du présent règlement doit être soumise pour avis au **Comité Social Territorial**.

Article 1.3 – Non-respect du règlement

Le non-respect par un agent des règles édictées dans le présent règlement donne lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur de la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien.

Article 1.4 – Modalités de mise en œuvre des règlements de service «temps de travail»

Le présent règlement fixe le cadre général applicable à la Communauté des Communes Giennes et à la Ville de Gien.

Les règles particulières, propres à chaque direction, figurent dans les règlements de service, ceux-ci ne pouvant contenir de clauses allant à l'encontre du présent document. En ce sens, ils lui sont subordonnés.

TITRE II – Dispositions Générales sur Le Temps de Travail

Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 2.2 – Durée du travail effectif

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines sur une base de 5 jours de travail	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

Article 2.3 – Les garanties minimales

Article 2.3.1 – Durées maximales de travail effectif

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire de travail ne peut pas dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine,
- 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

La durée quotidienne de travail ne peut pas, quant à elle, excéder 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures.

Article 2.3.2 – Durées minimales de repos

L'agent a droit à un repos hebdomadaire minimum de 35 heures consécutives comprenant en principe le dimanche.

Un repos minimum quotidien de 11 heures par jour lui est également assuré.

De même, un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être octroyé aux agents ayant travaillé 6 heures consécutives.

Article 2.3.3 – Le travail de nuit

L'indemnisation du travail normal de nuit comprend la période entre 21 heures et 6 heures.

Article 2.3.4 – Dérogations aux garanties minimales

Il ne peut être dérogé à ces garanties définies par le décret n°2000-815 que :

- lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes,
- lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (trouble à l'ordre public ou troubles entravant le fonctionnement des services publics, intempéries, catastrophes naturelles...), sur décision du chef de service et pour une période limitée.

Dans ce cadre, le **Comité Social Territorial (CST)** doit être immédiatement informé. Selon le degré d'urgence, cette information peut se faire, dans un premier temps, par simple mail aux Ressources Humaines/ à la Direction Générale. Puis dans un second temps, le responsable hiérarchique adresse un rapport circonstancié au **CST** pour expliquer les raisons qui l'ont conduit à prendre cette décision.

Les événements annuels prévisibles et récurrents doivent donc être intégrés au cycle de travail. Chaque responsable hiérarchique doit les définir dans son règlement de service.

Article 2.4 – Les périodes assimilées au temps de travail effectif

Les périodes assimilées au temps de travail effectif sont prévues à l'article 8.1 du règlement intérieur de la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien.

Pour rappel, il s'agit :

- des visites médicales et examens médicaux obligatoires,
- des formations professionnelles,
- des heures de délégation des représentants du personnel et absences autorisées dans l'exercice du droit syndical,
- du temps nécessaire pour revêtir et/ou ôter les vêtements de travail,
- du temps de douche (d'une durée de 15 minutes, considéré comme le temps normal nécessaire pour prendre une douche, temps d'habillage et déshabillage compris) dans le cas de métiers salissants,
- du temps de déplacement entre le lieu d'embauche et le lieu de travail ou entre deux lieux de travail. Ce temps pourra être défini dans le règlement de service,
- du temps de pause : lorsque la durée du temps de travail est au moins de 6 heures consécutives, une pause de 20 minutes est allouée aux agents (excepté dans le cas où l'agent bénéficie d'une pause repas de 30 minutes incluse dans le temps de travail dans le cas d'une journée continue).

Est exclue du temps de travail effectif, en cas de journée non continue :

La pause pour le repas de midi. Elle est fixée à 45 minutes minimum et doit être obligatoirement respectée.

Article 2.5 – Les périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte),
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de formation,

- la pause méridienne.

Article 2.6 – Les astreintes

Les conditions et modalités d'indemnisation des astreintes font l'objet d'une délibération spécifique.

TITRE III – Les Cycles de Travail

Article 3.1 – L'organisation en cycles de travail

Le temps de travail de la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail (jours de la semaine ouvrés, bornes horaires...). Les cycles de travail propres aux métiers et services de chaque direction sont déclinés dans les règlements de services.

Enfin, ces cycles de travail sont organisés par des bornes hebdomadaires appelés scénarios. Les agents relevant d'activités imposant l'annualisation (dont les modalités sont explicitées dans les règlements de services) ne sont pas concernés.

Dans une politique d'ouverture et afin de concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale, par le biais de la consultation organisée au cours de l'année 2021, différents scénarios hebdomadaires de temps de travail sont envisagés.

Le choix individuel d'un scénario s'applique au 1^{er} janvier 2022. Tout changement ultérieur fera l'objet d'une demande auprès du supérieur hiérarchique, et sera applicable au 1^{er} janvier N+1.

Chaque encadrant est responsable du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Sauf en cas de motif médical dûment justifié, l'agent qui change de service adopte les modalités d'organisation du temps de travail (choix de scénario) retenues dans le service d'accueil.

Article 3.2 – Le scénario 35 heures

Les agents concernés doivent effectuer 35h de travail/semaine sans bénéficier de jours de RTT. Les agents devant effectuer des heures au-delà de ce cycle seront soumis au régime des Heures Supplémentaires (HS).

Pas de jours RTT mais récupération des heures supplémentaires qui pourront être déposés sur le Compte Epargne Temps (CET) des agents.

Le compteur heures supplémentaires sera réduit de 7h00 en cours d'année au titre de la journée de solidarité.

Sont concernés :

- **Les apprentis.**
- Les agents de la salle Cuiry : passage aux 35h avec système déclaratif sur le logiciel gestion des temps et régime d'heures supplémentaires lors de l'occupation de la salle et des manifestations.
- Les agents du stade nautique intercommunal : plannings du lundi au samedi avec réalisation des dimanches à tour de rôle suivant un planning et récupération en heures supplémentaires. Les agents réaliseront 35h15 par semaine sauf pendant la période estivale (11 semaines) pour la journée de solidarité. Pendant la période estivale, ils réaliseront un horaire à 35h00 pour être en adéquation avec les agents saisonniers recrutés à 35h00.

Article 3.3 – Le scénario 36 heures

L'agent soumis aux 36h/semaine sur 5 jours bénéficiera d'un crédit de jours de RTT de **5 jours** (si travail sur 5 jours) soit 36h00.

Toute heure effectuée au-delà sera considérée comme heures supplémentaires si elle a été réalisée dans les conditions réglementaires.

Sont concernés :

- Multi accueil : agents de service.
- **Policiers municipaux** : 36h00 sur 3 jours avec roulements du lundi au samedi.
- **Action culturelle**
- **Relais petite enfance**
- **Education : encadrement ATSEM/ agent d'entretien.**

Article 3.4 – Le scénario 36 heures 15 minutes

L'agent soumis aux 36h15/semaine sur 5 jours bénéficiera d'un crédit de jours de RTT de **7 jours** (si travail sur 5 jours) soit 51h00.

Toute heure effectuée au-delà sera considérée comme heures supplémentaires si elle a été réalisée dans les conditions réglementaires.

Sont concernés :

- **Service prévention spécialisée et médiation** : agents de développement des quartiers + **Assistante administrative.**
- **Cimetière.**
- **Parking.**
- **Action culturelle : Micro-folie**

Article 3.5 – Le scénario de 37 heures

L'agent soumis aux 37h/semaine sur 5 jours bénéficie d'un crédit de jours de RTT de **11 jours** (si travail sur 5 jours) soit 82h00.

Sont concernés :

- **Accueil public et démarches administratives,**
- **Politique de la ville** : Prévention spécialisée,
- L'action sociale

Article 3.6 – Le scénario de 37 heures 30 minutes

L'agent soumis aux 37h30/semaine sur 5 jours bénéficie d'un crédit de jours de RTT de 15 jours (si travail sur 5 jours) soit 113h00.

Sont concernés :

- **Police Municipale : ASVP.**

Article 3.7 – Le scénario de 38 heures 45 minutes

L'agent soumis aux 38h45/semaine sur 5 jours bénéficie d'un crédit de jours de RTT de 21 jours (si travail sur 5 jours) soit 164h00.

Sont concernés :

- Multi-accueil de Gien (accueil des enfants) avec roulement entre 7h15 et 18h45 du lundi au vendredi.
- Médiathèque.

Article 3.8 – Le scénario de 39 heures

L'agent soumis aux 39/semaine sur 5 jours bénéficie d'un crédit de jours de RTT de 22 jours (si travail sur 5 jours) soit 172h00.

Sont concernés :

- Urbanisme et habitat.
- Accueil standard.
- Secrétariat général.
- Ecole de musique : secrétariat.
- Action sociale : référent technique.
- Développement économique et commerce.
- Services techniques moyens généraux : fêtes et cérémonies + garage.

Article 3.9 – Le scénario de 40 heures

L'agent soumis aux 40h/semaine sur 5 jours bénéficie d'un crédit de jours de RTT de 27 jours (si travail sur 5 jours) soit 217h00.

Il est proposé de définir la mise en œuvre de ces 15 minutes supplémentaires, par service ou par agent pour une durée déterminée (pour une année civile minimum) ; la plage ainsi définie doit être identique sur chaque jour de travail. Il revient à l'agent concerné, après validation de son supérieur hiérarchique, de déterminer lui-même ces 15 minutes supplémentaires.

Sont concernés :

- Multi-accueil.
- Education : encadrement restauration/entretien.

Article 3.10 – Le scénario de 40 heures 15 minutes

L'agent soumis aux 40h15/semaine sur 5 jours bénéficie d'un crédit de jours RTT de 29 jours (si travail sur 5 jours) soit 235h00.

Il est proposé de définir la mise en œuvre de ces 15 minutes supplémentaires, par service ou par agent pour une durée déterminée (pour une année civile minimum) ; la plage définie doit être identique sur chaque jour de travail. Il revient à l'agent concerné, après validation de son supérieur hiérarchique, de déterminer lui-même ces 15 minutes supplémentaires.

Sont concernés :

- Les agents des services administratifs,
- Les agents des services techniques,

- Les responsables de services + responsable école de musique, théâtre et arts plastiques,
- Sports : coordination, équipements sportifs, gestionnaires,
- Education – jeunesse : gestionnaires,

Article 3.11 – Le scénario Annualisation

L'annualisation du temps de travail permet d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

Chaque cycle contient la définition des bornes horaires de travail.

Le temps de travail est décompté sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Cette durée est proratisée pour les agents à temps non complet et/ou à temps partiel.

Les agents bénéficient d'un planning prévisionnel annuel, établi dans les conditions du règlement de service.

Bien que travaillant sur un cycle annualisé, les agents bénéficient des garanties minimales relatives au temps de travail du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

Les agents soumis au cycle de l'annualisation bénéficient des 7 semaines de congés avec réalisation d'horaires complémentaires aux périodes les plus creuses.

Une spécificité est maintenue pour la structure « Haut comme 3 pommes » qui est fermée 8 semaines :

- 1 semaine à chaque vacance scolaire,
- et 4 semaines l'été.

Les agents sont donc en congés 8 semaines.

Sont concernés :

- Les ATSEM (La journée de pré-rentree sera déduite d'une semaine de grands nettoyage- toussaint),
- Les agents d'entretien-restauration,
- Le carrousel,
- Les animateurs/éducateurs Jeunesse et Sports
- Les agents de la structure « Haut comme 3 Pommes ».

Article 3.12 – Le scénario régimes spéciaux

Les horaires sont définis en fonction des contraintes du service et de la conduite avec augmentation du temps de travail hebdomadaire pour générer un minimum de jours RTT.

Sont concernés les agents du Service de Transport Urbain.

TITRE IV – L'Organisation du Temps de Travail

Article 4.1 – L'élaboration de plannings

Les Directeurs-trices, les Responsables membres du Comité des Responsables, les Responsables de structures, les Chefs de Secteur, les Coordonnateurs-trices et les Chefs d'Equipe sont chacun en ce qui les concerne garants de l'organisation du travail au sein de leurs direction, services, structures, secteurs et équipes.

Article 4.1.1 : Gestion des absences

Les autorisations d'absences de tous types (autorisation de temps partiel, congés, RTT, récupérations...) sont soumises à l'accord du supérieur hiérarchique. Chaque service/secteur prévoit un taux de présence minimum correspondant aux besoins des services.

Article 4.1.2 : respect du planning

Chaque agent respecte un planning horaire prévisionnel défini en concertation avec son responsable de service/ hiérarchique compte tenu des nécessités de service et des cycles de travail retenus pour le service.

Article 4.2 – La pause méridienne

La durée minimale de la pause méridienne servant à l'établissement des plannings est fixée à 45 minutes/ 1 heure, elle n'excédera pas 1h30.

Article 4.3 : Fonctionnement

Le fonctionnement en horaires fixes oblige les agents à se conformer aux horaires d'arrivée et de départ définies dans leur service/secteur. L'agent ne peut pas décider librement de ses heures de début et de fin de journée de travail.

Ces bornes horaires peuvent être modifiées :

- si les contraintes du service le justifie et sur avis préalable du Comité Social Territorial (ex. : Mise en œuvre des horaires d'été)
- de manière exceptionnelle, pour la réalisation ou la récupération de travaux supplémentaires sur demande du responsable de service.

TITRE V – Les Jours ARTT

Article 5.1 – Définition des jours ARTT

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Article 5.2 – Acquisition des jours ARTT

Les jours ARTT sont accordés par année civile c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, aux agents à temps complet, à temps partiel, et à temps non-complet.

Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Article 5.2.1 : Formule de calcul du nombre de jours d'ARTT :

$$\underline{\text{Nombre de jours de travail théoriques}}^{(1)} - \underline{\text{Nombre de jours réellement travaillés}}^{(2)}$$

- (1) 228 jours = 365 jours dans l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés
 (2) 1596 heures de travail annuel / nombre d'heures travaillées quotidiennement

La journée de solidarité n'étant pas intégrée dans ce calcul, il convient de la prendre en compte conformément aux modalités prévues dans l'article 5.7 ci-après.

Article 5.2.2 : Les agents à temps partiel **et à temps non complet** ont droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée de services accomplis et des obligations hebdomadaires (jours travaillés).

Exemples de décompte des droits à ARTT :

Scénarios postes à temps complets	36h sur 5 jours	37h sur 5 jours	38h45 sur 5 jours	40h sur 5 jours	40h15 sur 5 jours à savoir 39h00 actuels + 15 min par jour
Année = nombre de jours	365	365	365	365	365
Samedis et dimanches	-104	-104	-104	-104	-104
jours de repos hebdo en sus si travail - de 5 jours	0	0	0	0	0
Jours fériés (- 8 si travail sur 5 jours)	-8	-8	-8	-8	-8
Congés annuels (en fonction du nombre de jours de travail)	-25	-25	-25	-25	-25
Jours de fractionnement	Ne sont pas pris en compte				
Nombres de jours travaillés / an	228	228	228	228	228
Nombres de semaines travaillées	45,6	45,6	45,6	45,6	45,6
Nombres d'heures travaillés/an	1641,6	1687,2	1767	1824	1835,4
Journée de solidarité (7h00 pour TC)	7	7	7	7	7
TOTAL heures	1648,6	1694,2	1774	1831	1842,4
-1607 h pour un temps complet = nombre d'heures travaillé en +)	41,6	87,2	167	224	235,4
Moyenne journalière travaillée	7,2	7,4	7,75	8	8,05
équivalent en nombre de jours de RTT (nombre d'heures en + / (nombre heures hebdo/nombre de jours))	6	12	22	28	30
équivalent en nombre d'heures de RTT sur la base du nombre de jours (nombre d'heures en + / (nombre heures hebdo/nombre de jours))	43	89	171	224	242
heures RTT après déduction journée de solidarité (7h00 pour TC)	36	82	164	217	235

Article 5.3 – Modalités d’utilisation

Les jours d'ARTT peuvent être fractionnés en heures ; en conséquence tous les agents se verront attribués un nombre d'heures équivalent au nombre de jours x moyenne d'heures journalière – la journée de solidarité (7h00 pour un temps complet).

Les jours/heures ARTT doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Les jours non pris sur cette période sont à poser par l'agent sur son Compte Épargne Temps. A défaut, ils sont perdus.

Le cumul d'un ou plusieurs jours ARTT avec des congés annuels est possible sous réserve des nécessités de service et dans le respect de la réglementation à savoir que l'absence ne doit pas excéder 31 jours calendaires consécutifs.

La prise de l'intégralité des jours ARTT en début d'année n'est pas possible car ces jours correspondent à de la récupération de temps réellement effectué. Par conséquent, l'agent doit respecter le principe d'un écoulement progressif des jours de récupération dans l'année.

Les jours/heures ARTT sont planifiés en accord avec le responsable de service/secteur selon le principe adopté dans le service /secteur ou à minima comme stipulé pour le dépôt des congés annuels (cf : livret d'accueil commun à la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien).

La demande de jours/heures ARTT est réalisée par voie dématérialisée ou, à défaut, au moyen du formulaire de congés disponible sur demande auprès du responsable hiérarchique qui l'enregistre dans l'application de gestion des temps.

L'agent ne peut partir en congés ARTT sans avoir reçu la validation hiérarchique de sa demande.

Article 5.4 – La réduction des jours/heures ARTT des agents en congés pour raisons de santé

5.4.1 – Principes de réduction

Les jours/heures d'ARTT sont destinés à compenser les heures de travail faites au-delà des 35 heures réglementaires. Ils sont calculés en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail. Ainsi, les congés pour raison de santé viennent réduire, selon la même proportionnalité, le nombre de jours/heures ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes : congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, disponibilité d'office pour maladie, congés résultant d'un accident de service/travail ou d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel, congés résultant de l'accomplissement de jours dans le cadre de la réserve opérationnelle, autorisations spéciales d'absence.

5.4.2 – Mode de calcul

La détermination des jours/heures à défalquer (quotient de réduction) s'opère comme suit :

$$Q = N1 \div N2$$

Q = le nombre de jours ouvrés d'absence atteint annuellement (en une seule ou plusieurs fois) à partir duquel une journée d'ARTT est déduite.

N1 = le nombre de jours travaillés : $228 = 365 \text{ jours/an} - (104 \text{ jours de repos hebdomadaires} - 25 \text{ CA} - 8 \text{ jours fériés})$

N2 = le nombre de journées ARTT générées annuellement

5.4.3 – Modalité d'application de la réduction

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé mais au fil de l'eau sur le reliquat des jours/heures ARTT non consommés.

Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT restant au terme de l'année N, la déduction s'effectue en priorité sur les congés annuels restants (si cela correspond à un nombre de jours entier) puis sur les droits à ouvrir pour l'année N+1.

Article 5.5 – Report des jours ARTT non pris suite à congés pour raisons de santé

Aucune disposition législative ou réglementaire permet le report du nombre de jours ARTT non pris sur l'année N+1.

En conséquence, les congés restants qui n'ont pas été pris au terme de l'année civile peuvent, à la demande de l'agent concerné, être versés sur un compte épargne temps ou sont définitivement perdus.

Au terme d'un congé de maladie ordinaire, il n'y a pas d'obligation statutaire pour l'agent de reprendre une journée avant de bénéficier de son ARTT.

Article 5.6 – Départ de l'agent

Les jours d'ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent sont définitivement perdus et ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation.

Article 5.7 – Journée de solidarité

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité porte le temps de travail annuel à 1607 heures.

Pour la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien, le lundi de Pentecôte demeure un jour chômé.

Ainsi, pour les agents soumis à un régime d'ARTT, la journée de solidarité n'étant pas incluse dans la durée annuelle de 1600 heures servant d'assiette à la détermination de leurs droits à RTT, 7 heures (pour un temps plein) sont retirées automatiquement en faveur de cette journée.

Cas particuliers des agents non soumis au régime ARTT :

Agents dont le temps de travail est annualisé : leur planification annuelle étant établie sur la base des 1607 heures, il n'y aura aucun impact sur leurs droits à congés.

Pour les agents soumis au scénario 35 heures et réalisant des heures supplémentaires régulièrement, les 7 heures supplémentaires seront déduites du compteur des heures supplémentaires à réaliser.

TITRE VI – Les Congés Annuels

Article 6.1 – La détermination des droits à congés

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service (nombre de jours normalement travaillés), soit :

- 25 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent travaillant 4,5 jours par semaine
- 20 jours pour un agent travaillant 4 jours par semaine
- 17,5 jours pour un agent travaillant 3,5 jours par semaine
- 15 jours pour un agent travaillant 3 jours par semaine

Ce mode de calcul s'applique que l'agent soit à temps complet à temps partiel ou à temps non-complet.

Les agents effectuant un service irrégulier ou dont le nombre de jours travaillés dans la semaine n'est pas identique (Ex. scénario « bi-hebdomadaire ») bénéficient d'un nombre de jours de congés calculés sur la moyenne hebdomadaire de travail.

Ainsi, un agent travaillant une semaine à 5 jours et une semaine à 4 jours par intermittence sera réputé comme travaillant 4,5 jours par semaine. 22,5 jours de congés lui seront donc accordés (4,5 x 5).

Le décompte des jours de congés s'effectue par journées ou par demi-journées, le calcul et le décompte des droits à congés en heures n'étant pas prévu par la réglementation.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), ont droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis.

Article 6.2 – Les jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », peuvent être accordés aux agents comme suit :

- un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels (consécutifs ou non consécutifs) en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre de l'année N
- deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels (consécutifs ou non consécutifs) en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre de l'année N

Ces jours sont acquis automatiquement dès que les conditions ci-dessous sont remplies. Ils doivent être obligatoirement consommés au cours de l'année N ou versés sur le compte épargne temps.

Article 6.3 – Les principes de pose

Pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service.

Soit, par exemple :

- 4,5 jours de congés pour un agent travaillant 4,5 jours par semaine
- 4 jours de congés sur une semaine basse ou 5 jours de congés sur une semaine haute (pour un agent travaillant sur la base d'un scénario bi-hebdomadaire)

L'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs calendaires (ARTT comprises). Cette disposition ne s'applique pas aux congés bonifiés ni aux jours issus d'un compte épargne temps.

La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'ont pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leurs droits à congés de l'année suivante.

Article 6.4 – Les modalités de pose des congés

Les jours de congés annuels doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours sauf exception détaillée à l'article 6.5.

Les jours non pris sur cette période sont à poser par l'agent sur son Compte Épargne Temps. A défaut, ils sont perdus.

Les jours de congés annuels ne peuvent être fractionnés en deçà de la 1/2 journée.

Les congés annuels sont planifiés en accord avec le responsable hiérarchique selon le principe suivant (cf : livret d'accueil) :

Chaque début d'année, un planning prévisionnel de congés des agents est établi dans chaque service.

Même si le planning est accepté, vous devez présenter votre demande écrite 8 jours voire 15 jours avant le début des congés, à l'aide de l'application en vigueur.

Les jours de congés sont validés par le responsable hiérarchique dans un délai raisonnable.

La demande de congés est réalisée par voie dématérialisée ou, à défaut, au moyen du formulaire de congés disponible sur demande auprès du responsable hiérarchique qui l'enregistre dans l'application de gestion des temps.

La priorité dans le choix des congés annuels pris sur une période de vacances scolaires est donnée aux agents chargés de famille, à savoir les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire soit âgés de 3 à 16 ans. Ce principe doit toutefois correspondre aux besoins des services, le congé demandé n'est donc pas automatiquement accordé mais également soumis à l'accord du supérieur hiérarchique.

Article 6.5 – Le report des congés

Les congés étant dus pour une année, ils ne peuvent en principe se reporter sur l'année suivante.

Néanmoins, par exception, l'agent qui n'a pas pu poser l'intégralité de ses congés l'année écoulée pour des raisons de service, bénéficie de la possibilité de reporter des congés jusqu'à la dernière semaine des vacances scolaires « d'hiver » de l'année N+1.

Au terme de cette période, les congés restants qui n'ont pas été pris peuvent, à la demande de l'agent concerné, être versés sur un compte épargne temps ou sont définitivement perdus.

Article 6.6 – Le report des congés des agents absents pour raisons de santé

Les agents absents pour raison de santé (maladie, accident de service/travail, maladie professionnelle) ont droit au report de jours de congés annuels non pris en raison de leur absence, dans la limite de 20 jours.

Conformément aux dispositions de la Cour de Justice de l'Union Européenne et dans l'attente de l'intervention du législateur, une période de report de 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel s'éteint, est admise.

Au terme de cette période, les jours restants qui n'ont pas été pris sont définitivement perdus.

Au terme d'un congé de maladie ordinaire, il n'y a pas d'obligation statutaire pour l'agent de reprendre une journée avant de bénéficier de ses congés annuels.

Article 6.7 – L'indemnisation des congés non pris

Les agents titulaires et stagiaires ne peuvent pas prétendre à une indemnisation pour les congés non pris, sauf à leur départ en retraite pour les congés non pris du fait d'une indisponibilité pour maladie.

Dès lors, en cas de départ de la collectivité (mutation, détachement, disponibilité...), les agents titulaires qui n'auraient pas épuisé la totalité de leurs congés à la date de leur départ des effectifs, ne pourront bénéficier d'aucune indemnisation ni de leur transfert dans leur éventuelle collectivité d'accueil. Ils pourront cependant, si les conditions sont remplies, alimenter leur compte-épargne temps.

Les agents non-titulaires qui n'ont pu, du fait de l'administration, bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels ont droit au terme de leur contrat à une indemnité compensatrice de congés payés.

En cas de décès du bénéficiaire des congés annuels, ses ayants droits sont indemnisés.

Article 6.8 - Modification

Toute modification ultérieure du présent protocole sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial et à l'accord des assemblées délibérantes respectives.

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Étaient absents :

Mme Flandry
M. Chauvette

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/048

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennesoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, n'appellent ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2023 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/049

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA de Coullons

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennesoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, n'appellent ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2023 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41
PRESENTS : 33
VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/050

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA de Gien – La Bosserie

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennesoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, n'appellent ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2023 du budget annexe de la zone d'activité de Gien - La Bosserie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/051

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA de Poilly-Lez-Gien

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennesoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, n'appellent ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2023 du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-Lez-Gien.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a castle, surrounded by the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)' at the bottom.

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a castle, surrounded by the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)' at the bottom.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/052

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe ZA de Saint-Gondon

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, n'appellent ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2023 du budget annexe de la zone d'activité de St Gondon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

A blue ink signature of Francis Cammal, the President, written over a circular official seal of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret).

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

A blue ink signature of Camille Chevallier, the secretary, written over a circular official seal of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret).

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/053

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennesoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, n'appellent ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/054

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement Individuel

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, n'appellent ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement Individuel.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/055

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Transport

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, n'appellent ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2023 du budget annexe Transport.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/056

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe Gemapi

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennesoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, n'appellent ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2023 du budget annexe Gemapi.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevo), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
M. Cammal

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/057

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2023 :

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 6 218 659, 95 €.

Pour la section d'investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 1 026 960, 98 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses..... 4 815 236, 05 €
Total recettes..... 2 326 481, 59 €

Le compte administratif 2023 du budget principal dégage un excédent global de 4 756 866,47 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

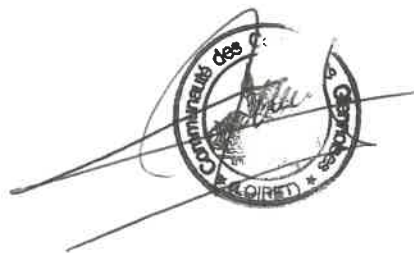
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Vice-Président,
Alain Chaborel

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
M. Cammal

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/058

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZA de Coullons

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 présente un déficit de 108 672, 64 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 présente un déficit de 363 296, 01 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Vice-Président,
Alain Chaborel

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
M. Cammal

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/059

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZA de Gien – La Bosserie

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 présente un déficit de 57 897,14 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 présente un déficit de 821 880,82 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

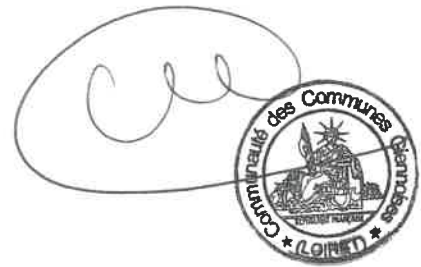
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activité de Gien – La Bosserie tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Vice-Président,
Alain Chaborel

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
M. Cammal

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/060

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZA de Poilly-lez-Gien

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 présente un excédent de 226 547,40 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 présente un déficit de 695 544,84 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Vice-Président,
Alain Chaborel

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoiy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
M. Cammal

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/061

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZA Saint-Gondon

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 présente un excédent de 133 035,17 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 présente un déficit de 464 477,46 €

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

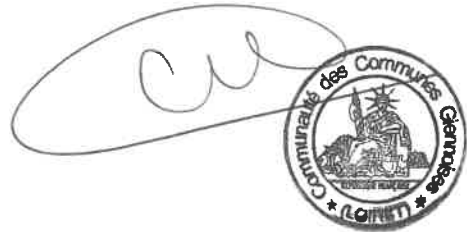
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone d'activité de Saint Gondon tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Vice-Président,
Alain Chaborel

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
M. Cammal

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/062

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2023 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2023 présente un déficit de 86 583, 77 €.

Pour la section d'investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un excédent de clôture de 3 102 255, 50 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses 2 412 505, 43 €
Total recettes 147 190, 65 €

La discordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 est due à la dissolution du budget annexe Assainissement Individuel. Le résultat reversé est de 5 934, 89 € pour la section d'exploitation et de 10 763, 79 € pour la section d'investissement qui sera repris dans l'affectation des résultats dans les deux sections.

Le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement dégage un excédent global de 750 356, 95 € avec les restes à réaliser.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Vice-Président,
Alain Chaborel

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Chaborel', written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Giennoises.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Chevallier', written over a circular official stamp of the Communauté de Communes Giennoises.

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024



7124 – Compte administratif – Délibéré avec compte

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,**le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmoio, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
M. Cammal

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/063

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement Individuel

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2023 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2023 présente un excédent de 5 934, 89 €.

Pour la section d'investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 présente un excédent de clôture de 10 763, 79 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

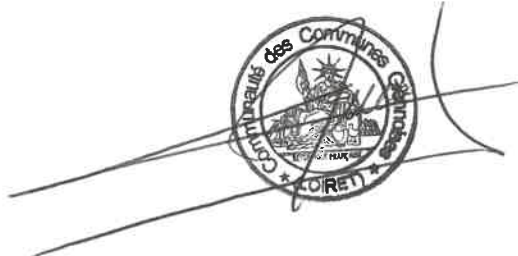
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement individuel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Vice-Président,
Alain Chaborel

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
M. Cammal

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/064

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Transport

*Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2023 :

Pour la section d'exploitation :

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2023 présente un excédent de 20 728, 92 €.

Pour la section d'investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 présente un déficit de 398,00 €.

Le compte administratif 2023 du budget annexe du transport dégage un excédent global de 20 330,92 €.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe du transport tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Vice-Président,
Alain Chaborel

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 37

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir
M. Cammal

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/065

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Gemapi

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2023 :

Pour la section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 présente un excédent de 54 401,78 €.

Pour la section d'investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 présente un déficit de 19 932,59 €.

Les restes à réaliser :

Total dépenses..... 2 747, 51 €
Total recettes..... 12 810, 00 €

Le compte administratif 2023 du budget annexe Gemapi dégage un excédent global de 44 531,68€.

Le compte administratif est consultable dès le 30 juin 2024 au service des Finances au Centre Administratif.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte administratif 2023 du budget annexe Gemapi tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Vice-Président,
Alain Chaborel

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/066

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget principal

Vu l'instruction M57,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget principal s'élève à 6 218 659,95 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2023 du budget principal s'élève à 1 026 960,98 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2023 s'élèvent à 4 815 236,05 € en dépenses et à 2 326 481,59 € en recettes, soit un solde de – 2 488 754,46 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 4 756 866,47 €.
- **REPREND** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 026 960,98 €,
- **AFFECTE** au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 1 461 793,48 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/067

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZA de Coullons

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget de la ZA de Coullons présente un déficit de 108 672, 64 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2023 du budget de la ZA de Coullons présente un déficit de 363 296, 01 €.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme 108 672,64 €.
- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 363 296,01 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/068

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZA de Gien – La Brosserie

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget de la ZA de Gien – La Brosserie présente un déficit de 57 897,14 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2023 du budget de la ZA de Gien – La Brosserie présente un déficit de 821 880,82 €.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 57 897,14 €.
- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 821 880,02 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'Communauté des Communes de Gien' and '(LOIRET)' at the bottom.



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)' at the bottom.

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,**le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.*Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/069

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZA Poilly-Lez-Gien*Vu l'instruction comptable M57,**Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget de la ZA de Poilly-lez-Gien présente un excédent de 226 547,40 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2023 du budget de la ZA de Poilly-lez-Gien présente un déficit de 695 544,84 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,**Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

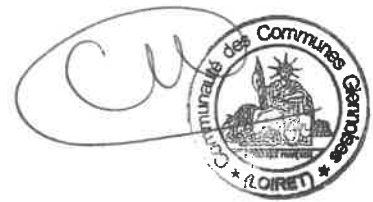
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte r002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme 226 547,40 €.
- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 695 544,84 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/070

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget annexe ZA Saint-Gondon

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 du budget de la ZA de Saint Gondon présente un excédent de 133 035,17 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2023 du budget de la ZA de Saint Gondon présente un déficit de 464 477,46 €.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme 133 035, 17 €.
- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 464 477, 46 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/071

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget annexe Assainissement

Vu l'instruction M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat déficitaire d'exploitation du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement s'élève à 80 648,88 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement s'élève à 3 113 019,29 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2023 s'élèvent à 2 412 505, 43 € en dépenses et 147 190,65 € en recettes, soit un solde de – 2 265 314,78 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AFFECTE** au compte D002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 80 648,88 €.
- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 3 113 019,29 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/072

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget annexe Transport

Vu l'instruction M43,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2023 du budget annexe Transport s'élève à 20 728, 92 €.

Le résultat déficitaire d'investissement du compte administratif 2023 du budget annexe Transport s'élève à 398, 00 €.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 398,00 €.
- **REPREND** au compte R002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 20 330,92 €,
- **AFFECTE** au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 398,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



A blue ink signature of Francis Cammal, the President, written over a circular official seal of the Communauté des Communes Giennoises.

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A black ink signature of Camille Chevallier, the secretary, written over a circular official seal of the Communauté des Communes Giennoises.

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/073

Objet : Affectation du résultat 2023 du budget annexe Gemapi

Vu l'instruction M57,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2023 du budget annexe Gemapi s'élève à 54 401,78 €.

Le résultat déficitaire d'investissement du compte administratif 2023 du budget annexe Gemapi s'élève à 19 932,59 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2023 s'élèvent à 2 747,51 € en dépenses et 12 810,00 € en recettes, soit un solde de 10 062,49 €.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 19 932,59 €,
- **REPREND** au compte R002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 44 531,68 €,
- **AFFECTE** au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 9 870,10 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/074

Objet : Exercice 2024 - Vote du budget supplémentaire du budget principal

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits, ...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 905 415,99 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 165 091,50 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (*1 abstention de Mme de Crémiers*),

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget principal tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/075

Objet : Exercice 2024 - Vote du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Coullons

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits, ...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe de la zone d'activité de Coullons s'équilibre en dépenses et en recettes à 108 672,64 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe de la zone d'activité de Coullons s'équilibre en dépenses et en recettes à 363 296,01 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la zone d'activité de Coullons tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

The image shows a blue ink signature of Francis Cammal over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'Communauté des Communes Giennoises' and 'LEIREN' at the bottom.

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

The image shows a black ink signature of Camille Chevallier over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'Communauté des Communes Giennoises' and 'LEIREN' at the bottom.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/076

Objet : Exercice 2024 - Vote du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Gien – La Bosserie

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits, ...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe de la zone d'activité de Gien
– La Bosserie s'équilibre en dépenses et en recettes à 57 902, 14 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe de la zone d'activité de Gien –
La Bosserie s'équilibre en dépenses et en recettes à 821 880, 82 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres
du Conseil au Service des Finances.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

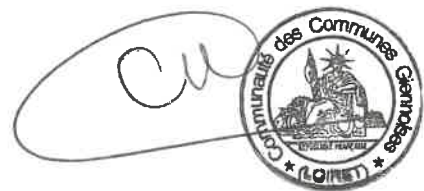
- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la zone d'activité de Gien –
La Bosserie tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à
l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaitre-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/077

Objet : Exercice 2024 - Vote du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Poilly-Lez-Gien

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits, ...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien s'équilibre en dépenses et en recettes à 226 547,40 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien s'équilibre en dépenses et en recettes à 695 544,84 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la zone d'activité de Poilly-lez-Gien tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/078

Objet : Exercice 2024 - Vote du budget supplémentaire du budget annexe ZA de Saint-Gondon

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits, ...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe de la zone d'activité de saint Gondon s'équilibre en dépenses et en recettes à 133 535, 17 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe de la zone d'activité de Saint Gondon s'équilibre en dépenses et en recettes à 464 477, 46 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe de la zone d'activité de Saint Gondon tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)'.



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)'.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/079

Objet : Exercice 2024 - Vote du budget supplémentaire du budget annexe Assainissement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits, ...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 266 548,88 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 390 209,94 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Assainissement tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/080

Objet : Exercice 2024 - Vote du budget supplémentaire du budget annexe Transport

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M43,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits, ...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe Transport s'équilibre en dépenses et en recettes à 215 700,00 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe Transport s'équilibre en dépenses et en recettes à 215 398,00 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

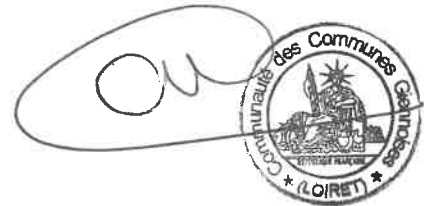
- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Transport tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

A blue ink signature of Francis Cammal, the President, written over a circular official seal of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret). The seal features a central emblem and the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)'. The signature is a cursive scribble in blue ink.

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

A black ink signature of Camille Chevallier, the Secretary of the meeting, written over a circular official seal of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret). The seal features a central emblem and the text 'Communauté des Communes Giennoises' and '(LOIRET)'. The signature is a cursive scribble in black ink.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/081

Objet : Exercice 2024 – Vote du budget supplémentaire du budget annexe Gemapi

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits, ...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 30 juin et les restes à réaliser.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe Gemapi s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 050,00 €.

La section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe Gemapi s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 680,10 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget supplémentaire ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Gemapi tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agoué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/082

Objet : Effacement de dettes sur le budget principal

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'état des dettes à effacer transmis par le comptable du trésor,

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennesoises un état des dettes à effacer relatives au budget principal pour un montant de 1 466,37 €.

Exercices	Sommes non recouvrées
Rôle ou titre de 2015	75, 20 €
Rôle ou titre de 2016	307, 44 €
Rôle ou titre de 2017	194, 38 €
Rôle ou titre de 2018	429, 17 €
Rôle ou titre de 2019	430, 78 €
Rôle ou titre de 2021	29, 40 €
TOTAL	1 466, 37 €

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 1 466,37 €.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'effacement de dettes pour un montant de 1 466, 37 € sur le budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret).

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret).

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/083

Objet : Budget principal – Dépenses d'amélioration de la flotte automobile / Intégration de dépenses en investissement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

Des réparations importantes ont été effectuées sur un véhicule de la Communauté des Communes Giennesoises.

Ces réparations sont obligatoires pour le prolongement de durée de vie et l'utilisation du véhicule.

Cette dépense peut constituer une immobilisation amortissable et bénéficier du FCTVA.

Cette dépense sera imputée sur compte 21828.

BUDGET	VEHICULE	IMMATRICULATION	MONTANT H.T
Principal / Espaces Publics et Aménagements Paysagers	Tracteur Epareuse	FK 667 NW	23 856, 80 €
TOTAL			23 856, 80 €

*Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'intégration de cette dépense en investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brissson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/084

Objet : Budget Principal – Dépenses de mise en conformité de bâtiments / Intégration de dépenses en investissement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

Des travaux de mise en conformité des bâtiments sont prévus.

Ces dépenses dès lors qu'elles réduisent les risques de dysfonctionnement du bâtiment constituent des dépenses de la section d'investissement.

Ces dépenses seront imputées au compte 21351.

Lieu	Travaux
Gymnase Les Clorisseaux	Blocs de secours
Gymnase Les Clorisseaux	Porte de la chaufferie
Stade de Coullons	Porte de la chaufferie
Divers bâtiments	Travaux de couverture

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2024,

Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVER** l'intégration de ces dépenses en investissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 2 juillet 2024

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal, the President, written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret).



A blue ink signature of Camille Chevallier, the secretary of the meeting, written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises (Loiret).

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 33

VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/085

Objet : Autorisation d'emprunt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)

**PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt GPI-AMBRE d'un montant total de 10 000 000 € (Dix millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du stade nautique intercommunal à Gien

Séance du [28/06/2024](#)

Le Conseil communautaire de la Communauté des Communes Gienneses, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE à la MAJORITE

(1 vote contre de Madame de Crémiers)

Pour le financement de cette opération, le Président de la Communauté des Communes Gienneses est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 10 000 000 € (Dix millions d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : GPI-AMBRE

Montant : 4 000 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Echéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : GPI-AMBRE

Montant : 6 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 8 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Echéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, à la majorité suite au vote contre de Madame de Crémiers, le Conseil autorise son Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Gien, le 2 juillet 2024

Le Président du Conseil communautaire

Francis Cammal

Secrétaire de séance

Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024